



BULLETIN DES SEANCES DU GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

N° 093

Séance du mardi 12 novembre 2019

Présidence de M. Yves Ravenel, président

Sommaire

Dépôts du 12 novembre 2019	4
<i>Interpellations</i>	4
<i>Pétition</i>	4
<i>Question</i>	4
Communications du 12 novembre 2019	5
<i>Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions</i>	5
<i>Elections fédérales 2019 – félicitations aux nouveaux élus</i>	5
<i>Salutations à la tribune – Diverses délégations</i>	5
Interpellation Cédric Weissert – Automobilistes – La poule aux œufs d'or ? (19_INT_414)	5
<i>Texte déposé</i>	5
<i>Développement</i>	6
Interpellation Sylvie Podio et consort – 20 c'est assez, 23 c'est trop ! Pour des effectifs scolaires qui répondent aux exigences sociétales actuelles. (19_INT_415)	6
<i>Texte déposé</i>	6

Développement	7
Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Nicolas Bolay (GC 118)	7
<i>Rapport du Bureau du Grand Conseil</i>	7
<i>Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau</i>	7
Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – Stratégie du Conseil d’Etat pour renforcer l’attractivité du canton (19_INT_416)	8
<i>Texte déposé</i>	8
<i>Développement</i>	8
Interpellation Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche - POP – La confiance et l’autorité du Préfet du district de la Riviera Pays-d’Enhaut sont-elles compromises ? (19_INT_417)	9
<i>Texte déposé</i>	9
<i>Développement</i>	10
Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d’Etat un crédit d’investissement de CHF 93’175’000.- pour l’octroi d’une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l’interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60’675’000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32’500’000.- et accordant au Conseil d’Etat un crédit d’études de 60’600’000.- pour financer la poursuite des études – du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon – du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette - de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2 – de l’extension du garage-atelier et du remisage de Vennes – du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers et pour le financement de l’équipe de projet (148)	11
<i>Deuxième débat</i>	11
Rapport du Conseil d’Etat au Grand Conseil sur le Postulat Catherine Labouchère et consorts – Avancée de la transition digitale : quelle stratégie numérique pour le canton ? (112)	12
<i>Rapport de la Commission thématique des systèmes d’information</i>	12
<i>Décision du Grand Conseil après rapport de la commission</i>	14
Motion Muriel Thalmann et consorts au nom du groupe thématique Intergroupe F – Pour l’extinction de la responsabilité solidaire pour dette fiscale en cas de séparation pour tous les montants d’impôts encore dus (19_MOT_116)	16
<i>Texte déposé</i>	16
<i>Développement</i>	18
Exposé des motifs et projet de loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10 et Projets de décrets accordant au Conseil d’Etat un crédit additionnel de CHF 1’950’000 au crédit d’ouvrage de CHF 11’685’000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d’accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne – accordant au Conseil d’Etat un crédit additionnel de CHF 2’500’000 au crédit d’ouvrage de CHF 51’764’000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l’Elysée), du Musée de design et d’arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne – accordant au Conseil d’Etat un crédit d’étude de CHF 1’075’000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF) – accordant au Conseil d’Etat un crédit d’investissement de CHF 2’125’700 pour l’autonomisation informatique et la transition numérique des musées – modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d’Etat un crédit d’ouvrage de CHF 51’764’000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l’Elysée), du Musée	

de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne et Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos – Appliquer une bonne règle à des sites d'exception (14_POS_061) (157)..... 19

Rapport de la majorité de la commission..... 19

Rapport de la minorité de la commission..... 44

Premier débat..... 45

Communication du 12 novembre 2019..... 62

Salutations à la tribune – M. Serge Medewanou, député de la République du Bénin..... 62

Exposé des motifs et projet de loi : – sur la fondation de droit public PLATEFORME 10 Projets de décrets : – accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne ; – accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne ; – accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF) ; – accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées ; – modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000.- pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos : appliquer une bonne règle à des sites d'exception. (157)..... 70

Suite du premier débat..... 70

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 8'705'000 pour financer la Gestion Informatisée de la Pédagogie Spécialisée et de l'Appui à la Formation (GI-PSAF) (135)..... 82

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information 82

Premier débat..... 86

Deuxième débat 88

Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud – année 2018 (GC 088) et Rapport complémentaire de la Commission de gestion (COGES) sur le dossier relatif à Swiss Space Systems Holdings (S3) (GC 088 compl)..... 89

Rapport de la Commission de gestion 89

Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion..... 89

La séance est ouverte à 9 h 30.

Séance du matin

Sont présent-e-s : (La liste sera ajoutée ultérieurement.)

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Séance de l'après-midi

Sont présent-e-s :

Sont absent-e-s :

Dont excusé-e-s :

Dépôts du 12 novembre 2019

Interpellations

En vertu de l'article 116 de la Loi sur le Grand Conseil, les interpellations suivantes ont été déposées :

1. Interpellation Felix Stürner – « Veramente allegro... ou non troppo ? » Quelle partition se joue en sourdine à la HEMU ? (19_INT_418)
2. Interpellation Arnaud Bouverat et consorts – Eldora : pas un eldorado pour les salarié-e-s ! Quel contrôle des prestataires de services de restauration à l'Etat de Vaud ? (19_INT_419)

Ces interpellations seront développées ultérieurement.

Pétition

En vertu de l'article 105 de la Loi sur le Grand Conseil, la pétition suivante a été déposée :

Pétition concernant l'examen des projets de constructions agricoles hors des zones à bâtir (19_PET_037)

Cette pétition est transmise au Bureau pour examen, conformément à l'article 106, alinéa 2, de la Loi sur le Grand Conseil.

Question

En vertu de l'article 113 de la Loi sur le Grand Conseil, la question suivante a été déposée :

Simple question Hadrien Buclin – Deux repas par jour seulement à la prison du Bois-Mermet ? (19_QUE_058)

« Selon des informations reçues par le soussigné via le parent d'une personne en détention, les détenus en préventive ou purgeant une peine à la prison du Bois-Mermet ne recevraient un repas que vers midi et vers 16h30, mais pas le matin. Les détenus passeraient donc environ 19 heures sans recevoir de nourriture. Or, le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants a estimé qu'un dernier repas servi à 16 heures, sans rien à manger jusqu'à 7h30 le lendemain constituait une pratique inadéquate.

Si ces informations sont confirmées par le Conseil d'Etat, ce dernier n'estime-t-il pas qu'une telle pratique n'est pas conforme au respect des droits fondamentaux des personnes détenues ? »

Cette question est transmise au Conseil d'Etat.

Communications du 12 novembre 2019

Réponses du Conseil d'Etat aux simples questions, résolutions, déterminations et pétitions

Durant la semaine écoulée, le Conseil d'Etat a transmis au Grand Conseil les réponses suivantes :

1. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Didier Lohri – Hydro-rétenteur, produit efficient ou pas pour la gestion de l'eau dans les alpages et l'agriculture ? (19_QUE_044)
2. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Sabine Glauser Krug – Enseignement à domicile et respect du Plan d'Etude Romand (18_QUE_014)
3. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Anne-Laure Botteron – A quand est reporté l'EMPD 106 concernant le financement des études relatives à la construction du gymnase d'Echallens ? (19_QUE_029)
4. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Sergei Aschwanden – Du sport pour la déco ? (19_QUE_053)
5. Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Léonore Porchet – L'UNIL a-t-elle pour objectif de formater son enseignement au marché du travail ? (19_QUE_049)

Elections fédérales 2019 – félicitations aux nouveaux élus

Le président : — En votre nom et suite aux élections de ce weekend, j'adresse des félicitations à Mme Adèle Thorens Goumaz et M. Olivier Français qui ont été élus au Conseil des Etats ; Mmes Ada Marra, Valentine Python et M. Laurent Wehrli élus au Conseil national.

Salutations à la tribune – Diverses délégations

Le président : — Je salue une délégation du Bureau cantonal pour l'intégration des étrangers et la prévention du racisme. Sont également salués MM. Christian Hofer et Dominique Kohli, respectivement directeur et ancien sous-directeur de l'Office fédéral de l'agriculture.

Interpellation Cédric Weissert – Automobilistes – La poule aux œufs d'or ? (19_INT_414)

Texte déposé

Récemment un article paru dans la presse romande faisait un bilan des émoluments et taxes perçus par les administrations cantonales ou communales. Il y faisait mention que le Service des automobiles et de la navigation (SAN) se distinguait avec des recettes largement supérieures aux coûts. L'indice suisse atteint les 122%, soit un chiffre largement supérieur au seuil d'équilibre entre charges et revenus.

De ce fait et afin d'éviter que les automobilistes ne soient toujours et sans cesse obligés de passer à la caisse, j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Quel est le taux de couverture pour le SAN au niveau de notre canton ?
2. Si les rentrées sont supérieures aux coûts, cela sera-t-il corrigé à l'avenir ?
3. Y a-t-il eu des rentrées « exceptionnelles et non pérennes » qui expliqueraient un taux supérieur à 100%, si oui lesquelles ?

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Ne souhaite pas développer.

(Signé) Cédric Weissert

Développement

L'auteur n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Interpellation Sylvie Podio et consort – 20 c'est assez, 23 c'est trop ! Pour des effectifs scolaires qui répondent aux exigences sociétales actuelles. (19_INT_415)

Texte déposé

La Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) prévoit à son article 78 que l'effectif des classes se règle dans le règlement, qu'il est adapté à l'âge des élèves et aux divers types d'enseignement, et qu'il tient compte du nombre d'élèves à besoins particuliers intégrés dans les classes. L'article 61 du règlement précise en effet de la manière suivante les règles en matière d'effectif de classe :

« Art. 61 Effectif des classes

¹En règle générale, l'effectif d'une classe ou d'un groupe se situe :

- a) entre 18 et 20 élèves au degré primaire ;
- b) entre 18 et 20 élèves en voie générale du degré secondaire, ainsi que dans les groupes de niveaux ;
- c) entre 22 et 24 élèves en voie pré-gymnasiale du degré secondaire ;
- d) entre 18 et 20 élèves dans les classes de raccordement ou de rattrapage ;
- e) entre 9 et 11 élèves dans les classes qui ne comportent que des élèves relevant des articles 99 et 102 de la loi.

²En cours d'année scolaire, des mesures d'accompagnement sont mises en œuvre lorsque l'effectif dépasse durablement de deux unités le nombre d'élèves prévu à l'alinéa 1. Elles peuvent aller jusqu'au dédoublement d'une classe.

³Lorsqu'un ou plusieurs élèves au bénéfice de mesures renforcées de pédagogie spécialisée sont intégrés dans une classe régulière et que leur présence exige une attention importante de la part du ou des enseignants, le directeur prend, en collaboration avec le responsable de la pédagogie spécialisée concerné, des mesures adéquates d'encadrement, telles que la diminution de l'effectif de la classe ou un co-enseignement. »

Alors même que le monde enseignant relève des conditions de travail de plus en plus difficiles, liées à des situations complexes dès l'entrée en scolarité, il semblerait que ces effectifs soient régulièrement dépassés. En outre, élaborées en 2013, elles ne tiennent pas compte de la mise en œuvre du concept 360 et de celle de la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) qui vise l'école inclusive.

Cette situation ne nous semble pas propice au développement d'une école qui favorise l'égalité des chances. Nous avons encore beaucoup à faire, ce que relève le Conseil suisse de la science, dans son rapport de 2018, qui nous rappelle que le système éducatif suisse ne parvient pas à éliminer les inégalités sociales. Ainsi, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelles sont les règles qui président à l'élaboration de l'enveloppe des établissements scolaires ?
- Quelles règles le Conseil d'Etat a-t-il fixées pour l'application du « durablement » de l'alinéa 2 de l'article 61 ?
- Depuis 2013, quel pourcentage de classes pour chaque année scolaire dépasse les effectifs de plus de deux unités et durablement ? La réponse doit être fournie par type de classes, tel que détaillé dans l'alinéa 1, article 61 du règlement.

- Pour ces situations, quelles sont les mesures mises en œuvre ? Combien de fois un dédoublement a-t-il été effectué ? Comment le Conseil d'Etat s'assure-t-il du respect de la mise en place des mesures en cas de dépassement durable des effectifs de classe ?
- Le concept 360 inclut-il la révision de l'article 61 « effectif de classe » ? Si non, quelles sont les motivations qui président à cette décision ?

Ne souhaite pas développer.

*(Signé) Sylvie Podio
et 1 cosignataire*

Développement

L'auteure n'ayant pas souhaité développer son interpellation en plénum, celle-ci est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

Rapport du Bureau du Grand Conseil et prestation de serment de M. Nicolas Bolay (GC 118)

Rapport du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil a pris connaissance, par voie de circulation, le 7 novembre 2019, des pièces justificatives relatives à l'élection d'un nouveau député en remplacement d'un collègue démissionnaire.

Conformément à l'article 66, al.1 de la loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP) du 16 mai 1989, en cas de vacance de siège pendant la législature, le Secrétariat général du Grand Conseil invite le Bureau d'arrondissement à le repourvoir dans un délai de cinq semaines. Selon l'extrait du procès-verbal du Bureau électoral de l'arrondissement de Nyon, est déclaré élu au Grand Conseil :

M. Nicolas BOLAY, né le 6 mars 1984, originaire de Genolier (VD), maître agriculteur de profession, domicilié Chemin de la Branche 7, 1272 Genolier, qui remplace au sein du groupe UDC M. Thierry Dubois, démissionnaire.

En vertu de l'article 23, al. 3 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) du 8 mai 2007, le Bureau, composé de Mmes et MM. Yves Ravenel, Président, Laurence Creteigny, 2e Vice-Présidente, Séverine Evéquo, Martine Meldem, Stéphane Rezso et Valérie Schwaar, membres, ainsi que de la soussignée, a constaté la parfaite légalité de cette élection et vous propose de l'accepter telle que présentée.

Lausanne, le 7 novembre 2019.

*Le rapportrice :
(Signé) Sonya Butera
Première Vice-Présidente*

Décision du Grand Conseil après rapport du Bureau

Mme Laurence Creteigny (*remplaçant Mme Sonya Butera, rapportrice*) donne lecture du rapport du Bureau.

La discussion n'est pas utilisée.

Les conclusions du Bureau sont adoptées à l'unanimité.

M. Nicolas Bolay est introduit dans la salle et prête serment selon le cérémonial d'usage. (*L'assemblée et le public de la tribune se lèvent.*)

Interpellation Marc-Olivier Buffat et consorts – Stratégie du Conseil d'Etat pour renforcer l'attractivité du canton (19_INT_416)

Texte déposé

Le soussigné avait déjà déposé une interpellation sur le sujet le 2 mai 2017.

Les dernières statistiques économiques démontrent que si, globalement, le marché de l'emploi en Suisse romande demeure dynamique, le canton de Vaud semble avoir perdu son attractivité. En particulier, les emplois créés dans le canton de Vaud par les services de banques et assurances, voire de l'industrie, sont en diminution. Parallèlement, et malgré l'entrée en vigueur de la RIE III, le territoire vaudois n'a pas accueilli sur son sol d'entreprise ou d'industrie créatrices d'emplois à forte valeur ajoutée depuis ces sept ou huit dernières années.

Il paraît désormais urgent que le Conseil d'Etat adopte un plan stratégique à ce sujet.

Dès lors, nous souhaitons poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Comment le Conseil d'Etat interprète-t-il les statistiques récentes relatives au marché de l'emploi dans le canton de Vaud et la difficulté d'obtenir l'implantation de nouvelles sociétés/industries sur sol vaudois ?
2. Dans quel délai le Conseil d'Etat entend-il renforcer et développer sa politique d'appui économique, en particulier pour les start-ups ?
3. Le Conseil d'Etat entend-il vraiment développer une stratégie pour remédier à ce constat et, dans l'affirmative, comment et dans quel délai ?

L'on remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Souhaite développer.

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 45 cosignataires*

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Le PLR Vaud et le centre droit vaudois tiennent à cœur le maintien du tissu économique et la création d'emplois. Un constat est préoccupant : malgré le dynamisme affiché par notre économie, nous n'avons pas accueilli d'entreprises à forte valeur ajoutée et créatrice d'emplois, depuis 2012, soit depuis sept ans. Ces entreprises sont parfois décriées dans la presse et dans ce Grand Conseil. Elles représentent toutefois 10% des employés de ce canton, 300 millions de recettes fiscales auprès des employés et 26% des emplois.

Il est important que notre canton bénéficie d'une cartographie de la situation et qu'il mette en place des structures renforçant l'attractivité économique de ce canton, dès lors qu'avec l'entrée en vigueur de la RIE III nous disposons désormais d'outils fiscaux parfaitement coordonnés et qui doivent prouver leur efficacité. Je pose donc au Conseil d'Etat les questions suivantes :

- Quelles sont les mesures qu'il entend prendre, si possible rapidement ?
- Quel est le plan pour renforcer cette attractivité ? Et comment entend-il l'ancrer concrètement dans les faits ?

Cet élément est suffisamment important et urgent pour que le Conseil d'Etat respecte le délai légal de trois mois.

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

**Interpellation Yvan Luccarini au nom du groupe Ensemble à Gauche - POP – La confiance et l'autorité du Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont-elles compromises ?
(19_INT_417)**

Texte déposé

En juillet 2018, M. le Préfet du district Riviera-Pays-d'Enhaut lançait une procédure pour violation du secret de fonction contre M. Gilles Perfetta, ancien Président de la Commission de gestion de la commune de Vevey. Egalement développés dans une lettre adressée le 4 novembre 2019 au Conseil d'Etat par M. Gilles Perfetta, les éléments ci-dessous nous laissent penser que cette procédure n'a été ni lancée ni menée sur des bases juridiques correctes, ceci sous quatre aspects :

1. Manque de bases légales

M. le Préfet a lancé une enquête administrative en contournant les dispositions expresses de la Loi sur les communes concernant les activités des conseils communaux — c'est en effet au Bureau du Conseil communal de dénoncer un soupçon de violation du secret de fonction. De plus, l'article 320 CP, qui vise à réprimer la violation du secret de fonction par un membre d'une autorité ou par un fonctionnaire, ne doit pas s'appliquer à une commission de gestion, qui n'est pas une autorité et dont les membres ne sont pas fonctionnaires.

2. Partialité de l'enquête

Une telle enquête formelle doit être menée « à charge et à décharge ». Il suffit de lire la lettre de dénonciation au Ministère public pour se convaincre que cela n'a pas été le cas : il s'agit plutôt d'un réquisitoire, où aucune des justifications données par M. Perfetta n'est examinée avec sérieux ; au contraire, elles ne sont citées que tronquées, pour y répondre plus facilement.

3. Non-respect de la procédure administrative

Une telle enquête administrative est soumise à la Loi sur la procédure administrative. Or celle-ci a été violée sous plusieurs aspects. M. Perfetta n'a pas pu exercer les droits de se faire représenter (art. 16 LPA), d'être entendu (art. 33 LPA), de participer à l'administration des preuves (art. 34 LPA), et surtout, de consulter le dossier (art. 35 LPA). L'enquête de M. le Préfet nous semble donc avoir été menée de façon illégale.

4. Interprétation fautive de divers textes de loi

M. le Préfet « adapte » les textes légaux à son besoin de trouver des motifs d'accusation. Sous sa plume, la Loi sur l'information, au lieu de définir le droit à l'information du public, en vient à obliger les autorités au secret ; le Règlement sur la comptabilité des communes ne définit plus quels documents l'autorité exécutive doit remettre aux commissions de surveillance, mais limite l'examen de ces commissions à ces documents ; enfin la Loi sur les communes se voit amputée *de facto* de son article 93e, mais est agrémentée d'une interprétation hasardeuse — les demandes des commissions de surveillance doivent être faites par la commission *in corpore* et acceptées par la municipalité *in corpore* — ce qui bien entendu complique et ralentit le travail de ces commissions et surtout nie le droit des minorités à obtenir des réponses aux questions qui n'intéressent pas la majorité.

La décision de non-entrée en matière rendue par le Ministère public le 29 avril 2019 ne considère aucun des motifs d'accusation avancés par le M. le Préfet comme valable. C'est donc une confirmation des quatre constats ci-dessus.

Il reste maintenant à comprendre les raisons qui ont conduit à lancer une telle procédure, bâclée et juridiquement bricolée ? Dans le dossier transmis par M. le Préfet à la Justice, on constate que des personnes et autorités, que le rapport de la Commission de gestion dérange, interviennent pour obtenir le lancement de l'enquête administrative. Nous pensons donc que cette procédure ne visait pas précisément à faire respecter la loi, mais que, dans le contexte de la crise politique secouant la Municipalité de Vevey, elle avait pour but de discréditer le travail de la Commission de gestion présidée par M. Perfetta. Plus généralement, elle pouvait aussi servir à dissuader les commissions de surveillance communales, dans tout le canton, d'être trop curieuses et d'effectuer leur mandat comme

prévu par la loi. Enfin parallèlement, elle a eu pour effet de détourner les regards de l'affaire Lionel Girardin, municipal veveysan suspendu et sous enquête pénale.

Face à ces constats, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. Tirant les leçons du non-lieu prononcé par la Justice, le Conseil d'Etat ne pense-t-il pas que la procédure administrative menée par M. Le Préfet de la Riviera Pays-d'Enhaut à l'encontre de M. Gilles Perfetta était illégitime ?
2. Le Conseil d'Etat ne considère-t-il pas, contrairement à ce qui s'est passé dans cette procédure, que le rôle de l'administration cantonale est d'encourager les miliciens des commissions de surveillance communales plutôt que de les décourager, de leur faciliter la tâche au lieu d'inventer des procédures compliquées et de leur mettre à disposition des conseils juridiques précis plutôt que de les abreuver d'interprétations de la loi favorisant la tranquillité des exécutifs communaux ?
3. Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas que les agissements de M. le Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut sont de nature à compromettre la confiance ou l'autorité qu'implique la fonction de préfet et dès lors qu'une enquête administrative à son encontre serait la meilleure façon de clarifier quelle doit être l'action des agents de l'Etat dans ce domaine ?

Souhaite développer.

(Signé) Yvan Luccarini

Développement

M. Yvan Luccarini (EP) : — Cette interpellation fait suite à une autre interpellation sur le même sujet qui traitait de la transparence et à laquelle le Conseil d'Etat a répondu dans les délais, mais qui n'a pas encore été traitée par ce parlement. Rappelez-vous, en juillet 2018, le Préfet lançait une procédure contre le président de la Commission de gestion de la commune de Vevey, pour violation du secret de fonction. Actuellement, nous continuons de penser que cette procédure n'a pas été lancée ni menée sur des bases juridiques correctes, et ceci sous quatre aspects :

1. Le manque de bases légales : M. le Préfet a lancé une enquête administrative en contournant les dispositions expresses de la Loi sur les communes concernant les activités des conseils communaux — c'est en effet au Bureau du Conseil communal de dénoncer un soupçon de violation du secret de fonction. De plus, l'article 320 CP, qui vise à réprimer la violation du secret de fonction par un membre d'une autorité ou par un fonctionnaire, ne doit pas s'appliquer à une commission de gestion, qui n'est pas une autorité et dont les membres ne sont pas fonctionnaires.
2. La partialité de l'enquête : une telle enquête formelle doit être menée « à charge et à décharge ». Il suffit de lire la lettre de dénonciation au Ministère public pour se convaincre que cela n'a pas été le cas : il s'agit plutôt d'un réquisitoire.
3. Le non-respect de la procédure administrative : une telle enquête administrative est soumise à la Loi sur la procédure administrative. Or celle-ci a été violée sous plusieurs aspects. M. Perfetta n'a pas pu exercer les droits de se faire représenter, d'être entendu, de participer à l'administration des preuves, et surtout, de consulter le dossier.
4. L'interprétation fautive de divers textes de loi : la Loi sur l'information, au lieu de définir le droit à l'information du public, en vient à obliger les autorités au secret.

Toute cette procédure a abouti à une décision de non-entrée en matière du Ministère public, qui n'a considéré aucun des motifs d'accusation avancés par le Préfet comme valable. Face à ces constats, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Ne devrait-il pas tirer des leçons de la décision de justice et reconnaître que cette décision était illégitime ?
- Ne pense-t-il pas que l'administration ne devrait pas encourager les commissions de gestion communales à faire leur travail plutôt que de leur mettre des bâtons dans les roues ?

- La Loi sur les communes indique que la suspension d'un municipal peut être prononcée uniquement si sa confiance et son autorité ont été compromises. Dans cette situation, les agissements de M. le Préfet du district de la Riviera Pays-d'Enhaut ne sont-ils pas de cette nature ?

L'interpellation est renvoyée au Conseil d'Etat qui y répondra dans un délai de trois mois.

- Exposé des motifs et projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.- et accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 60'600'000.- pour financer la poursuite des études**
- **du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon**
 - **du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette - de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2**
 - **de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes**
 - **du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers**
- et pour le financement de l'équipe de projet (148)**

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 93'175'000.- pour l'octroi d'une subvention à fonds perdu aux Chemins de fer fédéraux suisses (CFF) au titre du financement de la nouvelle station du m2 à la gare de Lausanne et de la participation cantonale à l'interface multimodale de la gare de Lausanne pour un montant de CHF 60'675'000.- et au titre du financement du nouveau tunnel du métro m2 sous la gare de Lausanne pour un montant de CHF 32'500'000.-

Deuxième débat

M. Jean-François Thuillard (UDC), rapporteur : — Nous avons ici l'occasion de donner un nouveau souffle à la mobilité vaudoise. Comme notre commission, le Grand Conseil a accepté, la semaine dernière et à l'unanimité, ces deux crédits d'investissement d'environ 93 millions et 60 millions de francs.

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 115 voix.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'études de 60'600'000.- pour financer la poursuite des études

- *du nouveau tracé du métro m2 entre la station de Grancy et la station de Lausanne-Flon et de la nouvelle station du métro m3 à Lausanne-Flon*
 - *du tracé du m3 entre Lausanne-Flon et la Blécherette*
 - *de la nouvelle arrière-gare des Croisettes sur la ligne du m2*
 - *de l'extension du garage-atelier et du remisage de Vennes*
- *du fonctionnement futur du système des métros m2 et m3, des automatismes et de la gestion globale des chantiers*
 - *et pour le financement de l'équipe de projet*

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement par 116 voix.

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Catherine Labouchère et consorts –
Avancée de la transition digitale : quelle stratégie numérique pour le canton ? (112)**

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 19 février 2019 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Joséphine Byrne Garelli, Carine Carvalho, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Jean-François Chapuisat, Fabien Deillon, Maurice Gay, Philippe Jobin, Didier Lohri, Daniel Meienberger, Etienne Räss, Alexandre Rydlo.

Mme la conseillère d'Etat Nuria Gorrite, cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a également participé à la séance, accompagnée de Mme Gabriela Chaves, secrétaire générale adjointe au DIRH, M. Jérémie Leuthold, secrétaire général adjoint au DFJC, Mme Andreane Jordan Meier, cheffe du SPEI au DEIS, M. Raphaël Conz, adjoint du Chef de l'unité Entreprises au SPEI-DEIS et M. Patrick Amaru, chef de la DSI.

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La conseillère d'Etat présente la Stratégie numérique du Conseil d'Etat.

Introduction

La problématique, transversale, touche l'ensemble des services de l'Etat et des éléments de nos vies sociales, économiques et sociales. Ainsi, le Conseil d'Etat a élaboré une stratégie générale matricielle que chaque service déclinera en concevant ses propres projets. La délégation du Conseil d'Etat aux questions numériques est composée de M. Philippe Leuba (économie, innovation), Mme Cesla Amarelle (formation initiale et continue) et Mme Nuria Gorrite (informatique, données, transversalité).

Le postulat de Mme Labouchère, déposé en août 2016, a servi d'aiguillon à la stratégie générale numérique, dont l'idée avait déjà germé au sein du Conseil d'Etat. La réponse de ce dernier se fonde donc sur la Stratégie numérique du Conseil d'Etat.

Eléments de contexte

La transition numérique modifie en profondeur l'ordre social et économique. Le virtuel abolit les frontières spatiales et temporelles et transforme les rapports au temps et à l'espace. Biens, services, informations, formations, espaces de travail sont accessibles partout, en tout temps.

Et les domaines privés et publics s'imbriquent. De plus, la production et la diffusion massive de données personnelles exposent les individus, les collectivités et la société à des risques inédits.

De nouveaux modes de consommation apparaissent avec l'économie dite du partage. On tend à acheter ou à louer un service (musique, films, voitures, ...) plutôt qu'un bien. Le monde du travail se déterritorialise et de nouveaux codes et contrats de travail affaiblissent une partie des collaboratrices et collaborateurs : phénomènes des *slashers* (qui exercent plusieurs métiers), fragilisation des protections sociales, disparition de métiers. En même temps, les besoins en compétences spécifiques offrent de nouvelles opportunités professionnelles.

De nouveaux acteurs, souvent des multinationales, occupent une position dominante ou de quasi-monopole en achetant des entreprises innovantes et en développant leurs activités à l'intérieur de vides juridiques. Ils exploitent des données, dont certaines sont produites par l'Etat, à des fins commerciales, voire politiques, et peuvent ainsi influencer les comportements. Finalement, une criminalité propre à

Internet et aux systèmes informatiques menace les utilisateurs. Les besoins en infrastructures matérielles (réseaux, antennes, centres de stockage de données) croissent, avec des incidences environnementales, climatiques et sanitaires.

Ainsi, des forces tant centrifuges (aspects positifs du changement, diffusion de nouvelles opportunités, améliorations,...) que centripètes (menaces, risques, repli sur soi,..) s'exercent au sein de la société. Le retour au local, parfois par l'économie de plateforme qui diffuse savoirs et pratiques traditionnelles, et l'émergence de micro-économies en sont l'illustration. Le besoin de sécurité et de protection contre l'utilisation des données personnelles s'exprime. A l'EPFL, le *Center for Digital Trust* travaille à renforcer la confiance numérique par l'expertise et la technologie.

Rôle de l'Etat et stratégie

L'Etat doit accompagner la transformation sociale et économique, continuer à endosser ses rôles de soutien, protection et régulation. Il doit promouvoir et encourager l'innovation, veiller à ne pas créer de nouvelles exclusions, prêter attention aux tendances au repli identitaire, apaiser les peurs, réfléchir à la façon de se protéger contre la cybercriminalité et limiter les conséquences environnementales.

L'Etat adapte ses moyens d'action à ce nouvel environnement, raison pour laquelle il a défini une stratégie numérique, centrée sur la question de la souveraineté de l'Etat. En effet, la technologie ne doit pas abolir le rôle souverain de l'Etat. Par exemple, l'identité numérique, en raison des données personnelles qu'elle contient, exige un degré élevé de sécurité. Or, le projet de loi sur la *swiss ID* mis en consultation par la Confédération prévoit de transférer la compétence de délivrer l'identité électronique à des entreprises privées (UBS, Crédit Suisse, Helvetia, La Poste ...) sans les restrictions d'usage des données personnelles. Dans le canton de Vaud, c'est l'Etat qui délivrera la carte d'identité électronique.

Dans sa Stratégie numérique, l'Etat articule ses actions autour de cinq points :

1. La **donnée** ; il s'agit de réfléchir à une politique de la donnée : qui la produit, la stocke et la protège, et à quel degré ? avec qui la partage-t-on, comment la conserve-t-on et quelles sont les restrictions d'usage ?
2. Les **infrastructures** ; il convient de développer les infrastructures nécessaires (données, mobilité, énergie, communication) en tenant compte de leurs impacts et des risques qu'elles induisent (environnemental, cybersécurité, santé). L'enjeu est de rester à la pointe de l'innovation tout en étant garant de la sécurité.
3. L'**accompagnement des personnes** ; face aux risques d'exclusion, il s'agit de doter les personnes d'outils par la formation initiale et continue, de veiller au respect de notre ordre institutionnel et de ses règles en matière de fiscalité, d'assurances sociales, de s'assurer que les entreprises participent à l'effort commun en payant des impôts.

Enfin, l'Etat instaure la cyberadministration tout en gardant un guichet réel pour rendre ses prestations accessibles à l'ensemble de la population.

4. L'**accompagnement des entreprises** ; il s'agit de maintenir la diversité du tissu économique, une des forces du canton, et de réfléchir à de nouvelles formes de soutien à l'innovation.
5. La **gouvernance** ; l'Etat doit se doter de principes cohérents pour son action publique. Avec la prolifération d'entreprises, d'instituts de formation, de personnes et de collectivités actives dans le numérique, l'Etat doit se positionner dans tous les secteurs et coordonner ses actions. Le dialogue entre cantons pour accéder à une vision commune est indispensable : en 2019, le Conseil d'Etat constitue avec les autres cantons romands une Conférence intercantonale romande de directeurs cantonaux du numérique.

Premier bilan dans le courant du premier semestre 2021

En raison de l'évolution constante du numérique, le Conseil d'Etat a conçu sa stratégie pour trois années. Il a donc prévu, en 2021, d'effectuer l'évaluation des axes et des actions liées aux cinq points cités pour déterminer leurs effets et leur pertinence et si elles nécessitent d'être renforcées ou

abandonnées. La possibilité de mettre en place d'autres mesures de soutien et de protection sera également examinée.

3. POSITION DU POSTULANT

La postulante se déclare très satisfaite du rapport et du tableau de la situation que vient de broser la conseillère d'Etat. Elle apprécie l'aspect ouvert de la Stratégie numérique et le fait qu'elle sera l'objet de bilans réguliers. Elle revient sur le rôle de l'Etat qui doit accompagner les personnes dans ces changements.

De son côté, le président de la commission suggère que la présentation soit donnée à l'ensemble du Grand Conseil, la problématique ne concernant pas uniquement la CTSI.

4. DISCUSSION GENERALE

Un député salue la Stratégie numérique et se déclare satisfait du rythme de travail de l'Etat dans le domaine, en particulier dans la formation à l'informatique et au numérique. La qualité des données est indispensable pour assurer les processus. Or, cet aspect est peu abordé dans le document. Il convient aussi de s'interroger sur l'accès aux données dont l'Etat dispose : jusqu'à quel point l'Etat souhaite-t-il les mettre à disposition ?

Concernant les données, la conseillère d'Etat se réfère à la page 12 du document, paragraphe « Recenser les typologies de données numériques traitées par l'Etat », où figurent les aspects liés à la qualité des données et à leur mise à disposition.

Le commissaire regrette que des objectifs mesurables ne soient pas définis. Par exemple, le délai prévu pour que les enseignants soient formés à l'enseignement numérique. Sur ce point, la conseillère d'Etat répond que les objectifs chiffrés seront définis par chaque département dans leur politique sectorielle. Elle estime qu'ils n'ont pas leur place dans une stratégie générale.

Un député insiste sur le fait qu'il faut éviter la fracture sociale entre générations et entre personnes peu formées et bien formées, et assurer l'accès à tous aux prestations de l'Etat.

5. VOTE DE LA COMMISSION

A l'unanimité, la commission thématique des systèmes d'information (CTSI) recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Chardonne, le 22 mai 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*

Décision du Grand Conseil après rapport de la commission

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Accompagnée de la postulante, la Commission des systèmes d'information s'est réunie le 19 février pour étudier la réponse du Conseil d'Etat au présent postulat. Le postulat de notre collègue Labouchère date d'août 2016 et il avait pour titre « Avancée de la transition digitale : quelle stratégie numérique pour le canton ? ». Il y a plus de trois ans, la postulante faisait mention de problématiques qui sont désormais actuelles et qui sont sur le devant de la scène. Transition numérique, digitalisation, cyberadministration, sécurité sont des termes entrés dans le langage commun de la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI) mais aussi de la population.

La postulante souhaitait que le canton étudie la question sous plusieurs angles et j'en retiendrai trois : faire la liste des principaux défis à relever et établissement des priorités ; éducation et formation ; organisation en fonction des besoins des priorités subséquentes et de leur mise en œuvre. Si la réponse a mis du temps à venir, elle montre que le Conseil d'Etat est sensible à la question. La stratégie numérique — document que vous avez toutes et tous reçu — contient les réponses aux questions du postulat et va même largement au-delà. C'est un véritable outil pour le Conseil d'Etat et qui lui permet de piloter les politiques publiques en matière de numérique.

Cinq thèmes sont documentés. Il y a tout d'abord la question des données dont on sait aujourd'hui qu'elles sont l'or de demain et qu'il est essentiel d'en assurer la qualité et l'authenticité. Infrastructure et sécurité, un thème primordial qui englobe le transport et l'utilisation de ces mêmes données. L'accompagnement des personnes et des entreprises est une thématique essentielle, car il s'agit de ne laisser personne au bord de la route numérique et éviter une fracture générationnelle. Cette stratégie numérique est concrétisée par plusieurs demandes de financement dont le Grand Conseil est saisi à travers différents exposés des motifs — la loi sur la cyberadministration en est un. A l'unanimité, la Commission thématique des systèmes d'information vous recommande d'adopter le présent rapport.

La discussion est ouverte.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Lorsque ce postulat avait été traité en commission à la suite de son dépôt — il y a un peu plus de trois ans — c'était le début de l'accélération de cette transition numérique. A l'époque, il y avait encore un peu de scepticisme quant à la future stratégie à adopter. Suite à un débat nourri en plénum, le postulat a été renvoyé au Conseil d'Etat. La réponse du gouvernement a été l'élaboration d'une stratégie numérique, document qui décline en plusieurs chapitres les grands axes de cette dernière. Je salue cette démarche qui constitue une base solide et étayée des enjeux de la transition numérique sous plusieurs aspects majeurs liés à la numérisation de la société.

Le Conseil d'Etat indique également que ce domaine évolue extrêmement vite et qu'il faudra être vigilant et suivre cette évolution de façon rapprochée pour l'adapter aux changements constants du domaine. Les données, la sécurité, la gouvernance, l'accompagnement des personnes et des entreprises et tout ce qui va en résulter en termes de formation, soutien et suivi sont abordés dans cette stratégie. Le Conseil d'Etat a conscience des problèmes qu'il faudra résoudre pour rassurer les personnes s'élevant contre ces changements rapides, s'assurer aussi de la protection des données, ne pas rester statique et prévenir les risques de fracture numérique au sein de la société. En conclusion, je remercie le Conseil d'Etat pour cette réponse qui me satisfait pleinement et que je vous invite à adopter.

Mme Sabine Glauser Krug (VER) : — J'ai été très surprise que cette stratégie d'accompagnement numérique ne prévoie pas de mesures visant à diminuer son impact environnemental. En effet, le numérique est actuellement responsable de deux fois plus d'émission de CO₂ que le trafic aérien. Le flux de données augmente de 35% chaque année et la fabrication des médias numériques émet de plus en plus de CO₂ au fil des nouveaux modèles. Le développement exponentiel des échanges de données par rayonnement plutôt que par câble augmente d'autant plus cet impact. Dans le contexte actuel, il est donc nécessaire que toutes ces mesures d'accompagnement visant une amélioration technologique soient également accompagnées de mesures visant à diminuer cet impact.

En outre, je félicite l'attention que le Conseil d'Etat porte à la question de la protection des données. Je suis toutefois surprise que la communication du gouvernement utilise des réseaux sociaux — tels que Facebook, Twitter, LinkedIn — sont souvent montrés du doigt pour leur politique d'utilisation des données. Le Conseil d'Etat pourrait élargir son offre de communication à des médias sociaux tels que Diaspora ou Mastodon permettant aux utilisateurs soucieux de la protection de leurs données d'avoir également accès à la communication du canton.

La discussion est close.

Le rapport du Conseil d'Etat est approuvé par 115 voix contre 1 et 2 abstentions.

**Motion Muriel Thalmann et consorts au nom du groupe thématique Intergroupe F –
Pour l’extinction de la responsabilité solidaire pour dette fiscale en cas de séparation
pour tous les montants d’impôts encore dus (19_MOT_116)**

Texte déposé

L'imposition des couples mariés qui vivent en ménage commun instaure une responsabilité solidaire pour la dette fiscale.

Lorsqu'un couple se sépare ou divorce, le législateur fédéral a prévu que la solidarité fiscale s'éteint dès que les époux ne vivent pas — ou plus — en ménage commun, y compris pour les impôts encore dus (Article 13 alinéa 2 de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD)). Ainsi, le moment de la séparation prononcée par le juge détermine l'extinction de la solidarité, au niveau fédéral, ceci afin de tenir compte de la situation financière du partenaire « le plus faible ».¹

La majorité des cantons pratiquent de même en ce qui concerne les impôts cantonaux. Ainsi, tous les cantons romands, à l'exception du canton de Vaud, libèrent le conjoint de la responsabilité solidaire pour tous les montants d'impôts encore dus au moment de la séparation et/ou prévoit que chaque époux répond du montant correspondant à sa part de l'impôt total lorsque l'un d'eux est insolvable.

Fribourg : Loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)

Article 13

Responsabilité des époux et responsabilité solidaire

1 Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement du montant global de l'impôt. Toutefois, chaque époux répond du montant correspondant à sa part de l'impôt total lorsque l'un d'eux est insolvable. Ils sont en outre solidairement responsables de la part de l'impôt total qui frappe les revenus et la fortune des enfants.

2 Lorsque les époux ne vivent pas en ménage commun, l'obligation de répondre solidairement du montant global de l'impôt s'éteint pour tous les montants d'impôt encore dus.

Genève : Loi sur l'imposition des personnes physiques (LIPP) Article 12

Responsabilité et responsabilité solidaire

1 Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement du montant global de l'impôt. Toutefois, chaque époux répond du montant correspondant à sa part de l'impôt total lorsque l'un d'eux est insolvable. Ils sont en outre solidairement responsables de la part de l'impôt total qui frappe les revenus et la fortune des enfants.

2 Lorsque les époux ne vivent pas en ménage commun, l'obligation de répondre solidairement du montant global de l'impôt s'éteint pour tous les montants d'impôt encore dus.

Jura : Loi d'impôt (641.11)

Article 53

Responsabilité pour le paiement de l'impôt

1 Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement de l'impôt total et de la part afférente au revenu et à la fortune des enfants soumis à leur autorité parentale.

¹ Message sur le train de mesures fiscales FF 2001 2837 du 28 février 2001.

2 Si l'un des conjoints est notoirement insolvable, l'autre ne répond toutefois solidairement que de la part de l'impôt total afférente à ses propres éléments de revenu et de fortune ainsi qu'à ceux des enfants.

2bis Lorsque les époux ne vivent plus en ménage commun, l'obligation de répondre solidairement du montant global de l'impôt s'éteint pour tous les montants d'impôt encore dus.

Neuchâtel : Loi sur les contributions directes (LCdir)

Responsabilité des époux et responsabilité solidaire

Article 15

1 Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement du montant global de l'impôt. Toutefois, chaque époux répond du montant correspondant à sa part de l'impôt total lorsque l'insolvabilité de l'un d'eux a été établie. Ils sont en outre solidairement responsables de la part de l'impôt total qui frappe le revenu et la fortune des enfants.

Valais : Loi fiscale (LF 642.1)

Article 10^{3,5} 5. Responsabilités

1 Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement du montant global de l'impôt. Toutefois, chaque époux répond du montant correspondant à sa part de l'impôt total lorsque l'un d'eux est insolvable. Ils sont en outre solidairement responsables de la part de l'impôt total qui frappe les revenus des enfants.

2 Lorsque les époux ne vivent pas en ménage commun, l'obligation de répondre solidairement du montant global de l'impôt s'éteint pour tous les montants d'impôt encore dus.

Le canton de Vaud est donc l'un des rares cantons suisses à maintenir la responsabilité solidaire et illimitée en dépit d'une séparation. La loi vaudoise pénalise de manière disproportionnée le conjoint le plus faible appelé en solidarité fiscale, majoritairement des femmes. En effet, le conjoint vivant en ménage commun peut en principe être tenu pour coresponsable du paiement de l'intégralité de la dette d'impôt commune, sur tous ses biens, et cela indépendamment du fait qu'il/elle ait signé ou non la déclaration d'impôt.

L'article 14 alinéa 1 LI/VD² de la réglementation vaudoise conduit de plus à une discrimination indirecte à l'égard des femmes et est contraire à l'article 8 alinéa 2 de la Constitution fédérale (Cst), dès lors que, dans les faits, la responsabilité solidaire pour le paiement de l'intégralité de la dette d'impôt pèse de manière prédominante sur les femmes. Son application conduit à des situations irréalistes et dramatiques pour les femmes appelées en solidarité des dettes d'impôts de leur ex-mari.

S'y ajoute enfin le fait que les concubins qui vivent en ménage commun forment dans les faits une communauté de revenus et de dépenses comparables à celle des couples mariés, mais demeurent toutefois taxés séparément et échappent de ce fait à une responsabilité solidaire instaurée uniquement pour les couples mariés et maintenue dans le canton de Vaud en dépit de la séparation.

Au vu de ce qui précède et considérant que la réglementation vaudoise est contraire au sens et à l'esprit du droit fédéral, le groupe thématique Intergroupe F demande au Conseil d'Etat **d'abroger, avec effet immédiat, ces pratiques fiscales discriminatoires en modifiant l'article 14 alinéa 1 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI/VD) comme suit :**

² Les époux qui vivent en ménage commun répondent solidairement du montant global de l'impôt.

- ^{1 bis} **Si l'un des conjoints est notoirement insolvable, l'autre ne répond toutefois solidairement que de la part de l'impôt total afférente à ses propres éléments de revenu et de fortune ainsi qu'à ceux des enfants.**
- ^{1 ter} **Lorsque les époux ne vivent plus en ménage commun, l'obligation de répondre solidairement du montant global de l'impôt s'éteint pour tous les montants d'impôt encore dus.**

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Muriel Thalmann
et 60 cosignataires*

Développement

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — En préambule, je tiens à préciser qu'il s'agit d'une motion déposée par le nouveau groupe thématique « Intergroupe F ». Elle porte sur une thématique déjà soulevée à plusieurs reprises dans ce plénum : l'imposition des couples mariés. L'imposition actuelle instaure une responsabilité solidaire pour la dette fiscale, ce qui peut avoir des conséquences désastreuses en cas de séparation, les conjoints étant priés de s'arranger entre eux pour régler la dette. Nous l'avons déjà vu, cet état de fait peu mener à des situations dramatiques, l'un des conjoints pouvant se retrouver devoir régler l'entier de la somme due.

Le problème a été réglé au niveau fédéral — cela concerne donc uniquement l'impôt fédéral direct — car le législateur fédéral a estimé qu'il fallait tenir compte de la situation financière du partenaire « le plus faible ». Ainsi, lorsqu'un couple se sépare ou divorce, il a prévu que la solidarité s'éteint dès que les époux ne vivent pas ou plus en ménage commun, y compris pour les impôts encore dus au moment de la séparation prononcée par le juge.

En ce qui concerne les impôts cantonaux, la majorité des cantons libère le conjoint de la responsabilité solidaire pour tous les montants d'impôts encore dus au moment de la séparation et/ou prévoit que chaque époux réponde du montant correspondant à sa part de l'impôt total lorsque l'un d'eux est insolvable. Un rapide tour des cantons romands montre qu'ils pratiquent tous de même, à l'exception du canton de Vaud ; vous trouverez les extraits légaux dans le texte de la motion.

Le canton de Vaud est donc l'un des rares cantons suisses à maintenir la responsabilité solidaire et illimitée, en dépit d'une séparation. Ainsi, le conjoint peut en principe être tenu pour coresponsable du paiement de l'intégralité de la dette d'impôt commune, sur tous ses biens, et cela indépendamment du fait qu'il/elle ait signé ou non la déclaration d'impôt. La loi vaudoise pénalise ainsi de manière disproportionnée le conjoint le plus faible et cela concerne majoritairement des femmes, le paiement de l'intégralité de la dette d'impôt pesant de manière prédominante sur les femmes. Cette conclusion s'appuie sur le constat que, dans tous les arrêts cités dans ses écritures par l'Administration cantonale des impôts, le conjoint appelé en solidarité est systématiquement l'épouse.³

S'y ajoute enfin le fait que les concubins qui vivent en ménage commun forment, dans les faits, une communauté de revenus et de dépenses comparable à celle des couples mariés, mais demeurent toutefois taxés séparément et échappent de ce fait à une responsabilité solidaire, instaurée uniquement pour les couples mariés, maintenue dans le canton de Vaud en dépit de la séparation.

³ (FI.2014.0130, consid. 2 et ATF 2C_723/2015 du 18 juillet 2016, consid. 4, FI.2007.0106, consid. 2c, FI.2006.0039, FI.2005.0015, consid. 5 et ATF 2P.201/2005, consid. 3.3, RDAF 1997 II)

Au vu de ce qui précède et considérant que la réglementation vaudoise est contraire au sens et à l'esprit du droit fédéral, le groupe thématique Intergroupe F demande au Conseil d'Etat d'abroger, avec effet immédiat, ces pratiques fiscales discriminatoires, en modifiant l'article 14 alinéa 1 de la Loi sur les impôts directs cantonaux (LI/VD) par l'ajout de deux alinéas :

- ^{1 bis} *Si l'un des conjoints est notoirement insolvable, l'autre ne répond toutefois solidairement que de la part de l'impôt total afférente à ses propres éléments de revenu et de fortune ainsi qu'à ceux des enfants.*
- ^{1 ter} *Lorsque les époux ne vivent plus en ménage commun, l'obligation de répondre solidairement du montant global de l'impôt s'éteint pour tous les montants d'impôt encore dus.*

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.

**Exposé des motifs et projet de loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10
et**

Projets de décrets accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne – accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)

– accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées

– modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à

Lausanne

et

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos – Appliquer une bonne règle à des sites d'exception (14_POS_061) (157)

Rapport de la majorité de la commission

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie à trois reprises : le 25 septembre 2019 (Pavillon du chantier, Place de la Gare 16, à Lausanne), le 2 octobre 2019 (Salle Cité, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne) ainsi que le 8 octobre 2019 (Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne).

Sous la présidence M. Jean-Luc Chollet, confirmé lors de la première séance dans son rôle de président et de rapporteur, la commission était composée de Mmes Anne-Sophie Betschart (séance du 25 septembre), Florence Betschart-Narbel, Léonore Porchet et Graziella Schaller ainsi que de MM. Sergei Aschwanden (séance du 8 octobre), Hadrien Buclin, Jean-François Cachin, Sébastien Cala, Aurélien Clerc, Fabien Deillon, Alexandre Démétriades, Cédric Echenard (séances du 2 et 8 octobre),

Yann Glayre (séance du 2 octobre), Philippe Jobin (séance du 25 septembre), Axel Marion (séances du 25 septembre et 2 octobre), Claude Schwab, Nicolas Suter, Vassilis Venizelos (séances du 25 septembre et 2 octobre) et Philippe Vuillemin (séances du 25 septembre et 2 octobre).

Le Conseil d'Etat était représenté par Mmes Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) ; Nicole Minder, directrice du Service des affaires culturelles – SERAC (séances du 25 septembre et 2 octobre) ; Constance Chaix, assistante en communication PLATEFORME 10 - SG-DFIRE (séance du 25 septembre) Aline Delacrétaz, responsable de missions stratégiques au SERAC (séance du 8 octobre) ; ainsi que par MM. Pascal Broulis, chef du Département des finances et des relations extérieures (DFIRE) ; Philippe Pont, directeur général à la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP) ; Valentin Grosjean, chargé de missions stratégiques et administratives PLATEFORME 10 (SG-DFIRE).

Le Secrétariat du Grand Conseil était représenté par les secrétaires de commissions parlementaires Mme Fanny Krug (séance du 25 septembre) et M. Florian Ducommun (séances du 2 et 8 octobre), lesquels ont été secondés par Mme Candice d'Anselme, assistante de commission parlementaires. Tous trois se sont chargés de réunir les documents et informations utiles, d'organiser les séances de la commission, d'établir les notes des séances, d'assurer entre les séances le suivi des demandes émises par la commission et de tenir à jour le document où sont consignés les amendements proposés par la commission. Qu'ils en soient sincèrement remerciés.

La commission a par ailleurs été nantie des documents suivants :

- Charte éthique de la Fondation de soutien à PLATEFORME 10.
- Charte éthique de la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA).

Enfin, il convient de signaler que la commission s'est rendue sur place, ce qui lui a permis de voir la maquette des lieux et ensuite de se rendre compte, lors de la visite, de l'utilisation de la parcelle et de l'état des travaux en cours. Cette visite a ainsi permis de répondre à bon nombre de questions techniques.

2. PRESENTATION DE L'EXPOSE DES MOTIFS – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

La cheffe du DFJC rappelle qu'il s'agit d'un des projets culturels les plus ambitieux de Suisse. Il concerne la création d'un « Quartier des Arts » au cœur d'une place piétonne de plus de 25'000 m². Un important travail de fond a été accompli depuis le refus de la population vaudoise en 2008 d'un projet de musée cantonal des beaux-arts à Bellerive. Le résultat de ce travail aboutira à l'inauguration, le 5 octobre 2019, du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA) sur le site de PLATEFORME 10. Cet EMPD-EMPL en est l'ultime étape.

Dans son programme de législature 2017-2022, le Conseil d'Etat a affirmé la volonté de renforcer l'offre culturelle cantonale en regroupant le Musée cantonal des Beaux-Arts, le Musée de l'Elysée et le mudac en un seul et même lieu : PLATEFORME 10. Ce projet est porté depuis le début par la volonté de permettre à ce site d'accéder à la pointe du paysage muséal et culturel national. Sa concrétisation présuppose une série de mesures d'organisation et d'investissements. Le Conseil d'Etat a donc décidé de soumettre au Grand Conseil un projet de loi instituant une nouvelle gouvernance du site de PLATEFORME 10 et une demande de crédits de 7,6 millions de francs au total. Il répond également au postulat Vassilis Venizelos.

Il est également important d'indiquer, avant d'entrer dans le vif du sujet, que cette étape dans le projet est en fait une troisième étape, et de ne pas de revenir sur ce qui a déjà été validé par le Grand Conseil ces dernières années (notamment à l'unanimité moins une voix pour l'EMPD-EMPL de 2017).

Rappel des trois étapes

1. Une première étape en 2010/2013 a concerné le crédit d'étude (2010) et le crédit d'ouvrage pour la réalisation d'un nouveau bâtiment pour abriter le MCBA (2013), accompagné des Fondations Toms Pauli et Félix Vallotton. Concrétisé par un concours d'architecture remporté par le bureau Barozzi/Veiga, le lancement du chantier a débuté en janvier 2016 et s'est terminé avec la cérémonie de

remise des clés, dans les délais impartis, le 5 avril 2019. L'ouverture du MCBA au public est prévue le 5 octobre 2019 avec l'exposition inaugurale « ATLAS - Cartographie du don ».

2. Une deuxième étape en 2017 est en cours pour accueillir dans un nouveau bâtiment le Musée de l'Elysée et le mudac. Les résultats du concours d'architecture ont été annoncés le 5 octobre 2015 : le bureau d'architectes portugais Aires Mateus e Associados, à Lisbonne, l'a emporté avec son projet « Un musée, deux musées ». Les travaux devraient se terminer en fin 2021 dans le cadre de l'EMPD/EMPL qui avait été voté à l'unanimité moins une voix.

3. Pour animer ce « Quartier des Arts », une nouvelle étape est présentée dans cet EMPD-EMPL : elle concerne principalement la gouvernance du site et des musées (projet de loi sur la création d'une fondation de droit public PLATEFORME 10), la reprise de la conduite et de la gestion informatique des musées, ainsi que la gestion du site incluant sécurité et entretien et, enfin, le « programme complémentaire ». Ce dernier comprendra un restaurant, des arcades réhabilitées, un parcours didactique botanique établi par les Musée et jardins botaniques cantonaux, la mise en place d'un label « Culture inclusive », un programme jeune public et un projet, mené avec la Fondation Leenaards et intitulé ArtsInfo, destiné à offrir un espace d'information à différents partenaires culturels du Canton.

Contenu de l'EMPD_EMPL

Le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil la constitution d'une seule fondation de droit public, la Fondation PLATEFORME 10. Cette fondation aura pour mission de faciliter la gestion de l'ensemble du site de PLATEFORME 10, en assurer la promotion et fédérer certaines forces et compétences des trois musées. Pour concrétiser cette gouvernance unique, le Conseil de direction de la Fondation, présidé par un-e directeur/trice général-e, comprendra en son sein les directeurs/trices des trois musées. Des ressources humaines et financières ont été prévues, en conformité avec les dispositions de la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud, pour assurer le déploiement du site dans son ensemble. Le calendrier de mise en œuvre prévoit la constitution de la Fondation PLATEFORME 10 courant 2020 et l'intégration du personnel des musées au sein de la Fondation en 2021.

Le Conseil d'Etat soumet également au Grand Conseil des demandes de crédits pour les réalisations qui assureront la sécurité du site et le confort des visiteurs. Ces ressources vont pour une partie à la réalisation des aménagements extérieurs ainsi que des voies d'accès à PLATEFORME 10. Elles permettront notamment la création, avec la collaboration des Musées et Jardins botaniques cantonaux, d'un parcours didactique botanique le long de la rampe de mobilité douce, ainsi que la construction d'un restaurant de 80 places. L'octroi d'un crédit d'investissement de 2 millions de francs pour assurer l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées est un enjeu majeur dans le domaine des musées.

Les investissements nécessaires sont importants. Il s'agit d'abord d'offrir au public une nouvelle manière d'appréhender les œuvres. Une série d'exemples en Suisse et l'étranger montrent que le succès d'un musée dépend pour l'essentiel de son infrastructure technologique, qui doit avoir à disposition un accès fiable à un réseau capable d'absorber un flux important de demandes.

Afin de renforcer le lien organique entre le site de PLATEFORME 10 et la Gare de Lausanne, le Conseil d'Etat souhaite encore transformer l'ancien poste directeur des CFF. Il prévoit d'allouer, dans un premier temps, les ressources nécessaires à une étude de faisabilité destinée à lancer dans les meilleurs délais l'organisation d'un concours d'architecture.

Le Conseil d'Etat présente un paquet de mesures qui vont permettre de doter PLATEFORME 10 d'une gouvernance performante et d'équipements à la pointe de la muséologie contemporaine. Au final, il s'agit de renforcer le positionnement des musées vaudois et du futur quartier des arts dans le paysage culturel et touristique suisse – qui devient de plus en plus compétitif – tout en offrant à tous les publics un panel de découvertes et d'échanges très diversifiés et d'un accès agréable, durable et aisé.

3. DISCUSSION GENERALE

Evoquant des précédents votes du Grand Conseil qui n'ont pas été promulgués par le Conseil d'Etat, un député s'inquiète de l'édiction effective de la présente loi et des présents décrets. Le chef du

DFIRE se veut rassurant sur le fait que cette promulgation aura bien lieu. En effet, de nombreuses difficultés rencontrées ont d'ores et déjà été abordées et résolues : c'est notamment le cas d'un désenclavement de la parcelle, d'une rampe avec des pentes de 5% pour les handicapés, de la mobilité douce et des mesures de sécurité. A ce titre, le projet est en fin de processus et les présents projets de loi et décrets s'inscrivent dans cette dernière phase.

La cheffe du DFJC rappelle que l'Exposé des motifs de 2017⁴ soulevait déjà le caractère évolutif de ce projet complexe si bien qu'il était possible d'entrevoir le regroupement des trois autorités distinctes pour les trois musées en une seule fondation unique. Le chef du DFIRE ajoute que des modifications majeures ont été apportées au projet à l'instar de la gestion du mudac ainsi que de l'entière du site laissée au Canton par la Ville de Lausanne. Le projet a donc fortement évolué et si trois fondations distinctes étaient supposées être promulguées pour les trois musées selon le plan initial, avec maturation il apparaît qu'il est plus pertinent de créer une seule fondation de droit public. La fondation du MCBA a déjà été promulguée puisque le musée est sur le site et qu'il fallait assurer sa gouvernance.

Un commissaire se dit séduit par le projet, il apprécie les améliorations qui lui ont été apportées notamment sur la rampe pour personnes handicapées. En revanche, il partage l'inquiétude de son collègue quant à la succession des projets relatifs à la gouvernance présentés au Grand Conseil et se demande si ce projet de grande ampleur est suffisamment mature. Il fait part de son inquiétude quant à la capacité collective à gérer l'ampleur de ce projet. Une autre députée se dit soulagée par l'attitude du Conseil d'Etat qui n'hésite pas à remettre en question ses propositions antérieures et à soumettre de nouveaux projets améliorés : elle estime cette démarche à la fois positive et cohérente. Elle tient également à souligner que ce projet opère un changement majeur dans l'histoire des trois musées qui se réunissent en un seul site pour la première fois ce qui marque, selon elle, une transformation d'envergure du paysage culturel vaudois.

Comme ses préopinants, un commissaire salue les améliorations apportées au projet, s'interroge sur la traduction et l'intelligibilité du nom artistique PLATEFORME 10 en langue étrangère. Le chef du DFIRE précise que le nom PLATEFORME 10, traduit en anglais par *Platform 10*, est une marque déposée qui est entrée dans les mœurs comme un lieu-dit « la P10 » où se situent les musées. En revanche, culturellement parlant, les trois musées disposeront chacun de leur propre identité visuelle.

Membre de la commission de fin 2013 pour l'objet 127⁵, un député se réjouit du chemin parcouru par le projet qui, comme annoncé, tend de plus en plus à ressembler au *Museumquartier* de Vienne ou au *Museuminsel* de Berlin. Il apprécie également la capacité d'adaptation dont a fait preuve le Conseil d'Etat avec ses nouvelles propositions.

⁴ (346) EMPD accordant un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire, et instituant le Conseil de direction de *Plateforme10* à Lausanne accordant un crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 pour la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site *Plateforme10* à Lausanne accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour le complément d'affectation de la Maison de l'Elysée accordant un crédit d'étude de CHF 100'000 pour la transformation du " poste directeur " (CFF) et PROJETS DE LOIS pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal de la Photographie (Musée de l'Elysée) pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) modifiant la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et RAPPORT DU CE AU GRAND CONSEIL sur le postulat Marc-Olivier Buffat " mise en valeur de la construction du MCBA (*Plateforme10*) et inauguration du futur musée : Quelle stratégie pour susciter l'engouement du public ? " (16_POS_203)

⁵ (127) EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts et PROJETS DE DECRETS • accordant un crédit d'ouvrage de CHF 30'630'000 pour la construction du nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts (mcb-a) et le réaménagement des arcades • accordant un crédit d'étude de CHF 12'950'000 pour la programmation, le concours d'architecture, le projet et la mise en soumission des nouvelles constructions du Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que des activités complémentaires du Pôle muséal à Lausanne • accordant un crédit d'étude de CHF 400'000 pour déterminer l'avenir du Palais de Rumine après le départ du mcb-a et RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL • sur la motion Marc-Olivier Buffat et consorts "Plateforme mcb-a, préparer la construction et l'ouverture du musée pour la création d'un site Internet didactique" (12_MOT_010) • sur le postulat Jean-Michel Dolivo et consorts pour "la création de salles de réunion destinées aux associations à but non lucratif dans le cadre du futur quartier des musées à la gare de Lausanne" (10_POS_195)

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Seuls les points ayant suscité des remarques, entre les pages 9 à 25, sont mentionnés ci-dessous.

Il est précisé que le Musée de l'Elysée conservera son nom et que la Maison de l'Elysée sera réhabilitée dans sa vocation historique comme maison de réception pour le canton dans son ensemble.

2. GOUVERNANCE DE PLATEFORME 10

Un député se demande s'il n'aurait pas été pertinent de fusionner les trois musées en une seule fondation dès le début du projet. Le chef du DFIRE rappelle que les inaugurations des deux bâtiments muséaux se produisent à deux ans d'intervalle et que l'environnement architectural induisait initialement une séparation de gouvernance. Par conséquent, il n'apparaissait pas pertinent d'opérer la fusion au début du projet. De plus, l'architecture du site a beaucoup évolué par rapport aux modèles initialement prévus (restauration, jardin botanique). A ce titre, une fondation unique est nécessaire pour gérer un site d'une telle envergure.

La cheffe du DFJC ajoute qu'il était nécessaire de promulguer une loi pour que le MCBA dispose d'une structure organisationnelle et de gouvernance. Cette loi peut également être vue comme une loi transitoire avant que la mutualisation des musées aboutisse. Une mutualisation qui s'est révélée rapide avec le déménagement des musées.

Un commissaire souhaite savoir comment la perméabilité entre les différentes tâches et institutions va être gérée, et si un organigramme des collaborateurs de la fondation a déjà été établi. La cheffe du DFJC précise que les questions relatives au personnel et à la gouvernance seront traitées une fois l'EMPL voté par le Grand Conseil. Elle tient également à souligner que les équivalents temps plein (ETP) ne sont pas plafonnés mais financés par une enveloppe budgétaire gérée par le Conseil de fondation. En complément, le chef du DFIRE explique que de nouvelles dispositions ont d'ores et déjà été prises avec l'expérience retirée du MCBA (informatique, sécurité). Les contrats qu'il est nécessaire de mettre en place et la mutualisation se feront ensuite progressivement.

A l'égard de la fondation unique, une députée se demande si les directions des musées ont exprimé des craintes relatives à leur autonomie respective de programmation et de gestion, et le cas échéant si leurs craintes ont été apaisées. La cheffe du DFJC se veut rassurante sur le fait que chaque musée conservera sa propre identité culturelle et artistique, mais que le Conseil de direction aura aussi pour tâche de développer une stratégie culturelle commune pour l'ensemble du site de PLATEFORME 10 en symbiose avec les directions des musées.

Une députée apprécie l'orientation que prend le projet et se réjouit des évolutions qu'il connaîtra encore. Elle s'interroge néanmoins sur la manière dont sera nommé le Conseil de fondation et sur les compétences qui lui seront attribuées. La cheffe du DFJC précise que les fonctions et les compétences du Conseil de fondation sont établies dans la présente loi. Elles ont fait l'objet d'un travail d'identification sur plusieurs années par différents groupes de travail au sein desquels ont été intégrées les directions des trois musées. Après avoir été étudiées par une experte mandatée pour clarifier certains éléments, les directions ont validé ces fonctions et compétences. Le chef du DFIRE réitère que les musées seront en autonomie totale sur le plan culturel et artistique. En outre, certaines activités seront mutualisées et assurées par le Conseil de fondation ce qui aura pour avantage de permettre aux directions des musées de se focaliser sur le volet culturel.

2.2 Enjeux

Page 15 Une commissaire demande si les budgets de fonctionnement sont de même ordre de grandeur pour les trois musées ou s'il y a des différences notables. Il est précisé que les proportions sont assez similaires :

le budget de construction du MCBA est de 85 millions de francs alors que le budget du deuxième bâtiment atteint 101 millions de francs. Par ailleurs, le décret de 2017 prévoyait une augmentation du budget de fonctionnement établi selon le nombre de mètre carré des bâtiments. En outre, il est à noter qu'une étude comparative a démontré que les charges d'exploitation de PLATEFORME 10 sont légèrement inférieures aux charges d'exploitation de muséums suisses de même envergure (par exemple *Kunstmuseum Bern*, *Kunstmuseum Basel* ou encore *Zentrum Paul Klee Bern*).

Une députée s'inquiète des espaces d'animation prévus et des nuisances qu'ils pourraient provoquer. Le chef du DFIRE tient à souligner que les espaces mentionnés seront dédiés à des animations culturelles en coordination avec la police du commerce. Il se dit conscient des nuisances inhérentes à l'ouverture permanente des espaces extérieurs et il précise que des mesures de nettoyage des espaces verts et des mesures de sécurisation du site sont prévues.

Pages 14, 15 et 22 Un député remarque qu'une seule mutualisation est liée au volet culturel et, à ce titre, il n'est pas convaincu par la notion de pilotage stratégique commun des trois institutions autonomes sur le plan culturel. Par conséquent, si la fondation a pour fonctions prioritaires l'administration et la gestion du site, il se demande dans quelles mesures il pourrait être pertinent de modifier l'intitulé du poste de directeur/trice général-e en secrétaire général-e ou administrateur/trice général-e. En effet, cela permettrait de le/la distinguer des directeurs/trices des musées et éviterait une hiérarchie implicite qui, à terme, impliquerait potentiellement une perte d'autonomie des musées selon lui. Enfin, il se dit surpris par le fait que la mutualisation engendre la création de nouveaux postes plutôt qu'une restructuration des postes existants et demande des informations supplémentaires.

Le chef du DFIRE rappelle que la surface d'exposition du MCBA a doublé et nécessite donc plus de collaborateurs. De plus, le site pourrait se développer dans le cas de rentrées importantes, notamment grâce aux expositions temporaires, les expositions permanentes étant gratuites pour rendre la culture accessible à tous. Par ailleurs, il certifie que les musées conserveront leur autonomie et fixeront leur stratégie culturelle et artistique respective. Par exemple, le MCBA dispose de sa propre PLATEFORME internet et organise entre 8 et 12 expositions par année. Il donne également l'exemple des logos qui ont été pensés par chaque musée pour qu'ils puissent créer leur propre identité visuelle. Enfin, il tient à souligner que le directeur général a un rôle majeur à jouer dans la coordination des différentes activités du site, et il prépare également des programmes en collaboration avec *Lausanne Tourisme* et d'autres liés à la valorisation de certains métiers ou à une alimentation de qualité. Le poste de directeur/trice général-e est par conséquent un poste de première importance qui reprend certaines tâches assurées jusqu'alors par le Conseil d'Etat.

La cheffe du DFJC ajoute que les fonctions du/de la directeur/trice général-e ne sont pas celles d'un-e secrétaire général-e. Il/elle est responsable de la planification stratégique de PLATEFORME 10 qui inclut :

- le déploiement de mesures pour mutualiser progressivement les prestations et les ressources des trois musées ;
- l'optimisation de l'exploitation de PLATEFORME 10 pour développer le site ;
- le positionnement des trois musées sur la scène locale, nationale et internationale ;
- l'organisation de la complémentarité et de la cohérence de toutes les activités du site.

Pages 14-15 Concernant les canaux budgétaires, il est expliqué qu'il y aura une seule ligne PLATEFORME 10 au budget. C'est le Conseil de fondation qui décidera de l'affectation des fonds.

Page 15, 5^e ligne Un député cite l'Exposé des motifs : « *Celles-ci seront couvertes par une redistribution des tâches confiées à certains collaborateurs (réallocation de ressources internes), (...)* ». Il demande si cela implique que des collaborateurs/trices devront repostuler sur ces nouvelles fonctions postes. Il est alors informé que les postes sont garantis pour l'instant, il n'y a pas de licenciements. Mais une mutation va se faire, et c'est le Conseil de fondation qui la gèrera.

Pages 15-16 Concernant le budget d'acquisition du MCBA, un commissaire constate que les surfaces doublent. Il demande s'il y a une volonté d'enrichir la collection du musée ou au contraire de fonctionner avec des prêts internationaux. La cheffe du DFJC explique qu'il y a une volonté d'augmenter le fonds d'acquisition de d'œuvres prestigieuses. Le travail du directeur du MCBA et de la directrice du Musée de l'Elysée est de bien sélectionner les acquisitions qui seront conservées dans le patrimoine. Les acquisitions sont aléatoires et se font en fonction de la politique de conservation du/de la directeur/trice de musée.

2.4 Fondations et associations actuelles

Page 16 Une députée demande comment les soutiens des associations d'amis et de mécènes s'articulent avec l'engagement de collaborateurs/trices. Elle est informée que ce débat concerne notamment le Musée de l'Elysée qui bénéficie du soutien d'une fondation de droit privé. Elle restera une structure de soutien (recherche de fonds pour l'essentiel) mais n'aura pas vocation à engager du personnel de musée comme c'était le cas jusqu'à maintenant. Pour le reste, il n'y a pas d'autres types de problématiques qui lui semblent concrètement être posées avec ces fondations de droit privé. Par contre, pour des projets ayant un début ou une fin, la fondation de droit privé pourra financer l'engagement de personnel dans ce but. Et par subsidiarité, c'est l'Etat qui gère le personnel.

La gratuité des expositions permanentes pour les musées cantonaux est confirmée car elle est prévue par la LPMI. Pour les expositions temporaires, qui peuvent être chères en termes d'investissements, a priori il n'y aura pas d'offre de gratuité. Les autres musées n'offrent pas non plus la gratuité pour les expositions temporaires. Par contre, certains montages financiers peuvent être envisagés (médiation culturelle portée par des partenaires privés ou paquets avec les CFF). La politique tarifaire sera établie par le Conseil de Fondation et dans cette attente, tous les éléments ne sont pas connus, tels que le tarif des expositions temporaires pour les enfants par exemple.

2.4.1 Fondation de soutien à PLATEFORME 10

Une commissaire est informée que cette fondation de soutien à PLATEFORME 10 a trois missions :

- chercher des mécènes pour la construction. A terme cette mission va disparaître lorsque l'objectif sera atteint (il manque 10 millions de francs). Il s'agira ensuite de trouver des sponsors, des donateurs ;
- financer des projets ;
- donner des impulsions.

Le soutien des cigarettiers à la culture préoccupe plusieurs député-e-s. Le Conseiller d'Etat informe qu'il n'est pas prévu d'arrêter ce type de sponsoring. Il s'agit d'un partenaire du Canton et de la Ville de Lausanne depuis plus de 60 ans dont les employés paient beaucoup d'impôts et l'impact sur l'emploi serait important si cet employeur devait quitter le territoire. A noter que l'entreprise a fourni un appui au projet parce qu'il lui paraissait digne d'intérêt mais ne sera pas visible sur les affiches ou les projets.

Pour un député, le mécénat privé induit dans les projets culturels une instabilité. En effet, souvent des mécènes arrêtent leur soutien du jour au lendemain, et mettent ainsi en péril des activités culturelles. Il alerte sur un risque d'instabilité des projets lié à un mécénat privé. D'autre part, il partage la préoccupation de quelques collègues sur le mécénat de ce cigarettier. Cette situation induit une contradiction entre deux politiques publiques (programmes de prévention publics contre le tabac et d'un autre côté, potentiellement le logo du cigarettier sur les billets, sur le musée et sur des programmes, voir contreparties en page 18 de l'Exposé des motifs). Pour lui, il convient d'avoir le courage de relever l'incohérence d'avoir ce cigarettier dans la liste des sponsors, d'autant que par le paiement de l'impôt sur les bénéfices, l'entreprise participe, par ailleurs, au financement des politiques publiques. Le député relève également le risque, pour l'image des institutions culturelles vaudoises, d'avoir une personne controversée sur la liste des sponsors, au vu de sa situation judiciaire actuelle. Le Conseiller d'Etat relève qu'à sa connaissance, cette personne a gagné devant la justice.

Un commissaire informe qu'il interviendra sur le sponsoring du cigarettier devant le plénum.

Une députée se dit favorable au mécénat. Tous les grands musées du monde bénéficient de soutiens financiers privés. PLATEFORME 10 ne pourrait pas avoir une ambition internationale sans ce mécénat. Ce sera bénéfique pour Lausanne, le canton de Vaud et même pour la Suisse. Pour elle, il convient d'aller de l'avant et de se poser moins de questions.

Pour une autre commissaire, l'histoire nous montre que l'art a bénéficié tout au long de son existence de la coordination entre le public et le privé. L'apport du privé a souvent poussé le public à se dépasser. Elle n'a donc pas de problème avec ces partenariats. La question de l'apport fiscal de cette entreprise pour la culture mérite d'être posée, mais cela implique une réflexion également sur d'autres

multinationales du canton, impliquées dans des questions relevant des addictions, d'atteinte à l'environnement, de la santé et de l'intégrité humaine de par le monde. Ceci dit, la députée est d'avis qu'il est problématique que, dans les contreparties proposées, figure « *l'attribution du nom d'un espace au nom du partenaire* »⁶. Elle demande si cette contrepartie est prévue, quel espace est apte à être nommé, qui portera le nom et si cette personne est « blanche comme neige ». Le Conseiller d'Etat indique, qu'à sa connaissance, toutes ces personnes sont irréprochables (pas de plainte pénale). Ce sont des partenaires intéressés par la culture qui ont contribué au financement de la construction du MCBA, avec pour certains une contrepartie sous forme de plaquette informant du financement - pas d'espace au nom du/de la donateur/trice, à l'exception éventuellement d'un espace dédié Audemars Piguet.

Référence est faite à la magnifique collection de la Banque Cantonale Vaudoise, et le Conseiller d'Etat informe que le directeur reste compétent pour accepter une collaboration afin de montrer cette collection.

Sur la question des donateurs, le Conseiller d'Etat mentionne la charte éthique de la Fondation de droit privé qui contrôle les fonds. A ce sujet, la Conseillère d'Etat fait référence à la page 18 de l'Exposé des motifs⁷.

Elle cite la charte éthique de la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts (MCBA), sous la rubrique Restrictions quant à la personne du donateur : « *Le mcb-a se réserve la possibilité de refuser un don de certaines personnes ou l'adhésion à l'un des programmes de mécénat s'il existe un risque actuel ou futur que cela nuise à l'image du musée, à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions* ». C'est le directeur et directeur général qui vont déterminer à quel moment la personnalité du/de la donateur/trice est contre-productive ou pas à l'image du musée. Il faut donc laisser cette compétence à la direction du musée.

2.4.3 Fonds dépositaires actuels

Une députée se demande si un projet est envisagé pour que la Fondation Planque revienne s'installer à Lausanne puisqu'elle se trouve actuellement en dépôt provisoire à Aix-en-Provence en France. Le chef du DFIRE indique que l'Etat reste en contact étroit avec la fondation privée et l'invite à s'établir à Lausanne. Pour le moment, il n'est pas prévu que ce projet progresse avant 2022-2023.

2.5 Organisation de la Fondation PLATEFORME 10

Page 21 Un député demande comment la surveillance de la Fondation de droit public PLATEFORME 10 par le Conseil d'Etat se matérialisera. La cheffe du DFJC renvoie à l'article 29 du projet de loi qui décrit les compétences essentielles du Conseil d'Etat par rapport à son pouvoir de surveillance. Ce dernier contrôle annuellement le rapport de gestion et la mise en œuvre du plan stratégique, en lui donnant décharge. En cas de dysfonctionnement grave dans la gestion du Conseil de fondation, le Conseil d'Etat cherche à mettre en place des mesures appropriées que le Conseil de Fondation ne pourrait pas assurer dans l'optique de sauvegarder les intérêts de la Fondation ou de l'Etat.

Page 21 Une députée demande des précisions sur la fonction de la directrice générale ou du directeur général de PLATEFORME 10. Il est confirmé que le groupe de direction sera composé des trois directrices et directeurs de Musées et du/de la directeur/trice général-e qui va s'occuper de la nouvelle entité PLATEFORME 10, tout en ayant un rôle d'arbitre dans l'attribution des fonds, le calendrier des expositions, la numérisation les événements. Il est précisé que cette personne devra assumer aussi d'autres activités stratégiques comme le parc informatique commun aux trois musées, la coordination des expositions, la numérisation et la valorisation des collections et des publications. S'agissant de savoir si cette personne aura plutôt un profil lié au domaine culturel ou à celui de la gestion, il est répondu que ce profil sera affiné lorsque le Conseil de Fondation et son règlement d'application seront mis en place. Le profil de cette personne correspondra à des compétences plurielles, à la fois managériales et hautement culturelles.

⁶ Exposé des motifs, page 18.

⁷ « *Il faut encore mentionner que la Fondation de soutien à Plateforme 10 s'est dotée d'une charte éthique et que les partenaires n'interviennent en aucune manière dans la programmation ni dans le contenu des expositions.* »

Le Conseil de direction est présidé par la directrice générale ou le directeur général. Le volet hiérarchique de la directrice générale ou du directeur général est consacré par l'article 23, alinéa 1, lettre a du projet de loi. Et l'article 26, alinéa 2, indique que « *Le Conseil de fondation exerce les attributions de l'autorité d'engagement s'agissant du directeur général* ». Les directions des musées bénéficient d'une certaine autonomie ; la directrice générale ou le directeur général a une fonction de coordination et en cas de problème, une fonction hiérarchique.

Un député fait part de son soutien pour le projet qu'il trouve globalement bon. Il fait part toutefois de sa préoccupation que la LPers ne soit pas contournée pour des postes qui sont souvent au bas de l'échelle hiérarchique (sécurité, conciergerie, nettoyage). Pour lui, une internalisation de ces tâches sera bénéfique tant pour les conditions de travail que pour la sécurité du site.

Un commissaire s'interroge sur les profils recherchés pour les membres du Conseil de fondation. Selon la cheffe du DFJC, les profils résulteraient d'un équilibre entre plusieurs composantes, soit, entre autres, de leurs compétences et capacités opérationnelles, de leur caractère de représentativité ou encore des liens entretenus avec les mécènes privés.

2.6 Mutualisation : processus et définition des besoins

L'ensemble des locaux seront situés sur le site de PLATEFORME 10, étant alors précisé que le Poste directeur des CFF sera transformé sur un emplacement extérieur.

Une députée se demande comment la communication des musées sera gérée, si elle sera centralisée en un seul site web ou si chaque musée hébergera sa propre page web. La cheffe du DFJC indique que ces questions opérationnelles devront être discutées d'entente avec les musées. Elle peut d'ores et déjà mentionner qu'il y aura un site web unique pour PLATEFORME 10 mais que les musées conserveront leur propre identité artistique. A ce titre, des moyens seront mis en œuvre pour que des recherches internet sur un musée mènent directement à l'espace qui lui est dédié sur le site internet de PLATEFORME 10. Le chef du DFIRE souligne que les musées disposeront de leur propre logo et de leur propre espace, et conserveront leurs spécificités de communication.

Une commissaire se dit surprise par le fait que la mutualisation des ressources n'engendre pas de gains de productivité et d'économies en matière de ressources humaines. La cheffe du DFJC rappelle que quatre entités avec des statuts très différents sont concernées par la mutualisation. Celle-ci sera, par conséquent, mise en œuvre progressivement avec des réorganisations progressives du personnel par secteur au sein de la nouvelle Fondation. Il s'agit également de rassurer les collaborateurs/trices sur le fait que leurs places de travail seront maintenues dans le cadre de la fusion. Une députée se dit rassurée par le fait qu'une réduction du nombre de postes n'est pas envisagée dans le cadre de la mutualisation mais plutôt une augmentation, elle tient à signaler sa satisfaction sur la réflexion qui a été menée dans cette direction.

2.7 Programme culturel de PLATEFORME 10

Dans la prolongation du sujet évoqué par ses préopinantes, un député s'étonne de ne pas voir le nombre de postes augmenter dans la mesure où les surfaces d'exposition des musées doublent. Le chef du DFIRE précise que les effectifs ont été renforcés selon la feuille de route approuvée en 2017 par le Grand Conseil. De plus, le déménagement des collections en un seul et même endroit nécessite des adaptations en matière d'organisation logistique, également dans la mesure où de nombreuses donations d'œuvres ont été faites.

Certains postes seront sous-traités, à l'instar de la sécurité et de l'entretien des espaces verts, et seront financés par une enveloppe mise à la disposition de la Fondation et des musées par le SERAC.

Un député se demande si toutes les œuvres seront regroupées en un seul et même endroit. La directrice du SERAC confirme ce regroupement à l'exception des photos sur nitrate qui, pour des raisons de sécurité, seront vraisemblablement déposées dans un ancien fort. Elle précise que les musées continueront à avoir accès au Dépôt et Abri de Biens Culturels (DABC) situé à Lucens pour y entreposer des œuvres. Enfin, elle explique que les surfaces ont été prévues pour anticiper des

augmentations de collections pendant un certain nombre d'années, du fait que de nombreuses donations seront probablement effectuées. L'inventaire de l'Etat ne cessera ainsi de grandir.

La cheffe du DFJC précise que le Musée de l'Elysée-mudac organisera cinq à six expositions par année et non pas trois comme cela est précisé en **page 22** du document relatif au présent objet parlementaire.

Un commissaire s'interroge sur la faisabilité des dix expositions annuelles du MCBA, ces dernières lui paraissant être des projets de grande ampleur. La directrice du SERAC souligne que seulement trois grandes expositions temporaires seront organisées, étant donné que les autres sont afférentes à la vie du musée : des expositions sur les collections, un espace projet de 130 m² dédié à des projets ponctuels d'art contemporain ainsi qu'un espace focus de 135 m² avec des éclairages sur des collections ou des projets scientifiques en collaboration avec l'Université de Lausanne (UNIL) ou des Fondations privées, telles que Toms Pauli ou encore Félix Vallotton.

2.7.1 Médiation culturelle

Un député se félicite des ambitions du Conseil d'Etat en matière de médiation culturelle et espère qu'elles seront accompagnées des moyens suffisants pour la mettre en œuvre. Il annonce qu'il déposera un amendement afin d'inscrire la médiation culturelle dans les missions générales de la Fondation telles que prévues par la loi. Enfin, il espère voir une synergie entre les différents musées qui ont chacun des activités de médiation destinées à des populations spécifiques (personnes en situation de handicap, personnes issues de la migration, etc.). La cheffe du DFJC rappelle qu'en vertu de l'article 30 de la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI), les musées cantonaux ont pour mission de « *concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation visant à assurer l'accès de tous au patrimoine mobilier et immatériel, notamment par la médiation culturelle et la sensibilisation du public* ». Par conséquent, les musées de PLATEFORME 10 intègrent la médiation culturelle dans leurs missions patrimoniales. Elle tient également à souligner que les actions de médiations culturelles sont de première importance pour démocratiser l'accès à la culture. A l'inverse, des mesures de baisse du prix des entrées ne semblent pas efficaces comme cela a été expérimenté dans d'autres pays.

Dans cette perspective, le SERAC est en train de mettre en place un label « Culture inclusive » par le biais duquel des actions de médiation pourront être organisées. Enfin, il y a de plus en plus de programmes de médiation culturelle au niveau scolaire afin de mettre les élèves directement en relation avec des professionnel-le-s du domaine culturel. C'est par exemple le cas du projet *Les Argonautes*.

2.7.2 Label Culture inclusive

Une commissaire se dit heureuse de voir PLATEFORME 10 recevoir le label « Culture inclusive » et se demande si les trois musées sont concernés, et quand cette certification leur sera décernée. Il est indiqué que les trois institutions la recevront ; ce projet de labellisation est par ailleurs en cours de préparation et nécessite l'approbation du Grand Conseil au présent objet pour être concrétisé.

2.7.3 ArtsInfo

Une députée, qui conçoit de manière positive le projet ArtsInfo, se demande comment la richesse culturelle du canton sera représentée et prendra place dans les arches. Dans la mesure où cette PLATEFORME serait égalitaire et représentative, elle s'interroge sur l'articulation entre le domaine public et le domaine privé et s'il y aura des appels à participer au projet. Il est précisé qu'une vingtaine d'organismes ont été sollicités en vue d'obtenir une information la plus large possible sur la richesse culturelle du canton. ArtsInfo est un projet à la fois public et privé, puisque financé par une Fondation qui se situe sur le site mais pas dans les arches.

2.7.4 Programme des arcades

Les arcades seront inaugurées en février 2020 et pourront accueillir des animations diverses : sur des disciplines proches de la culture (par exemple l'art de l'écriture avec *Caran d'Ache*), sur les métiers d'art,

sur la discipline culinaire avec une terrasse où il sera possible de consommer, puis avec des activités en préfiguration de l'établissement des deux musées. Ainsi, les arcades proposeront des animations multiples en permanence. Un député se dit sceptique vis-à-vis des arcades qu'il craint de voir tomber en désuétude et se demande comment assurer leur animation et leur occupation par le public. Le chef du DFIRE réitère que de nombreuses animations y seront organisées par différentes entités : par des associations de métiers d'art pour présenter leurs métiers, par les musées en construction pour des activités de préfiguration, par les directeurs et directrices des musées s'ils souhaitent y organiser des animations. De plus, ces arcades pourront être louées et nécessitent peu d'entretien, il n'y a que 14 arcades de 14m² chacune et le risque financier est nul.

Une commissaire demande s'il est prévu d'embellir les lieux autour du chantier du deuxième bâtiment dans la mesure où le MCBA sera ouvert pendant toute la durée des travaux. Elle évoque le chantier de l'hôtel de ville d'Yverdon-les-Bains dont les échafaudages ont été camouflés par une bâche sur laquelle figurait une œuvre d'art. Le chef du DFIRE indique que de nouvelles installations extérieures ont été récemment implantées : le mobilier urbain, les poubelles, les lampadaires, la locomotive « La Crocodile » ainsi qu'un aménagement du mur longeant l'avenue William-Fraisse. De surcroît, une signalétique du site a été mise en place avec un plan du site en plusieurs langues, une banderole, des panneaux ou encore des oriflammes. Concernant le retard du chantier de la gare, il est envisageable de négocier avec les CFF une intervention artistique ou la disposition d'une bâche. La députée émet l'idée de camoufler le chantier du Musée de l'Elysée-mudac avec des œuvres photographiques pour faire une première projection des collections qu'il abrite. La cheffe du DFJC évoque un projet en cours d'élaboration de projections sur les murs par ceux qui animent les musées.

5. PROJET DE LOI SUR LA FONDATION DE DROIT PUBLIC PLATEFORME 10

Art. 1 Statut de la Fondation PLATEFORME10

L'article 1 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 2 Buts de la fondation

L'article 2 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 3 Autonomie

L'article 3 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 4 Missions générales

Un commissaire dépose un amendement à **l'alinéa 1, lettre b de l'article 4** du projet de loi pour inscrire la médiation culturelle dans les missions générales de la Fondation afin qu'elle ait l'obligation d'y consacrer des moyens concrets. Il propose les modifications suivantes :

b. offrir à tous les publics des espaces de découverte, d'échange, d'apprentissage, d'expérimentation, de loisir et de contemplation, et développer des activités de médiations culturelles favorisant la démocratisation de l'art et de la culture ;

Une députée demande si PLATEFORME 10 est considéré comme un musée cantonal et donc soumis à la LPMI. En outre, plusieurs commissaires remarquent que l'article 5 sur les missions patrimoniales ne précise pas que PLATEFORME 10 doit se conformer à cette loi. Le chef du DFIRE confirme que PLATEFORME 10 est implicitement soumis à la LPMI dans toutes ses missions qui concernent le registre culturel. Ses autres missions (registre de la sécurité, de la logistique, etc.) sont encadrées par d'autres lois. La cheffe du DFJC ajoute que la médiation culturelle est du ressort des musées et non pas de la Fondation. A ce titre, il serait pertinent de déposer un amendement non pas à l'article 4 qui concerne les missions générales de la Fondation, mais à l'article 5 qui traite des missions

patrimoniales et où ce sont les musées qui mènent ces missions sous la responsabilité de la Fondation. La députée se demande si PLATEFORME 10 mènera des actions de médiations culturelles indépendamment des musées. La cheffe du DFJC indique que ce sera le Conseil de fondation qui décidera s'il souhaite mener des activités générales de médiation culturelle, tout en sachant que des idées ont déjà été évoquées pour créer des synergies de médiation autour du site. C'est par exemple le cas autour de la locomotive « La Crocodile ».

Un commissaire souligne qu'un sous-chapitre de l'exposé des motifs est d'ores et déjà consacré à la médiation culturelle. De plus, il estime que la phraséologie appartient à une vision politique spécifique qu'il ne souhaite pas voir apparaître dans la loi, à savoir le terme « démocratisation ». Enfin, il rappelle que les nouvelles générations sont d'ores et déjà sensibles à ce type de questionnement. A ce titre, il demande à l'auteur de l'amendement dans quelles situations ce dernier perçoit un besoin de préciser que des actions de médiation culturelle doivent être menées.

L'auteur de l'amendement comprend les arguments de l'administration, retire son amendement à l'article 4 et indique qu'il le déposera à l'article 5. Il réitère qu'inscrire les activités de médiation dans la loi peut garantir le déploiement de moyens concrets pour les développer.

L'article 4 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 5 Missions patrimoniales

Un député dépose un amendement à l'alinéa 1 de l'article 5. Il propose les modifications suivantes :

¹ Dans le cadre de leurs domaines respectifs, les musées exercent, sous la responsabilité de la Fondation, les missions dévolues aux institutions patrimoniales cantonales par la loi sur le patrimoine (LPMI). Ils exercent des activités de médiations culturelles favorisant la démocratisation de l'art et de la culture.

Un commissaire émet des réserves envers cet amendement. En effet, il craint qu'une hiérarchie implicite s'installe entre la mission de médiation culturelle des musées et leurs autres missions, telles que définies à l'article 30 de la LPMI. Bien qu'il ait des sympathies à l'égard des activités de médiation, il ne pense pas que ces activités soient délaissées et nécessitent leur inscription dans la loi. Deux députées partagent l'opinion de leur préopinant, l'une d'elle faisant part de son inquiétude quant à la mission de médiation culturelle propre à PLATEFORME10. La cheffe du DFJC tient à préciser que l'alinéa 5 de l'article 29 de la LPMI prévoit que des institutions patrimoniales peuvent être organisées sous la forme de fondation de droit public par le biais d'une loi du Grand Conseil. Par conséquent, les musées ont la possibilité d'honorer toutes leurs missions par le biais de la Fondation de droit public.

L'auteur de l'amendement se dit convaincu par les arguments de ses collègues et retire finalement son amendement.

L'article 5 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 6 Prestations annexes

L'article 6 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 7 Plan stratégique

Concernant l'article 7, un député demande pour quelles raisons le plan stratégique de PLATEFORME 10 ne doit pas être approuvé par le Grand Conseil avant d'être transmis au Conseil d'Etat. Le chef du DFIRE estime qu'il faudrait augmenter significativement le nombre de séances du Grand Conseil si ce dernier avait pour mission de légiférer sur les plans stratégiques. En outre, il rappelle que la Commission des finances (COFIN) et la Commission de gestion (COGES) peuvent avoir accès aux

plans stratégiques dans le cadre du versement des subventions. Par conséquent, c'est lorsque le Grand Conseil vote les subventions qu'il peut exercer un contrôle sur les plans stratégiques.

Un commissaire dépose un amendement (A) à **l'alinéa 2 de l'article 7** pour que le Conseil d'Etat communique le plan stratégique au Grand Conseil à titre informatif. En effet, il estime que renseigner peut être un acte de courtoisie qui prévient de potentielles situations délicates. Dans le cas où son amendement ne serait pas adopté, il se réserve la possibilité de rédiger un rapport de minorité. Il propose les modifications suivantes :

² *Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat, qui renseigne le Grand Conseil.*

Le chef du DFIRE comprend la demande de transparence du commissaire. Il considère qu'il serait envisageable de mettre le plan stratégique à la disposition des députés ou de le rendre public. En revanche, le terme « renseigne » induit une responsabilité partagée entre les deux organes de l'Etat et dilue donc la responsabilité du pouvoir exécutif. Dans une optique de séparation des pouvoirs, le chef du DFIRE recommande de ne pas faire appel à ce terme qui induirait une cogestion.

Un autre député dépose un amendement (B) à **l'alinéa 2 de l'article 7** pour que le Conseil d'Etat soumette le plan stratégique au Grand Conseil pour approbation. En effet, il estime que cette Fondation peut suivre le modèle d'autres institutions telles que le CHUV et l'UNIL dont les plans stratégiques sont soumis au Grand Conseil pour approbation. Il ne conçoit pas cette approbation comme une cogestion mais comme une opportunité donnée au Grand Conseil de débattre des orientations de l'institution et de faire part de ses désaccords le cas échéant. Il propose les modifications suivantes :

² *Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. Ce dernier le soumet au Grand Conseil pour approbation.*

Ayant participé à la commission chargée d'étudier le plan stratégique de l'UNIL, une commissaire a pu constater que la marge de manœuvre des député-e-s est infime. En qualité de présidente du Conseil de fondation du *Théâtre de l'Arsenic*, elle estime qu'une certaine liberté, notamment de programmation, devrait être laissée aux institutions culturelles. Par conséquent, elle s'oppose à ces deux amendements. Une députée partage l'opinion de sa préopinante en matière d'indépendance des institutions culturelles. Par ailleurs, elle ne comprend pas pourquoi PLATEFORME 10 devrait soumettre son plan stratégique au Grand Conseil contrairement aux autres institutions culturelles, et préférerait s'exprimer sur un plan culturel vaudois. A ce propos, la cheffe du DFJC rappelle que la Loi sur la vie culturelle et la création artistique (LVCA) prévoit que le DFJC déploie des axes culturels stratégiques qui sont rendus publics et ne sont pas soumis à l'approbation du Grand Conseil. Selon elle, les missions du Grand Conseil sont de légiférer et d'exercer une autorité de surveillance sur les actions de l'Etat. Débattre sur un plan stratégique n'est donc pas en adéquation avec les compétences du Grand Conseil.

L'auteur du premier amendement retire sa proposition précédente et dépose un autre amendement (A) à **l'alinéa 1 de l'article 7**. Il ne souhaite pas augmenter les compétences du Grand Conseil vis-à-vis du plan stratégique de PLATEFORME 10 mais souhaite que celui-ci soit public. De plus, en tant que membre de la Fondation Arsenic pendant 12 ans et président du Conseil de fondation de la Fondation Philippe Saire, il ne souhaiterait pas que son plan stratégique soit soumis à l'approbation de personnes externes. Il propose les modifications suivantes :

¹ *Tous les cinq ans, la Fondation soumet au Département son plan stratégique. Il est public.*

Le chef du DFIRE estime que le plan stratégique peut être rendu public par mesure de transparence. Cela peut également permettre au Département en charge de communiquer et de valoriser ses missions.

Un commissaire ne partage pas l'inquiétude de ses préopinants et considère que l'approbation des plans stratégiques par le Grand Conseil n'induit pas une cogestion ou une mainmise des politiciens sur la culture. Il réitère que les discussions sur les plans stratégiques offrent, selon lui, la possibilité

d'exprimer des craintes ou des désaccords. Il donne l'exemple de l'UNIL qui, bien qu'elle soumette son plan stratégique au Grand Conseil, conserve une indépendance de la recherche. La cheffe du DFJC rappelle qu'il n'est pas de la compétence du Gouvernement ou du Parlement d'exprimer leurs opinions sur des missions patrimoniales. Ces dernières ont été déléguées à des personnes avec la compétence métier en matière de politiques d'acquisition, d'exposition, de médiation, de communication, de programme, de billetterie, d'événementiel ou encore de collaboration inter-musées. Elle concède qu'il est pertinent que les député-e-s interviennent sur des grands axes relatifs aux plans stratégiques qui leur sont soumis. C'était par exemple le cas avec un amendement du Grand Conseil sur le plan stratégique de l'UNIL afin de valoriser la politique d'égalité homme-femme à l'Université. En revanche, elle estime qu'il est délicat de soumettre au plénum des plans stratégiques dans le domaine patrimonial. En complément, le chef du DFIRE ajoute que les député-e-s auront la liberté de lire le plan stratégique si ce dernier est rendu public et d'intervenir au Grand Conseil s'ils le souhaitent.

Un député se réjouit du compromis proposé par l'auteur de l'amendement (A). Selon son interprétation de la Loi sur l'information (LInfo), les plans stratégiques de ce type sont publics et sont publiés.

A ce titre, il suggère les sous-amendements suivants :

- de déposer l'amendement (A) à l'alinéa 2 et non pas à l'alinéa 1 puisque le plan stratégique sera publié une fois qu'il aura été approuvé par le Département ;
- de remplacer la formulation « Il est public » par « Il est publié » puisque le statut public du plan stratégique est déjà inscrit dans la LInfo.

Dans la lignée de ses préopinants, un autre commissaire suggère le sous-amendement suivant :

² *Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat pour adoption et pour publication.*

Il estime qu'il convient d'être conscient d'une problématique au cœur du projet PLATEFORME 10 selon laquelle le site représenterait plus que la somme des trois musées. A ce titre, si PLATEFORME 10 constitue une forme de navire amiral de la culture vaudoise, les missions qui sont les siennes dépassent les fonctions d'un musée cantonal. En conséquence, les thématiques qui y sont soulevées, telles que le développement du lien entre culture et population, comprennent des dimensions politiques et stratégiques qui peuvent faire l'objet de débats au Grand Conseil.

Le chef du DFIRE rend attentif au fait que PLATEFORME 10 ne représente qu'une action culturelle parmi d'autres. Ce projet se concentre sur la discipline de la muséographie et ne se veut pas représentatif de la culture vaudoise dans son entièreté. En outre, la cheffe du DFJC tient à ajouter que le plan stratégique règle des problématiques opérationnelles et non politiques.

L'auteur du premier amendement est d'accord avec les suggestions d'un de ses collègues et dépose l'amendement suivant (A) qui remplace son précédent amendement :

² *Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. Il est publié.*

De surcroît, il est précisé que c'est le Département qui approuve le plan stratégique puis qui le transmet au Conseil d'Etat à titre informatif. En conséquence, le député ayant proposé un sous-amendement se rallie à l'amendement (A).

L'auteur du second amendement (B) considère que le Grand Conseil a pour mission de surveiller les activités de l'Etat et estime que soumettre le plan stratégique tous les cinq ans peut donc être une tâche de surveillance positive pour le débat démocratique. Il maintient donc l'amendement suivant :

² *Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. Ce dernier le soumet au Grand Conseil pour adoption.*

Le président de la commission soumet donc au vote l'amendement (A) opposé à l'amendement (B) :

Par 15 voix contre 2, la proposition d'amendement (A) est préférée à la proposition d'amendement (B).

L'article 7 du projet de loi, tel qu'amendé par la commission, est accepté par 16 voix pour et 1 abstention.

Art. 8 Capital et fortune

L'article 8 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 9 Comptabilité

L'article 9 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 10 Exonération fiscale

La question de l'impôt sur les divertissements est posée par une commissaire. Cette problématique a été abordée avec la Ville de Lausanne et est jugée, à titre personnel, complexe par le chef du DFIRE.

L'article 10 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 11 Ressources de la Fondation

Une commissaire s'interroge sur la suite donnée au bâtiment ainsi que sur la collection historique du mudac, ce à quoi il lui est précisé que la Ville de Lausanne va tous deux les conserver. Cependant, la future structure se chargera des nouvelles acquisitions en lien avec la discipline en design et arts appliqués contemporains.

Relevant que le financement privé de Philip Morris International Management s'élève à CHF 390'000.-,

il conviendrait selon elle de préciser à l'avenir que la Fondation n'accepte pas de sponsoring entrant en contradiction avec des objectifs de santé publique.

Le chef du DFIRE se dit étonné par l'attitude de certaines personnes s'agissant de cette problématique :

si d'aucuns ne souhaitent plus d'une telle entreprise dans le canton, qui a par ailleurs une assise très forte à Lausanne, il convient de le dire avec conviction et courage et ne pas se voiler la face.

Au tour de la cheffe du DFJC de rappeler qu'environ 41% des montants affectés à la construction du MBCA proviennent du privé, et de souligner que les contreparties mises en place sont ici effectuées sous la forme de plaques de remerciements figurant dans le musée. De plus, la Fondation de soutien à PLATEFORME 10, tout comme celle du MCBA, se sont dotées d'une charte éthique qui vise, en particulier, à se réserver le droit de refuser un don de certaines personnes ou l'adhésion à l'un des programmes de mécénat s'il existe un risque qui pourrait nuire à l'image, au fonctionnement ou à la réalisation de PLATEFORME 10 ou du MCBA, par exemple en cas de conflits d'intérêts ou un doute sur les activités des donateurs/trices. En outre, les directeurs/trices de musée sont en première ligne pour savoir à quel moment ce type de problème se poserait. Les critères déontologiques sont déjà très élevés et il serait contreproductif de faire figurer dans cette loi ce type d'amendement.

Un commissaire s'inscrit parfaitement dans les propos tenus par le Conseil d'Etat et estime que Philip Morris a tout à fait le droit de sponsoriser n'importe quelle activité ou association.

Afin d'éviter qu'une publicité soit faite à des activités commerciales défavorables aux objectifs de santé publique et de développement durable promus par l'Etat de Vaud, un député propose trois amendements afin mettre en place plusieurs garde-fous s'agissant des dons et sponsors de mécènes. Il

est par ailleurs précisé que certaines affirmations contenues dans la charte éthique ont ainsi été reprises mot pour mot afin de donner davantage de poids aux différents amendements.

Ayant le sentiment que tous les arguments ont été donnés à ce sujet, et que le plénum se saisira de toute manière de cette question, un autre député propose que la commission passe formellement au vote des amendements et de l'article.

³ La Fondation ne peut pas accepter de sponsoring et mécénat provenant d'entreprises, de fondations liées à des entreprises ou de particuliers, dont les activités commerciales entrent en contradiction avec les objectifs de santé publique et de développement durable promus par l'Etat de Vaud.

L'amendement proposant la création d'un alinéa 3 nouveau est refusé par 8 voix contre 4 et 5 abstentions.

Alors que certains commissaires observent que nombre d'éléments du prochain amendement sont inscrits dans la charte éthique, la cheffe du DFJC considère que, pour des questions de densité normative, de telles appréciations ne doivent pas se trouver dans un texte de loi puisque de gros problèmes d'applications pourraient dès lors survenir.

⁴ La Fondation refuse le sponsoring et mécénat s'il existe un risque actuel ou futur que cela nuise à son image, à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions.

L'amendement proposant la création d'un alinéa 4 nouveau est refusé par 15 voix contre 1 et 1 abstention.

⁵ La Fondation n'accepte aucune intervention sur le contenu artistique et scientifique de ses activités de la part des sponsors et mécènes.

L'amendement proposant la création d'un alinéa 5 nouveau est refusé par 13 voix contre 1 et 3 abstentions.

L'article 11 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté par 12 voix contre 2 et 3 abstentions.

Art. 12 Principe

Se référant à la page 28 du document exposant l'actuel projet de loi, un député note qu'il est fait mention que « le Conseil de fondation valide la répartition de la subvention afin d'assurer les fonctions propres à chaque musée et celles de PLATEFORME 10 », ce qui l'amène donc à se demander comment l'autonomie, en particulier financière, est garantie. Le chef du DFIRE répond que le plan stratégique, qui sera désormais publié suite aux recommandations de la commission, contiendra plusieurs éléments de réponses, telles que les projections financières à 5 ans par exemple. De plus, chaque musée fonctionne avec un budget historique qui évolue en fonction de son activité et sa croissance, tout en étant précisé que la Commission des finances (COFIN), respectivement sa sous-commission DFJC, a accès à la déclinaison complète de la ligne budgétaire du SERAC. Enfin, la cheffe du DFJC ajoute que ledit service transfère sa subvention au Conseil de fondation.

L'article 12 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 13 Fonds de réserve et développement et fonds des acquisitions

L'article 13 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 14 Compétence, procédure

L'article 14 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 15 Contrôle

L'article 15 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 16 Révocation

L'article 16 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 17 Infrastructures

L'article 17 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 18 Œuvres et collections

Parcourant la page 29 du présent EMPL, une députée constate que « *les collections actuelles et futures du MCBA et du Musée de l'Elysée restent propriété de l'Etat.* ». Dans l'hypothèse où un autre musée rechercherait une œuvre ou un objet faisant partie de ces collections, elle se demande s'il serait possible de les vendre, ce à quoi il lui est répondu par la négative étant donné qu'il est question de patrimoine culturel cantonal au sens de la LPMI, même si des échanges sont toutefois réalisables. Un autre commissaire souhaite savoir si les collections actuelles du mudac, propriété de la Ville de Lausanne, sont également inaliénables. La directrice du SERAC lui indique alors que la LPMI régit les musées cantonaux mais pas les musées communaux : ces collections sont donc soumises au bon vouloir des collectivités publiques qui les détiennent. Le chef du DFIRE complète que le caractère inaliénable de ces collections est un aspect crucial étant donné que nombre de donateurs/trices souhaitent avoir la garantie que leurs œuvres ou objets restent en mains de l'Etat. Dans la droite ligne de cette discussion, une députée demande quelle politique s'applique aux dons qui ne sont pas véritablement souhaités. Il lui est alors indiqué que le directeur du MCBA refuse régulièrement un certain nombre d'œuvres ou d'objets dont il considère que la valeur patrimoniale n'offre pas un standard satisfaisant pour le musée.

Ayant participé aux travaux parlementaires s'agissant de la LMPI, un commissaire rappelle que la question de l'inaliénabilité a fait l'objet d'authentiques débats puisque nombre de personnes souhaitent, au contraire, que les œuvres soient aliénables afin de circuler davantage sur le marché.

L'article 18 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 19 Assurances

L'article 19 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 20 Organes

L'article 20 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 21 Conseil de fondation

En page 29 du document présentant l'EMPL, il est indiqué que « *le règlement de rémunération est approuvé par le Conseil d'Etat* ». Pourtant, il n'est pas précisément fait mention de cet élément dans les articles 21 et 22 du présent projet de loi, ce qui amène un député à vouloir déposer un amendement demandant à ce que la rémunération du Conseil de Fondation soit approuvée par le Conseil d'Etat.

Citant l'alinéa 4 de l'article 21, la cheffe du DFJC note que la rémunération des membres du Conseil de fondation sera réglée par un règlement d'application, qui pourrait s'inspirer de celui régissant la création d'une fondation de droit public pour le MCBA⁸. Son article 17 est ainsi libellé comme suit :

Art. 17 Rémunération des membres du Conseil de fondation

¹ Les membres du Conseil de fondation, à moins d'y renoncer, reçoivent une indemnité de séance fixée par le Conseil d'Etat.

² Les membres qui font partie de l'administration cantonale ne reçoivent pas d'indemnité de séance.

³ Le président du Conseil de fondation reçoit, en plus des indemnités de séance, une indemnité annuelle fixée par le Conseil d'Etat.

⁴ La Fondation établit un règlement sur la rémunération des membres du Conseil de fondation ainsi que sur le remboursement des frais liés à leur activité. Le règlement est soumis au Conseil d'Etat pour approbation.

Le chef du DFIRE souhaite cependant souligner le fait qu'il serait opportun d'utiliser le terme défraiement plutôt que rémunération. En outre, il est précisé que l'autorité de surveillance des fondations (ASF) contrôle ces normes et ausculte les règlements.

Suite à quelques échanges entre les membres de la commission et l'administration sur la manière de libeller la volonté exprimée par le commissaire, l'amendement suivant est formellement proposé au vote :

⁴ Sur proposition du Conseil de Fondation, le Conseil d'Etat arrête le règlement de rémunération.

L'amendement proposant la création d'un alinéa 4 nouveau est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Alors que le commentaire de l'article 14 mentionne que « l'Etat sera représenté au sein du Conseil de fondation de PLATEFORME 10 », une députée constate que l'article 21 n'y fait pas explicitement référence. L'alinéa 2 du présent article de loi précisant que le Conseil d'Etat nomme les membres du Conseil de fondation, l'Etat est *de facto* représenté.

Un commissaire s'étonne de l'usage de la formulation « membre qualifié » à l'alinéa 1 de cet article de loi et estime qu'il serait pertinent que le Conseil de fondation soit composé de personnalités connues à l'international et ne doute pas que les frais de déplacements ainsi que de séjours seront compris dans leurs rémunérations. Par ailleurs, il est surpris de constater que le terme « révoquer » figure à l'alinéa 3 et considère que, dans le cadre d'une bonne gouvernance, toute personne a le droit d'être entendue. La cheffe du DFJC indique que le critère de qualification des membres est une notion juridique standard, tout comme la révocation est une disposition essentielle, notamment afin de régler des situations de crise. Enfin, lorsque le Conseil d'Etat effectue un audit, le droit d'être entendu est forcément garanti par ce biais.

L'article 21 du projet de loi, tel qu'amendé par la commission, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 22 Attribution du Conseil de fondation

Suite à une lecture attentive du présent projet de loi, un commissaire constate que le Conseil de fondation ne se prononce pas sur le plan stratégique avant que celui-ci ne soit transmis au Département, ce qui est jugé comme problématique. Une autre députée estime alors que l'ajout du terme « valider » à la lettre a pourrait éventuellement être à propos. Malgré le fait que le projet de loi indique à l'article 7, alinéa 1 que « la Fondation soumet au Département son plan stratégique » et que l'article 24, alinéa 1 précise que

⁸ [Règlement d'application de la loi du 18 mars 2014 pour la création d'une fondation de droit public pour le Musée cantonal des Beaux-Arts \(mcb-a\) \(RLMcb-A\)](#), Base législative vaudoise, site web de l'Etat de Vaud

« le Conseil de direction élabore le plan stratégique », le Conseil d'Etat a estimé qu'il était nécessaire de clarifier cette question et est revenu avec une proposition d'amendement lors de la dernière séance de commission. Aussi, de manière à obtenir un ordonnancement cohérent au niveau légistique, l'amendement suivant à l'**article 22, alinéa 1, lettre a** est soumis aux commissaires :

a. valider le plan stratégique, veiller à sa mise en œuvre et présenter au Département un rapport sur sa réalisation ; au surplus, l'article 7 est applicable ;

La proposition d'amendement est acceptée à l'unanimité des commissaires présents (14).

L'article 22 du projet de loi, tel qu'amendé par la commission, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (14).

Art. 23 Conseil de direction

L'article 23 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 24 Attributions du Conseil de direction

L'article 24 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 25 Organe de révision

L'article 25 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (17).

Art. 26 Autorités d'engagement

Deux commissaires souhaitent savoir si le/la directeur/trice général-e engagera les directeurs/trices des musées puisque, selon l'alinéa 2 de cet article de loi, celui/celle-ci « *exerce les attributions de l'autorité d'engagement s'agissant des autres fonctions* », ce à quoi il leur est répondu par l'affirmative.

Ayant connu des situations délicates en matière de ressources humaines au sein de certaines institutions, un député désire avoir la certitude que le/la directeur/trice général-e ait l'appui du Conseil de fondation afin d'engager les directeurs/trices des institutions. Partageant cette analyse, une autre commissaire estimerait pertinent que le Conseil de fondation, sur proposition du/de la directeur/trice général-e, embauche la direction des musées.

La cheffe du DFJC considère qu'il est essentiel de faire une distinction entre la procédure de nomination et les responsabilités propres à l'autorité d'engagement qui doit être une personne physique et non une institution abstraite. Dès lors, elle souhaite rendre les commissaires attentifs au fait que le Conseil de fondation ne peut pas être l'autorité d'engagement. De plus, la procédure de nomination prévue à l'article 22, alinéa 1, lettre d précise que les membres du Conseil de direction sont désignés par le Conseil de fondation sur proposition du/de la directeur/trice général-e, mais également « *sous réserve de l'approbation du Département* ». Au tour du chef du DFIRE d'indiquer que la Fondation est régie par la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), laquelle stipule que le/la chef-fe de service, en l'occurrence le/la directeur/trice général-e, est l'autorité d'engagement.

L'article 26 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté par 16 voix pour et 1 abstention.

Art. 27 Statut du personnel

Se référant à la page 30 de l'EMPL, une commissaire souhaite savoir ce que recouvre la formulation « *à l'exception des cas particuliers* », ce à quoi il lui est répondu qu'il s'agit du personnel du mudac

qui resterait affilié à la caisse de pensions de la Ville de Lausanne. Cette même députée demande ensuite à connaître la signification de la phrase suivante : « *il convient de lui [ndlr : la Fondation] permettre d'être soustraite aux exigences de la procédure d'avertissement préalable* ». Le chef du DFIRE lui répond alors que l'objectif est de donner quelque peu de souplesse à la Fondation quant à l'application de l'article.

Un député constate que l'alinéa 1 du présent article de loi cite plusieurs exceptions à la LPers⁹, ce qui occasionnera évidemment des trous dans la base légale. Etant uniquement fait mention de l'article 59, alinéa 1 de la LPers, son alinéa 3 n'est ainsi ni spécifié à l'article 27 du présent EMPL, ni dans les commentaires exposant celui-ci :

Art. 59 b) Après le temps d'essai

³ *Sous réserve des cas d'application des articles 61 et 63, l'autorité d'engagement ne peut résilier le contrat qu'après avoir notifié un avertissement par écrit. Un règlement précise la procédure. L'autorité d'engagement motive la résiliation par :*

a. la violation des devoirs légaux ou contractuels ;

b. l'inaptitude avérée ;

c. la disparition durable des conditions d'engagement fixées dans un texte normatif ou dans le contrat de travail.

En outre, il se réfère aux articles 62 et 63 de la LPers, également exclus au sens de l'actuel article 27 :

Art. 62 Suppression de poste

¹ *Lorsqu'un poste est supprimé ou qu'une modification structurelle est intervenue au point que le collaborateur ne peut plus remplir son cahier des charges, il est transféré dans la mesure des places disponibles dans une fonction correspondant à sa formation et à ses capacités. Si nécessaire, une formation est organisée aux frais de l'Etat.*

² *Si les mesures prévues à l'alinéa premier ne sont pas réalisables, le chef de département résilie le contrat moyennant un préavis de six mois. L'article 60, alinéa 2 est applicable, à moins que le collaborateur ait refusé le transfert à un poste convenable, selon la définition de la loi sur le chômage.*

Art. 63 Suppression de plusieurs postes

¹ *Si un nombre important de postes, dans un même secteur, est appelé à disparaître, le Conseil d'Etat, après négociation avec les associations du personnel, met sur pied un plan social.*

² *Avant de procéder au licenciement collectif, le Conseil d'Etat donne l'occasion aux associations du personnel de proposer d'autres solutions.*

Il se dit donc étonné par le fait qu'une partie des articles de la LPers soient écartés du présent article et ne bénéficient pas d'une explication dans les commentaires. Bien qu'il comprenne les besoins spécifiques de la Fondation, le député estime toutefois que l'usage de contrats de durée déterminée (CDD) est tout à fait suffisant et permet une certaine flexibilité, notamment lors d'expositions ou de projets temporaires de PLATEFORME 10 et ce, même pour des collaborateurs/trices engagés sur des fonds privés. De plus, ce type de contrat de travail permet de tester l'utilité d'un poste avant son éventuelle stabilisation. Par conséquent, le député propose d'amender l'article 27, alinéa 1 de la manière suivante :

¹ *Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), à l'exclusion des articles 54, lettre f, 62 et 63 de ladite loi. La résiliation pour suppression de poste est régie par l'article 59, alinéa 1er LPers, le Code des obligations étant applicable pour le surplus.*

⁹ [Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud \(LPers\)](#), Base législative vaudoise, site web de l'Etat de Vaud

Si cet amendement venait à être accepté, il conviendrait de modifier également l'article 31, alinéa 7 étant donné que cette disposition transitoire se réfère explicitement à l'article 27, alinéa 1.

Partageant l'avis de son préopinant, un commissaire estime que l'exclusion des articles 62 et 63 de la LPers introduit un dangereux précédent en précarisant sur le long terme les employé-e-s, le présent article n'étant pas une disposition transitoire. Il n'y aurait donc plus d'obligation de remplacer un poste supprimé, ce qui aurait pour conséquence un affaiblissement significatif des droits des salarié-e-s. Enfin, il signale que la flexibilité est déjà réalisable par le biais de CDD ou encore de contrats auxiliaires.

Le chef du DFIRE note que le Conseil d'Etat a considéré qu'il était nécessaire de protéger les personnes durant la période de rapprochement et rappelle que le présent article a pour objectif de donner de la souplesse à la Fondation compte tenu de l'évolution des métiers, certains pouvant ainsi muer voire disparaître, et ainsi accompagner les personnes dans une transition professionnelle. Aussi, il est souligné que cette disposition ne sera pas applicable au personnel en place, au sens de l'article 31, alinéa 7, cela afin de préserver les droits acquis des ancien-ne-s collaborateurs/trices. Les futurs engagements seront quant à eux soumis à l'article 27, alinéa 1 trois ans après la reprise des rapports de travail.

L'auteur de l'amendement remercie le Conseiller d'Etat pour avoir bien expliqué l'enjeu des droits acquis pendant la période de transition et souhaite souligner que ses propos précédents ne concernent que les engagements effectués après le délai de carence. Néanmoins, il considère que des professions tendent à disparaître dans l'ensemble de l'administration vaudoise ; l'Etat a donc l'obligation de proposer, dans la mesure des places disponibles, une autre fonction à l'employé-e, en organisant si nécessaire une formation, ou de résilier le contrat en prévoyant certaines indemnités.

Pour rappel, la proposition d'amendement à l'article 27, alinéa 1 est ainsi libellée :

¹ Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), à l'exclusion des articles 54, lettre f, 62 et 63 de ladite loi. La résiliation pour suppression de poste est régie par l'article 59, alinéa 1er LPers, le Code des obligations étant applicable pour le surplus.

La proposition d'amendement est acceptée par 9 voix contre 4 et 3 abstentions.

De façon à faire explicitement référence aux collaborateurs/trices du mudac âgé-e-s de 58 ans révolus, un commissaire propose un amendement à l'article 27, alinéa 2 :

² Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers précisés dans le règlement d'application prévus par l'article 31, alinéa 4.

De par le vote prépondérant du président de la commission, la proposition d'amendement est refusée par 7 voix contre 7 et 1 abstention.

L'article 27 du projet de loi, tel qu'amendé par la commission, est accepté par 12 voix contre 1 et 2 abstentions.

Art. 28 Secret de fonction

L'article 28 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (15).

Art. 29 Surveillance

L'article 29 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 30 Création de la Fondation

L'article 30 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 31 Reprise des rapports de travail

Afin que ce projet de loi soit en conformité avec le vote effectué lors de la précédente séance s'agissant de l'article 27, alinéa 1, un commissaire propose de supprimer l'alinéa 7 du présent article de loi étant donné que le personnel ne sera soumis qu'à la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) :

~~Les dispositions de l'article 27, alinéa 1, relatives à la suppression de poste ne s'appliquent qu'aux nouveaux collaborateurs engagés au delà d'un délai de trois ans après la date de la reprise des rapports de travail au sens du présent article, sauf pour les collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs à l'Etat pour lesquels elles s'appliquent immédiatement.~~

La proposition d'amendement est acceptée par 4 voix contre 3 et 4 abstentions.

L'article 31 du projet de loi, tel qu'amendé par la commission, est accepté par 7 voix pour, aucune voix contre et 4 abstentions (11).

Art. 32 Reprise des droits et obligations

L'article 32 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 33 Dissolution

L'article 33 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 34 Subvention transitoire

L'article 34 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 35 Dissolution de la Fondation du Musée cantonal des Beaux-Arts

L'article 35 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 36 Abrogations

L'article 36 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

Art. 37 Référendum et entrée en vigueur

L'article 37 du projet de loi, tel que proposé par le Conseil d'Etat, est accepté à l'unanimité des commissaires présents (11).

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE LOI

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de lois, tel qu'amendé, par 12 voix pour, aucune voix contre et 2 abstentions.

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de lois à l'unanimité des membres présents (14).

6. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 1'950'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 11'685'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DES VOIES D'ACCÈS ET POUR LES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DU SITE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

Aucune prise de parole n'est sollicitée par les membres de la commission.

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (11).

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (11).

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) accepté à l'unanimité des membres présents (11).

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret à l'unanimité des membres présents (11).

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (11).

7. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT ADDITIONNEL DE CHF 2'500'000 AU CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 OCTROYÉ PAR DÉCRET DU 9 MAI 2017 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ELYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

Aucune prise de parole n'est sollicitée par les membres de la commission.

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (12).

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (12).

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) accepté à l'unanimité des membres présents (12).

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret à l'unanimité des membres présents (12).

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (12).

8. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'075'000 POUR FINANCER LA TRANSFORMATION DU POSTE DIRECTEUR (CFF)

DISCUSSION GÉNÉRALE

Parcourant le présent projet de décret s'agissant du Poste directeur des CFF, une députée constate que plusieurs variantes y sont exposées et elle souhaiterait en savoir davantage. Il lui est répondu que

l'objectif est de mettre sur pied un concours d'architecture, conforme au règlement SIA 142, afin de pouvoir redessiner et désenclaver le périmètre, tout en estimant la volumétrie. S'agissant des partenaires potentiellement intéressés, il est question d'un nouveau projet muséal, de la Fondation Culture du Bâti (CUB), de bureaux de la Société suisse des ingénieurs et des architectes (SIA) ou encore de l'administration vaudoise. Par conséquent, il convient de mener une étude sur la faisabilité du site ainsi que sur les coûts engendrés. Un commissaire se dit alors rassuré quant aux potentiels partenaires évoqués et rappelle que le Grand Conseil sera de toute manière sollicité une fois que la suite du développement du projet sera connue.

Un député souhaite alors savoir si le futur aménagement, dont l'Etat est actuellement le maître d'ouvrage, a vocation à être loué, ce à quoi il lui est répondu par l'affirmative puisqu'il s'agit d'une des variantes qui sera étudiée à l'avenir.

Observant que la Gare de Lausanne, laquelle abritait auparavant les salles des Cantons et des Vignerons, se situe dans un axe central de la Romandie, un député se demande si des réflexions sur de tels espaces de rencontres sont toujours possibles dans le cadre du futur site. Le chef du DFIRE note que plusieurs locaux pourront servir de lieux de rencontres : le Musée de l'Elysée-mudac contiendra un auditoire ouvert indépendamment du site muséal ; le futur restaurant et sa salle attenante feront également office de salle polyvalente ; le MCBA ouvre aussi ses surfaces à ceux qui le souhaitent, preuve en est que nombre d'associations y ont déjà tenus des conférences hors des heures d'ouverture du musée. En raison du retard pris par les CFF, qui ont d'ailleurs dû revoir complètement leur projet, la démolition du Poste directeur n'est plus forcément à l'ordre du jour, le conserver étant désormais devenu une alternative. Il se peut alors que plusieurs mètres carrés soient utilisés en vue de créer des espaces de rencontres. La cheffe du DFJC ajoute que des salles sont à louer au-dessus du restaurant *Tibits*. Toutefois, elle précise que mettre à disposition des salles en location nécessite une vigilance en parallèle sur l'espace muséal, ce qui génère ainsi des coûts de personnel en matière de surveillance.

Enfin, un commissaire se questionne sur la direction qui va être donnée au concours d'architecture. Il lui est alors indiqué que celui-ci devra se déployer dans l'univers culturel.

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) accepté à l'unanimité des membres présents (14).

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).

9. PROJET DE DÉCRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT DE CHF 2'125'700 POUR L'AUTONOMISATION INFORMATIQUE ET LA TRANSITION NUMÉRIQUE DES MUSÉES

Aucune prise de parole n'est sollicitée par les membres de la commission.

L'art. 1 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 2 du projet de décret est accepté à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) accepté à l'unanimité des membres présents (14).

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).

10. PROJET DE DÉCRET MODIFIANT CELUI DU 9 MAI 2017 ACCORDANT AU CONSEIL D'ÉTAT UN CRÉDIT D'OUVRAGE DE CHF 51'764'000 POUR FINANCER LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU MUSÉE CANTONAL DE LA PHOTOGRAPHIE (MUSÉE DE L'ELYSÉE), DU MUSÉE DE DESIGN ET D'ARTS APPLIQUÉS CONTEMPORAINS (MUDAC) AINSI QUE DU PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE ET INSTITUANT LE CONSEIL DE DIRECTION DE PLATEFORME 10 À LAUSANNE

Aucune prise de parole n'est sollicitée par les membres de la commission.

L'abrogation de l'art. 3 du décret en vigueur est acceptée à l'unanimité des membres présents (14).

L'art. 2 du projet de décret (formule d'exécution) accepté à l'unanimité des membres présents (14).

VOTE FINAL SUR LE PROJET DE DÉCRET

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).

VOTE D'ENTRÉE EN MATIÈRE

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des membres présents (14).

11. RAPPORT DU CONSEIL D'ÉTAT AU GRAND CONSEIL SUR LE POSTULAT VASSILIS VENIZELOS – APPLIQUER UNE BONNE RÈGLE À DES SITES D'EXCEPTION (14_POS_061)

L'objectif de cet objet parlementaire était de connaître, au travers d'un rapport, le potentiel de développement des sites non retenus pour l'implantation du MCBA. La réponse du Conseil d'Etat est considérée comme tout à fait satisfaisante par le postulant, quand bien même celui-ci souhaite savoir si certaines considérations, notamment financières, ont évolué depuis.

Selon le chef du DFIRE, le Château de Hauteville a récemment été classé de manière formelle, ce qui générera implicitement un subventionnement étatique, sous réserve d'une décision du Parlement.

Passant en revue le paragraphe consacré à « Lausanne – Musée-Cité », un commissaire se demande comment se déroulent les relations entre la Ville et l'Etat par rapport au réaménagement de la Place de la Riponne. Il est alors signalé que les rapports avec la commune de Lausanne se passent bien, étant ainsi précisé que les différents acteurs en sont actuellement au stade de la réflexion autour d'une réaffectation du Palais de Rumine, en en faisant par exemple un « Palais du savoir ».

PRISE DE POSITION DE LA COMMISSION

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présents (14).

A l'issue des travaux de la commission, M. Buclin annonce la rédaction d'un rapport de minorité.

Lausanne, le 16 octobre 2019.

*Le rapporteur :
(Signé) Jean-Luc Chollet*

Rapport de la minorité de la commission

1. PREAMBULE

La minorité est composée de Madame Graziella Schaller ainsi que de Monsieur Hadrien Buclin, auteur du présent rapport.

2. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité soutient le développement du pôle muséal « PLATEFORME 10 », dont les qualités urbanistiques et culturelles constituent un apport important pour la population du canton et même au-delà.

Cependant, la minorité émet des réserves de trois ordres quant à l'organisation de cette institution ; ces réserves débouchent sur des propositions d'amendements au projet de Loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10.

1) La minorité considère que le contrôle démocratique sur les activités de la Fondation PLATEFORME 10 devrait être amélioré dans le projet de loi. La surveillance de la Fondation relève en effet exclusivement du Conseil d'Etat, le Parlement se trouvant écarté. S'agissant d'une institution centrale de la vie culturelle vaudoise, il serait au contraire adéquat que le Grand Conseil puisse débattre et approuver le plan stratégique que la Fondation est appelée, selon le projet de loi, à produire tous les cinq ans. Ce contrôle parlementaire élémentaire est du reste prévu pour d'autres institutions autonomes de droit public, à l'instar de l'Université.

Les compétences très limitées du Grand Conseil dans un tel processus écartent au demeurant tout risque de mise sous tutelle politique d'une institution scientifique ou culturelle.

La minorité propose donc d'ancrer ce principe dans la loi par un amendement complétant l'article 7, alinéa 2 et prévoyant que le Conseil d'Etat soumette le plan stratégique au Grand Conseil pour adoption :

«² Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. Ce dernier le soumet au Grand Conseil pour adoption. »

2) La minorité considère que les conditions de travail du personnel de la Fondation doivent être en tous points égales à celles du personnel de l'Etat, au nom de l'égalité de traitement et afin d'éviter toute dégradation des conditions de travail dans le secteur culturel où la précarité est déjà élevée.

En ce sens, la minorité salue le fait que la commission chargée d'examiner le projet de loi ait décidé de supprimer les exceptions à la Loi sur le personnel que le Conseil d'Etat entendait introduire dans la Loi sur la Fondation PLATEFORME 10, dans le but de faciliter d'éventuels licenciements. Ces exceptions introduisaient en effet une forte précarisation du personnel et une inégalité de traitement flagrante par rapport aux autres employé-e-s de l'Etat.

La minorité propose en outre un amendement à l'article 27, alinéa 2 visant à garantir dans la durée l'affiliation de l'ensemble des collaborateurs/trices de la Fondation à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (excepté, à titre transitoire, les employé-e-s de plus de 58 ans du mudac désirant rester affilié-e-s à la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne) :

«² Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers ~~précisés dans le règlement d'application~~ prévus à l'article 31, alinéa 4. »

Cette formulation est plus précise et permet d'écarter toute ambiguïté en ce qui concerne l'affiliation du personnel de la Fondation à la CPEV.

3) Enfin, la minorité estime que le rôle des mécènes et sponsors n'est pas encadré de manière suffisamment stricte dans le projet de loi.

L'EMPL présenté par le Conseil d'Etat précise (cf. page 18) que les mécènes et sponsors, parmi lesquels on compte notamment Philipp Morris, la Fondation Gandur ou Nestlé (cf. page 17), peuvent

bénéficiaire de contreparties comme l'inscription de leur nom sur les publications, programmes, cartons d'invitations ou espaces au sein des musées.

Cette situation pourrait conduire à ce que des entreprises privées bénéficient d'une promotion publicitaire au sein des musées de PLATEFORME 10, alors même que leurs activités commerciales sont potentiellement contraires aux objectifs de santé publique, de réponse à l'urgence climatique, de promotion des droits humains ou encore de développement durable promu par l'Etat.

De plus, la présence de mécènes et sponsors présente un risque pour l'indépendance des musées en termes de choix artistiques et scientifiques et peut entraîner une certaine instabilité des projets, dans la mesure où certains d'entre eux pourraient être mis en cause du jour au lendemain par le retrait d'un sponsor.

Afin de limiter ces risques, la minorité propose de compléter l'article 11 de la loi consacré au financement par l'ajout de deux alinéas nouveaux :

« ³ La Fondation ne peut pas accepter de sponsoring et mécénat provenant d'entreprises, de fondations liées à des entreprises ou de particuliers, dont les activités commerciales entrent en contradiction avec les objectifs de santé publique, de réduction des émissions de CO², de développement durable et de respect des droits fondamentaux promus par l'Etat de Vaud. »

« ⁴ La Fondation n'accepte aucune intervention sur le contenu artistique et scientifique de ses activités de la part des sponsors et mécènes. »

3. CONCLUSION

La minorité invite les députés à soutenir ses propositions d'amendements à la Loi sur la Fondation de droit public PLATEFORME 10. Si ces amendements sont refusés par le Grand Conseil, la minorité s'abstiendra lors du vote final sur la loi.

Lausanne, le 23 octobre 2019.

Le rapporteur :
(Signé) Hadrien Buclin

Premier débat

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — Vingt ans : c'est la durée de gestion d'un musée. C'est beaucoup et peu à la fois. L'attente fut longue et la route rocailleuse. Considérant le chemin parcouru — rappelez-vous Bellerive avec ses espoirs, ses attentes, la désillusion au soir du refus populaire, y compris des Lausannois. Il a fallu remettre l'ouvrage sur le métier, plaider, convaincre que le projet n'était pas mort. Dans une procédure ouverte — si ouverte que des communes ont estimé qu'elles avaient leur chance — il a fallu chercher un nouvel emplacement. Des premiers frémissements au Pôle muséal actuel, que de chemin parcouru avec l'Etat, les CFF, la Ville de Lausanne, dans le contexte évolutif du projet « Léman 2030 » des CFF.

Le résultat final qui vous est proposé consiste en un projet de loi sur PLATEFORME 10, cinq projets de décrets, un rapport sur le postulat Venizelos. L'ensemble a été étudié par la même commission durant trois séances. Les enjeux sont énormes en matière de retombées économiques pour la Ville de Lausanne et pour le canton, par la création d'un « quartier des arts », localisé idéalement à proximité des chemins de fer et de la ligne de métro. Certes, des problèmes et divergences d'opinions demeurent, relatifs au statut du personnel et au sponsoring. Leur expression au cours du débat qui s'ouvre est naturelle dans le cadre d'un débat parlementaire. Que ces échanges ne nous fassent pas perdre de vue les enjeux en matière de retombées culturelles et économiques pour un périmètre qui ne se limite de loin pas à la Ville de Lausanne. Permettez-moi de conclure en répétant que l'expression culturelle sous toutes ces formes et à toutes les époques, dans toutes les régions du monde et toutes les civilisations, a concrétisé sous des formes infiniment diverses la recherche du beau et de ce qui nous transcende. La touche finale qui nous est demandée aujourd'hui n'en a que plus de valeur.

La commission a accepté le projet de loi par 12 voix et 2 abstentions et les cinq projets de décret à l'unanimité, y compris le rapport du Conseil d'Etat au postulat Venizelos. Les recommandations d'entrée en matière ont également été formulées à l'unanimité de la commission.

Le président : — Une précision : nous voterons sur les entrées en matière de la loi et des décrets de manière distincte.

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — La minorité composée de Mme Graziella Schaller et de moi-même soutient, bien sûr, le développement du Pôle muséal et de PLATEFORME 10, dont les qualités urbanistiques et culturelles constituent un apport important pour la population du canton et au-delà. La minorité émet cependant des réserves de trois ordres quant à l'organisation de l'institution. Elles déboucheront sur des propositions d'amendements au projet de loi sur la fondation de droit public PLATEFORME 10.

Première réserve : le contrôle démocratique sur les activités de la fondation prévu par la loi devrait être amélioré. En effet, la surveillance de la fondation relève exclusivement du Conseil d'Etat, le Parlement se trouvant écarté. S'agissant d'une institution centrale de la vie culturelle vaudoise, il serait, au contraire, adéquat que le Grand Conseil puisse débattre et approuver le plan stratégique que la fondation est appelée, selon le projet de loi, à produire tous les cinq ans. Ce contrôle parlementaire élémentaire est, du reste, prévu pour d'autres institutions autonomes de droit public, à l'instar de l'université.

Deuxième point essentiel : nous considérons que les conditions de travail du personnel de la fondation doivent être en tous points égales à celles du personnel de l'Etat, au nom de l'égalité de traitement et afin d'éviter toute dégradation des conditions de travail dans le secteur culturel, où la précarité est déjà élevée. En ce sens, nous saluons le fait que la commission chargée d'examiner le projet de loi ait décidé de supprimer les exceptions à la Loi sur le personnel (LPers) que le Conseil d'Etat entendait y introduire pour faciliter d'éventuels licenciements. Les exceptions introduisaient une forte précarisation du personnel et une inégalité de traitement flagrante par rapport aux autres employés de l'Etat.

En outre, la minorité proposera un amendement sur un point de détail, qui vise à garantir, dans la durée, l'affiliation de l'ensemble des employés de la fondation à la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV), sans exception, hormis les cas déjà prévus liés au Musée de design et d'arts appliqués contemporains (MUDAC). Ce dernier était un musée lausannois, avec des employés en fin de carrière affiliés à la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne. Au chapitre du personnel, nous espérons également que le Conseil d'Etat dotera la formation de moyens suffisants pour répondre aux objectifs ambitieux et importants, affichés dans l'exposé des motifs, notamment en matière de médiation culturelle. C'est un outil absolument indispensable pour favoriser l'accès de tous les publics au musée, y compris des publics qui n'ont pas été habitués, dès le jeune âge, à fréquenter des institutions culturelles, et pour lesquels cela n'a rien d'évident. La médiation culturelle peut être très importante par exemple pour les personnes migrantes ou âgées souffrant d'une certaine solitude. La médiation demande des moyens qui, je l'espère, seront accordés à la fondation, ces prochaines années.

Troisième point : le rôle des mécènes et sponsors n'est pas encadré de manière suffisamment stricte. Le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat précise en effet, en page 18, que les mécènes et sponsors peuvent bénéficier de contreparties comme l'inscription de leur nom sur les publications, programmes, cartons d'invitation ou espaces au sein des musées. Si nous ne sommes pas opposés à toute forme de mécénat, nous sommes sceptiques face à celui de certaines grandes entreprises qui bénéficient déjà d'espaces publicitaires au sein des musées, et dont les activités commerciales sont contraires, par exemple, aux objectifs de santé publique promus par l'Etat de Vaud ; je pense notamment à la présence du cigarettier, Philip Morris, dont les activités commerciales s'opposent frontalement aux campagnes de prévention en matière de tabac auxquelles l'Etat de Vaud consacre heureusement des moyens importants. Nous proposons de supprimer cette contradiction par l'introduction de critères plus stricts à l'accès des mécènes et des sponsors aux musées. En outre, la présence de grandes entreprises présente un risque pour l'indépendance des musées en termes de choix artistiques ou scientifiques. Un exemple imaginaire, mais qui ne me paraît pas invraisemblable : le cas d'un artiste qui produirait une œuvre critique à l'égard des cigarettiers ; une telle œuvre pourrait-elle être présentée

dans le musée, ou la direction hésiterait-elle pour ne pas froisser certains sponsors ? La question peut légitimement se poser. Par conséquent, nous proposons un amendement garantissant une indépendance totale de la production artistique des musées par rapport aux sponsors.

Par ailleurs, un autre point problématique touche la question du sponsoring par les grandes entreprises. En effet, celui-ci peut entraîner une grande instabilité dans les projets, dans la mesure où certains sponsors pourraient, du jour au lendemain, remettre en cause leur financement. Cela n'a rien d'un risque imaginaire ou d'une spéculation, comme nous avons pu le constater récemment, avec l'exemple du Musée Jenisch, à Vevey. Selon ce qu'ont rapporté les médias, l'entreprise Nestlé — par ailleurs sponsor de PLATEFORME 10 — pour des questions de conflits avec la Municipalité de Vevey, dans le domaine de l'immobilier, a coupé certains financements du Musée Jenisch : le sponsoring instaure l'instabilité. C'est pourquoi nous sommes fondamentalement favorables à un financement des politiques publiques, en l'occurrence culturelles ou muséales, par l'impôt, qui a l'avantage de mettre l'ensemble des contribuables sur le même pied, sans accorder ponctuellement favoritisme ou contreparties à telle ou telle grande entreprise, plutôt que telle ou telle autre. Cela paraît un financement beaucoup plus adéquat à même de garantir l'indépendance des musées.

En conclusion, la minorité que je représente vous invite à soutenir cette proposition d'amendement. Si lesdits amendements sont refusés par le Grand Conseil, alors la minorité s'abstiendra lors du vote final sur la loi.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Florence Bettchart-Narbel (PLR) : — Le projet de loi sur la fondation de droit public, PLATEFORME 10, répond à beaucoup d'interrogations communes sur sa gouvernance. Ce projet permettra aux institutions de collaborer, de trouver des synergies, de communiquer, en donnant une cohérence au site en devenir, en simplifiant sa gestion, en garantissant une vision commune. En outre, le crédit d'investissement permettra l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées. En effet, nous avons pu constater combien l'autonomie informatique est importante : les musées ne se gèrent pas de la même manière, les collections en ligne, l'archivage des œuvres présentent des particularités.

Les crédits d'investissement pour les aménagements extérieurs et la construction des voies d'accès permettront d'établir un lien entre la gare et l'ouest du site PLATEFORME 10, une facilité d'accès par l'ouest cohérente, particulièrement intéressant pour pouvoir développer les quartiers de l'Ouest lausannois. Par ce modèle de gouvernance commun, PLATEFORME 10 pourra être non seulement un espace muséal, mais aussi un lieu de vie pour les Vaudois, en développant une vie propre à ce site.

En conclusion, le groupe PLR entrera en matière sur le projet de loi et les décrets ; par contre, il s'opposera aux amendements du rapport de minorité sur lesquels nous reviendrons en détail lors de leur dépôt.

M. Sébastien Cala (SOC) : — Le 5 octobre dernier, les autorités et la population vaudoise se sont réunies pour l'inauguration du Musée cantonal des Beaux-arts (MCBA) sur le site de PLATEFORME 10. Si cette inauguration reste un fait marquant de la vie culturelle vaudoise, elle ne représente qu'une étape d'un projet plus ambitieux, qui ne se résume pas à un musée, mais plus concrètement à la création d'un véritable quartier des arts au cœur de la capitale vaudoise. Pour rappel, une ancienne friche industrielle de plus de 20'000 m² est rendue à la population ; elle accueillera prochainement trois musées, un restaurant, une voie verte avec un parcours botanique, des arcades notamment dévolues aux métiers d'art, et des lieux de vie et de rencontre. En somme, le canton de Vaud va se doter d'un petit Museum Square, à l'image de ce qu'on trouve, par exemple, à Vienne. Un lieu qui apportera assurément une plus-value à la vie culturelle des Vaudoises et des Vaudois, mais également au rayonnement de notre canton en Suisse et au niveau international.

Afin de gérer cela, le Conseil d'Etat nous propose à juste titre la mise en place d'une fondation unique nommée PLATEFORME 10, qui gèrera l'ensemble du site ainsi que les trois musées. Ces derniers, et c'est un élément important, conserveront tout de même leur autonomie, notamment sur le plan artistique, puisque chacun d'eux sera représenté par un membre du Conseil de direction de PLATEFORME 10.

A une très large majorité, le groupe socialiste soutiendra le rapport que notre collègue Chollet vient de résumer et souhaite rendre le plénum attentif à l'article 27 très justement amendé par la commission. En effet, afin d'éclairer ou de préciser les propos que vous avez pu lire dans la presse, ces derniers jours, le groupe socialiste rappelle son attachement à la LPers et à l'équilibre — dangereux à remettre en cause — qu'elle représente entre l'Etat et les partenaires sociaux. C'est pourquoi les membres socialistes de la commission ont unanimement soutenu l'amendement proposé par notre collègue Démétriadès à l'article 27.

En outre, une partie du groupe soutiendra la proposition du rapport de minorité concernant les amendements à l'article 11 sur les ressources de la fondation, alors que l'autre partie de mes collègues s'abstiendra, considérant que la charte éthique prévue suffit. En ce qui concerne les cinq projets de décret, le groupe socialiste les soutiendra unanimement, relevant l'importance de la transition numérique pour les musées de PLATEFORME 10, ainsi que l'intérêt d'avoir une rampe mobilité douce assortie d'un parcours botanique. Par ailleurs, nous nous réjouissons de découvrir le résultat de la mise en concours de la transformation du poste directeur des CFF.

Enfin, le groupe socialiste salue la troisième étape du projet, remercie le Conseil d'Etat pour son travail et vous encourage avec enthousiasme à soutenir l'entrée en matière.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Le groupe UDC soutiendra l'entrée en matière sur le projet de loi ainsi que sur les cinq projets de décret tout comme le rapport de majorité, mais s'opposera aux amendements de la minorité. En effet, on ne peut pas être plus royaliste que le roi, faire les chevaliers blancs, lorsque des mécènes proposent leur soutien. Ainsi, je déclare mes intérêts comme municipal à Sainte-Croix. Nous avons le projet de réunification de trois musées, et sans l'apport de mécènes, de fondations et d'entreprises, ce musée ne verrait simplement pas le jour. Je vous propose de soutenir le rapport de majorité.

Mme Léonore Porchet (VER) : — Je déclare mes intérêts comme membre du Conseil de la fondation Vallotton, qui a l'immense plaisir d'avoir installé ses bureaux au sein même du bâtiment du MCBA, depuis son ouverture. C'est aussi au titre de visiteuse et d'amoureuse de l'art que je suis particulièrement heureuse de pouvoir traiter avec vous de ce projet, puisqu'il est l'aboutissement d'une longue réflexion menée par notre canton pour moderniser son système muséal, une longue histoire, un pôle qui s'installe maintenant au cœur de la capitale vaudoise, dans un contexte cohérent que nous discutons aujourd'hui. Ainsi, le groupe des Verts soutient l'entrée en matière du projet de loi et des cinq projets de décret.

Le groupe des Verts aimerait saluer les efforts consentis par l'administration, le personnel des musées, le Conseil d'Etat, sans cesse en quête d'améliorations. Il s'agit d'une grande ambition cantonale culturelle, importante pour l'histoire vaudoise, fait assez rare pour le souligner. Mais nous sommes également face à une forme d'humilité devant la lourdeur de la tâche, devant la complexité de la réunification des institutions en évolution, marquant une gouvernance politique positive, une volonté de constante amélioration, de remise en question afin de trouver une solution meilleure encore, au service d'une ambition culturelle. Cette dernière a vu construire un premier musée, le MCBA, puis deux autres, et nous décidons aujourd'hui de la création d'un quatrième, PLATEFORME 10. Nous avons le plaisir de découvrir l'extension d'un cinquième : le musée jardin et botanique.

Aujourd'hui, il s'agit d'un espace accueillant cinq institutions culturelles de premier ordre au niveau cantonal, mais aussi international — nous l'espérons. Le programme de gouvernance est extrêmement positif, car il permettra des synergies et favorisera la collaboration entre les musées, une source créative à destination des visiteurs et des visiteuses, comme cela se fait au Palais de Rumine. Par conséquent, il s'agit de donner les moyens à PLATEFORME 10 et aux institutions qui la composent de fonctionner, enjeu de notre débat.

Nous saluons aussi les moyens urbanistiques autour du projet, puisqu'il s'agit d'un véritable morceau de ville dédié à la culture, conçu autour de bâtiments culturels, pour que l'espace devienne à chaque endroit un lieu qui favorise les liens entre la culture et les visiteurs. Lorsque nous avons siégé pendant les premières séances de commission sur le site, nous avons pu assister à la plantation des arbres, pu nous imaginer la vie qui allait naître dans cet espace correspondant aux demandes non seulement d'un

espace urbanistique positif, mais aussi arborisé et ombragé : une touche finale positive à la création de ces lieux, une belle émotion.

En revanche, quelques craintes sont suscitées relativement à l'autonomie des musées. Nous serons particulièrement attentifs au fait que les trois musées aujourd'hui réunis sous la loi de PLATEFORME 10 gardent leur autonomie, non seulement d'un point de vue artistique et culturel, mais aussi relativement à la gouvernance interne. Nous avons également exprimé des craintes par rapport à la LPers, raison pour laquelle nous avons unanimement soutenu l'amendement Démétriadès.

Enfin, nous exprimons une dernière crainte sur la question des soutiens financiers de groupes ou de personnalités qui contreviennent aux objectifs de politiques publiques dans le domaine de la santé, mais aussi dans le domaine de l'environnement, et nous considérons comme inacceptable que l'Etat se décharge de ses responsabilités de soutien à la culture auprès de personnes qui ne correspondent pas aux objectifs de politique publique ; nous soutiendrons sur ce point le rapport de minorité. Nous vous encourageons à entrer en matière sur ce projet de loi et sur les cinq projets de décret.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Le groupe vert libéral soutiendra l'entrée en matière sur le projet de loi et de décrets concernant les crédits complémentaires pour PLATEFORME 10. Complété par l'amendement sur la LPers, accepté par la commission, le soutien au projet de transition numérique ainsi que la création d'une fondation commune pour les trois institutions — qui n'étaient pas prévues initialement — font complètement sens. En effet, la digitalisation est aujourd'hui incontournable, il faut lui allouer des moyens.

L'institution d'une fondation commune pour piloter PLATEFORME 10 est apparue comme une évidence ; elle permettra l'efficacité et la gestion rationnelle du site. D'ores et déjà, je me permets de déclarer que mon groupe soutiendra l'amendement interdisant toute forme de parrainage, en particulier celui par l'industrie du tabac. Ce type de parrainage culturel sans promotion de produits permet à cette industrie de donner d'elle-même une image positive, bienveillante et respectable, de montrer qu'elle est soucieuse de soutenir la culture. De telles activités détournent l'attention des effets du tabac. En acceptant l'argent des cigarettiers, les institutions publiques permettent à ces industriels de publiciser leur générosité et de redorer leur image ; mais, personne n'est dupe ! Le but de cette promotion consiste évidemment à promouvoir indirectement les produits du tabac. Accepter ces fonds équivaut à accepter des gains réalisés avec la vente de cigarettes et de produits du tabac. Nous ne pouvons plus aller au musée en nous bouchant le nez, ou pire, en fermant les yeux sur les décès et les maladies causées par cette industrie : ce serait un comble dans une exposition ! La réflexion vaut aussi pour les entreprises responsables d'émissions de CO₂, pour celles allant à l'encontre du développement durable ou qui ne respectent pas les droits fondamentaux promus par l'Etat de Vaud. Ces types de sponsoring ne devraient plus avoir de place dans les institutions publiques.

En conclusion, je vous invite à soutenir les propositions d'amendements du rapport de minorité.

M. Axel Marion (AdC) : — Il s'agit de saluer un projet culturel et urbanistique majeur pour le canton et pour la ville de Lausanne, sur lequel le groupe PDC – Vaud Libre entrera en matière. Si chacun peut avoir un avis sur l'emplacement ou l'architecture du bâtiment principal, ce site existe et il est prometteur. Il s'agit maintenant de définir une régulation, une organisation interne appropriée.

Le projet de fondation unique qui nous est présenté coule de source par beaucoup d'aspects, il paraissait logique que cette piste ait été explorée, tant la logique d'une cohérence d'ensemble du site est pertinente. En effet, il était difficile d'imaginer que chaque musée puisse agir de manière distincte. Pour autant, des questions doivent se poser sur la structuration concrète des choses, car beaucoup de questions ne sont pas encore réglées sur l'articulation concrète entre les directeurs de musée et le directeur général de la fondation.

Il faudrait que le Conseil d'Etat puisse apporter des réponses claires pour que nous comprenions quelle est l'autonomie concrète et réelle des différents musées par rapport à PLATEFORME 10, et à quel point nous sommes face à un musée qui aura des ailes différentes, ou face à différents musées qui coexistent sur un espace commun et qui méritent une coordination. Nous pouvons d'ailleurs nous interroger sur le fait qu'il faille davantage de personnel, alors même que nous créons une structure commune, que nous n'ayons pas pu davantage optimiser cette dimension.

Quant au rapport de minorité, notre groupe se détermine ainsi : nous suivons la proposition de la minorité sur la question du statut du personnel des musées, considérant effectivement la nécessité de l'application de la LPers dans le domaine des musées. Il faut que nous puissions donner à des gens qui font partie du domaine de la fonction publique les assurances qui sont celles de la LPers. En revanche, nous ne suivons pas les autres propositions, d'une part concernant le plan stratégique et, d'autre part, concernant le sponsoring, même si nous sommes sensibles aux remarques amenées par les minoritaires, dont Mme Schaller. En effet, nous estimons qu'il s'agit de considérer le fonctionnement du financement de la culture, mais que les chartes éthiques et la confiance que nous pouvons avoir dans les organes de la fondation donnent les assurances suffisantes pour ne pas avoir besoin d'interdire complètement le sponsoring.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe soutiendra l'entrée en matière, même si nous avons un certain nombre de remarques à formuler. D'abord, nous considérons que la forme juridique de la fondation est problématique. Nous aurions préféré — mais nous n'avons finalement pas déposé d'amendement dans le cadre de la commission — un établissement de droit public autonome doté de la personnalité morale comme l'Université de Lausanne. En effet, un tel établissement permet un meilleur contrôle démocratique en termes d'objectifs et financiers. Il prévaut une problématique générale du contrôle des fondations ; nous avons d'ailleurs longuement débattu de celle de Beaulieu, du chaos lié à un contrôle déficient ayant amené un véritable gaspillage des fonds publics. Nous sommes persuadés que pour PLATEFORME 10, nous ne rencontrerons pas ce cas de figure ; ou en tous les cas, nous l'espérons. Nous considérons qu'existe un important problème de fond par rapport aux engagements en termes de prestations, de service et de collectivité publique, ceci expliquant notre soutien à l'amendement de la minorité sur un contrôle par le Grand Conseil plutôt que seulement par le gouvernement.

Ensuite, la question de l'égalité de traitement du personnel de la fondation par rapport au reste du personnel de l'Etat de Vaud est aussi importante. Nous sommes surpris qu'il ait fallu qu'une majorité de la commission, de surcroît non issue de la gauche, remette à sa place, d'une certaine manière, le Conseil d'Etat, ce dernier se disant à majorité de gauche, mais proposant une péjoration des conditions de travail des futurs employés de la fondation par rapport aux autres employés de l'Etat de Vaud. Nous relevons quelque chose de piquant par rapport au principe d'égalité de traitement qui devrait être défendu par l'ensemble de celles et ceux qui s'engagent en faveur des droits des salariés.

Enfin, une dernière problématique nous paraît importante à soulever, à l'instar de la minorité de la commission : celle de la médiation culturelle à l'égard du public, que le projet du Conseil d'Etat, à juste titre, met en avant. En effet, le problème reste à savoir quels sont les moyens qui seront mis en œuvre pour la médiation culturelle. Cette dernière ne concerne pas seulement les personnes âgées ou migrantes, mais la jeunesse, et toutes les personnes qui entrent dans l'âge où le musée devient un lieu nécessaire d'apprentissage, de contact avec la culture, en l'occurrence avec la peinture, la sculpture.

Pour conclure, notre groupe soutiendra l'entrée en matière et l'ensemble des amendements proposés par la minorité, sans parler de la question du sponsoring qui a été longuement évoquée et qui nous semble une évidence. Il faut éviter à tout prix de rendre une prestation de service public dépendante, en matière culturelle, de sponsors allant à l'encontre des objectifs et des buts que poursuit cette même collectivité publique. Nous en appelons également les socialistes à un peu plus de fermeté sur leurs principes, et peut-être, à oser aussi soutenir les amendements qui nous semblent correspondre aux déclarations orales faites en dehors d'une politique gouvernementale.

M. Alexandre Démétriadès (SOC) : — Comme l'a dit mon collègue Cala et d'autres préopinants, les membres socialistes de la commission dont je faisais partie, sont particulièrement attachés à explorer les conséquences que la création de la nouvelle fondation PLATEFORME 10 va impliquer, d'une part, pour les employés et employés actuels du MCBA, du MUDAC, du musée de l'Elysée qui seront transférés, et, d'autre part, pour le personnel embauché à l'avenir par la nouvelle structure que nous sommes en train de créer. En ce qui concerne le personnel actuellement employé dans les trois musées ou par le canton, le groupe socialiste est satisfait de constater, notamment à la lecture des articles 27, 31 et 32 de la loi, et fort des explications délivrées en séance de commission, que la nouvelle structure reprendra les rapports de travail en garantissant l'ensemble des droits acquis en matière d'affiliation à

la CPEV, en matière d'ancienneté, de salaire acquis, ou en termes de progression salariale. Pour le personnel qui sera embauché directement par la fondation PLATEFORME 10, dans le futur, nous sommes satisfaits de nous être engagés, en commission, par la voie d'amendements, pour éviter qu'une sorte de sous-statut du personnel ne soit créé, et que contrairement au projet qui était présenté, l'issue des travaux de commission débouche sur un statut juridique unique pour l'ensemble des collaborateurs. Notons qu'au moment où nous avons créé la fondation MCBA, cela n'était pas forcément le cas. Si PLATEFORME 10 aura besoin de flexibilité dans l'avenir — ce qui a été mis en avant pour justifier une différenciation du statut du personnel — cela sera certainement plutôt en matière d'embauche à durée déterminée pour certains types de postes, mais aucunement en matière de suppression. C'était en substance ce que proposait le projet de loi, et ce pourquoi nous nous y sommes opposés.

De manière générale — et cela a été largement répété dans ce plénum — le projet est magnifique. Pourtant, après avoir discuté avec de nombreuses personnes employées dans les différents musées ou des représentants des syndicats, il s'agit d'un projet générateur d'inquiétudes pour le personnel, du fait des différents projets depuis la première étape du pôle muséal, des différentes options pour le personnel ; cela n'est pas générateur de sécurité pour les employés actuels, mais pose également des inquiétudes pour les futurs collaborateurs embauchés selon les nouvelles dispositions de PLATEFORME 10, à partir de 3 ans, dès l'entrée en fonction de la loi.

Ainsi, pour faire en sorte que ce magnifique projet soit un succès dès le départ, donnons-nous les moyens d'assurer des conditions identiques pour le personnel de PLATEFORME 10 que pour l'ensemble des employés de l'Etat de Vaud.

M. Gilles Meystre (PLR) : — Les propos entendus de la bouche de plusieurs préopinants sur les mécènes m'obligent à m'exprimer, car ils me rappellent un peu trop ceux entendus durant mes 16 ans de Conseil communal lausannois. Et pour cause ! C'est souvent dans ce plénum que les intégristes « anti-clopes », « anti-capitalistes », « anti-viande », en d'autres termes, les « anti-tout », testent les arguments qu'ils propageront plus haut (*réactions*), au gré du vent et des opportunités médiatiques offertes par leur posture. Rebelote, aujourd'hui ! J'entends donc les pourfendeurs de Philip Morris s'en donner à cœur joie, masqués derrière de prétendus arguments éthiques, sanitaires ou culturels. Je les entends dire tout le mal qu'ils pensent des quelque 400'000 francs — ce n'est pas rien — proposés sans contrepartie par les cigarettiers établis depuis soixante-cinq ans à Lausanne.

Je ne peux m'empêcher de m'étonner, car, simultanément, pour financer l'AVS, nos routes, la police et nos écoles par le biais de taxes perçues sur le prix des « clopes », par le biais d'impôts communaux et cantonaux, ces mêmes personnes estiment que Philip Morris devrait « raquer » davantage ! En revanche, pour financer la culture à travers un don, le changement de posture est radical, si j'ose dire. La bouche en cœur, ces belles âmes partisans d'une culture propre en ordre, plus blanche que blanche, se font écho pour dire leur désapprobation, et en quelque sorte cracher dans la soupe, semblant dire : « Quelle horreur, très chère, de l'argent qui sent la clope, vous n'y pensez donc pas ! *Vade Retro Satana* » ! Cherchez la cohérence.

Mesdames Schaller et Porchet, messieurs Buclin et Dolivo, faut-il déduire que l'argent de Philip Morris est tantôt vertueux et tantôt vicieux ? Ou qu'il pue trop pour financer la culture ? Mais qu'il sent finalement assez bon pour l'AVS, le social et nos écoles ? Faut-il rappeler que, quelle que soit la forme du versement, un don, des taxes, l'impôt, l'argent provient finalement d'une même poche ? Faut-il rappeler que l'activité de cigarettier est parfaitement licite et génère, sur le seul site de Lausanne, quelque 1950 emplois ? Cela manque cruellement de cohérence et porte un nom : le dogmatisme... ou pour dire les choses plus simplement, une belle leçon d'hypocrisie !

Pour toutes ces raisons, je vous invite à vous munir d'un grand briquet et à ne faire qu'une bouffée de fumée de ce rapport de minorité et à suivre naturellement celui de majorité.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Permettez-moi de répliquer de façon peut-être moins déclamatoire à ce qui vient d'être dit, mais peut-être aussi de manière plus factuelle. D'abord, monsieur le député, « sans contrepartie », cela n'est pas tout à fait vrai. En effet, il y a une plaque dans la bibliothèque du musée indiquant le soutien de Philip Morris.

Sur la question du financement des événements, une discussion a eu lieu cet été sur le soutien par Philip Morris au Pavillon suisse à l'exposition universelle. Finalement, le conseil fédéral y a renoncé. Vous pourrez ainsi noter que la question se pose à tous les niveaux. D'ailleurs, lors d'une récente enquête concernant le Paléo Festival, l'organisateur a procédé à un calcul qui a démontré que, sans le soutien des cigarettiers, le prix du billet augmenterait d'un, voire deux francs, une somme tout à fait marginale. Les festivaliers auxquels la question a été posée ont évidemment pratiquement tous déclaré être prêts à payer ce prix supplémentaire afin que le festival renonce à la présence des cigarettiers. En conclusion, il ne faut pas être aveugle face au message que les cigarettiers veulent transmettre par le biais de leur soutien à des institutions.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — A la suite de la présentation des arguments du rapport de minorité sur le mécénat ou le sponsoring, j'aimerais apporter quelques éléments. Je déclare mes intérêts : je préside depuis deux ans la fondation de soutien à PLATEFORME 10, fondation de droit privé chargée de récolter des fonds pour la construction des musées, MCBA, Elysée et MUDAC, dans la cadre du partenariat public privé institué pour ce projet. Avant de la présider, j'en avais été membre depuis le début.

La mission de la fondation, discutée en étroite collaboration avec les chefs de départements concernés, consiste à prendre contact avec des fondations, des personnes privées et des entreprises intéressées par le projet de pôle muséal, le leur présenter, et leur demander si elles sont partantes pour participer à sa construction. Toutes les actions de la fondation ont été et sont menées en informant très régulièrement l'Etat des contacts et des résultats obtenus, de façon tout à fait transparente. Une charte éthique établie par la fondation pour cette récolte de fonds a été communiquée à chaque donateur potentiel. Tous les financements obtenus ont fait l'objet de communications publiques. La très grande majorité des fonds récoltés — 34 millions pour le MCBA — provient de mécènes. Les cas de sponsoring ont été très strictement encadrés et n'ont jamais prévu de contrepartie qui pourrait influencer d'une quelconque manière le contenu des expositions, le programme ou la gestion des musées. Tous les membres de la fondation et moi-même, comme présidente, travaillons bénévolement sans aucune contrepartie ni pression de quelque sorte. Les frais liés à la fondation, constitution, comptabilité, audits et publications, sont assumés par elle et non par l'Etat. Le contrôle annuel de toute la procédure est effectué par l'autorité de surveillance de la fondation.

En ce qui concerne les objections soulevées quant à une entreprise liée au tabac, je soulignerai que ce partenariat culturel avec l'Etat existait de longue date, avant même le projet de PLATEFORME 10, puisque cette entreprise finançait annuellement un prix de la fondation vaudoise pour la culture. Ce n'est plus le cas depuis deux ans, l'entreprise ayant changé sa politique de mécénat. Pour le MCBA, il s'est agi de mécénat pur ; il n'y aura pas de financement pour la suite des constructions sur PLATEFORME 10, cela pour les mêmes raisons que je viens d'invoquer.

Jamais, tout au long de ces années, que ce soit lors de cérémonies publiques, de conférences de presse ou de manifestations, les dons n'ont été cachés d'une quelconque manière, n'ont suscité de remarque ; je m'étonne donc des réactions d'aujourd'hui. En effet, sans mécénat privé, pas de partenariat public-privé. Quant au constat de réussite du MCBA, je m'étonne de réactions aussi tranchées. Je tenais à vous donner toutes ces explications, car le travail fourni par les membres de la fondation se fait par conviction que la culture est l'affaire de tous. Mais pour qu'elle le soit, il faut se donner les moyens de la rendre accessible à tous.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Le nouveau député PLR qui se prononce en nous accusant d'être hypocrites, lui, mélange allégrement, si j'ose dire, les torchons et les serviettes ! En effet, nous ne contestons pas l'utilité d'un sponsoring, d'un mécénat, dans la mesure où ce dernier n'agit pas à l'encontre des prestations et des objectifs poursuivis par les collectivités publiques dans d'autres domaines que ceux de la culture. Cela paraît évident, faute de quoi, l'Etat accepterait des fonds qui viennent d'entreprises que, par ailleurs, il combat, ou dont il combat en partie les activités nocives, notamment, au niveau de la santé. Il s'agit d'une argumentation fallacieuse pour décrier l'amendement de la minorité.

Nous sommes favorables à un impôt ou à une taxe perçue sur les grandes entreprises et les multinationales qui agissent dans le canton de Vaud, qui y ont leur siège, comme Philip Morris qui

développe une activité de cigarettier particulièrement nocive dans le reste du monde, particulièrement dans le 4/5 du monde, puisque vous savez que ce sont les nouveaux marchés qui s'offrent à Philip Morris, et dont il profite notamment.

Qu'on ne vienne pas nous taxer d'hypocrites ! Car, à l'évidence, si Philip Morris ou d'autres multinationales de ce type investissent dans la culture, c'est bien pour se donner une image positive, favorable, pour redorer son blason, et non pas essentiellement parce qu'elles défendent telle ou telle activité culturelle dans le cadre d'un musée, une façon de montrer qu'elles ne sont pas seulement nocives, qu'elles ont aussi leur façon de favoriser la culture.

Par conséquent, agir de la sorte équivaut à une forme d'hypocrisie, et nous considérons qu'il faut y mettre des limites.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — En réponse à Mme Schaller et à sa mention de la plaque portant le nom de Philip Morris dans la bibliothèque du MCBA. Vous souhaitez la transparence ? Vous l'avez ! Vous savez qui a aidé à fonder ce musée. Il faut rappeler que sans mécénat privé, ce musée n'aurait pas existé, ou en tous les cas, pas sous cette forme, ou alors il aurait existé comme un musée de province, alors que nous avons un musée dont les retombées pour la région sont incroyables ; je considère qu'en « crachant dans la soupe » comme vous le faites, vous nuisez à toute une région et tout un canton.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Dans un premier temps, j'ai très envie de largement soupirer... La gauche lausannoise est au pouvoir depuis 1990... si elle ne supportait résolument pas Philip Morris, elle avait 29 ans pour le faire savoir, et 29 ans pour les éjecter de la ville avec toutes les conséquences qui en auraient découlé. Elle ne l'a jamais fait, et elle fit bien. Il faut donc croire qu'il s'agit de ne pas trop exagérer sur les aspects moralisateurs.

Ce débat en ouvre un autre, qui n'est pas encore totalement perceptible. La ville de Lausanne et le canton de Vaud bénéficient beaucoup de toutes les fédérations sportives qui ont élu notre coin de pays pour leur comité et autres structures. Je me souviens que Jean-Jacques Schilt, ancien municipal de Lausanne, m'avait dit combien il avait été ardu de convaincre certains amis de parti que la Fédération internationale de Volleyball, qui est la plus puissante du globe — et ce malgré le fait que son président ne soit pas très recommandable — devait malgré tout pouvoir être accueillie. Un beau jour, on viendra nous dire que telle ou telle fédération sportive ne peut pas rester à cause de tel ou tel problème.

Par conséquent, il faut savoir ce qu'on fait quand on soulève un couvercle. Personnellement, je ne suis pas inquiet à cause de l'Hôpital Riviera Chablais... ! Vous allez me dire, mais quel rapport ? Nous avons entendu pis que pendre dans les mois qui ont précédé l'inauguration et la mise en service progressive, surtout dans les milieux médicaux ! Le peuple chablaisien pour le moins, et probablement tous les autres, votent avec leurs pieds ! Ils ont pourtant un bel hôpital qui leur convient, ils y vont. Assez de tous les discours hostiles tenus au sujet de cet hôpital, laissant sous-entendre que jamais il n'arriverait à rallier à lui la population tellement attachée à ses docteurs.

Nous rencontrerons la même chose pour le musée de PLATEFORME 10, les gens s'y rendront, ils auront du plaisir, et pour le reste, il suffit ! Ce week-end a d'ailleurs démontré que lorsqu'on travaille avec ses pieds, on finit par être élu... ! C'est pourquoi, et sans être le moins surpris, je vous laisse à vos débats philosophiques, parfaitement légitimes, mais qui ne changeront strictement rien à l'engouement que PLATEFORME 10 engendrera.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Je crois que ce débat présente un biais. Notre collègue Dolivo veut s'offrir une dernière danse sur le ventre du Parlement, il est coutumier du fait, pour quelques semaines encore, du moins. Nous débattons de l'amendement de notre collègue Buclin dans quelques instants, mais ce n'est pas uniquement celui qui s'oppose à l'industrie du tabac. Ma remarque s'adresse aussi à M. Meystre dont on salue la spontanéité préparée de l'intervention !

L'amendement ne s'en prend pas uniquement aux buts des donateurs ou des mécènes potentiels, mais à l'activité commerciale. La question que je me suis posée en parcourant la liste des mécènes — un certain nombre, et pas seulement une industrie du tabac bien connue — dont la Banque cantonale vaudoise (BCV) qui accorde 3, 5 millions. Ainsi, nous pouvons nous demander si l'activité commerciale de cette dernière répond à tous les critères listés dans cet amendement, car l'étendue de

l'amendement peut aussi poser problème pour d'autres mécènes. Il s'agit d'une SA de droit public, détenue en majorité par l'argent de l'Etat. Il est vrai que prévaut quand même une forme de contradiction à se glorifier d'un magnifique musée, dont on voit que le mécénat a financé pratiquement 40 % du coût de construction, puis de s'indigner de la contribution.

S'il y a des mécènes plus critiquables que d'autres, le risque lié à cet amendement réside dans le fait qu'on interdise ou rende extrêmement compliqués le financement et le soutien par des mécènes qui souhaitent s'engager dans la culture. Je rejoins la prise de position de notre collègue Labouchère qui met le doigt au bon endroit : ce n'est pas un amendement qui porte sur l'industrie du tabac, mais plutôt sur la place qu'on accorde aux mécènes dans le domaine de la culture.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — « Ils n'en mouraient pas tous, mais tous étaient malades » écrivait La Fontaine dans *les animaux malades de la peste*. A force de vouloir laver plus blanc que blanc, cela induit chez moi une certaine réserve, car je me demande qui, ici, peut se targuer d'appartenir à une famille, à un parti, à un groupement, qui peut donner manifestement des leçons d'éthique aux autres.

Le mécénat a toujours permis de grandes avancées dans l'Europe culturelle des cinq ou six derniers siècles. Le mécénat est celui qui n'a plus rien à prouver. Il existe une part de mécénat et de sponsoring, et le partenariat public privé s'en trouve bien ainsi. Nous sommes très loin de la culture d'Etat. En effet, pour avoir assisté à certaines prises de position, il y a une quinzaine d'années, sur le thème « la Suisse n'existe pas », je crois que personne n'a véritablement de leçon à donner. Je vous invite à suivre la majorité de la commission, à en rester là, car nous pourrions encore débattre deux heures, sans nous convaincre les uns les autres.

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — Je regrette que les personnes opposées à l'amendement sur le sponsorat ne soient pas en mesure ou refusent de distinguer le financement par l'impôt, qui ne suppose aucune contrepartie publicitaire et qui place l'ensemble des contribuables sur le même pied, du financement par le sponsorat, qui suppose de telles contreparties. Il y en a pour Philip Morris non seulement dans la bibliothèque, mais aussi à l'entrée du musée : monsieur Meystre, si vous aviez visité le musée avec attention, vous auriez observé que le nom de l'entreprise est gravé. Cela représente une contrepartie publicitaire importante, le lieu étant fréquenté par des dizaines de milliers de personnes par an. L'ensemble des contribuables qui ont participé au financement du musée pourrait légitimement demander que leur nom soit gravé dans la pierre. Cela représenterait plusieurs centaines de milliers de noms. Ce serait plus juste que le favoritisme, qui consiste à graver le nom de quelques grandes entreprises. Nous proposons donc de placer tous les contribuables sur le même pied avec un financement par l'impôt.

L'amendement vise non seulement les activités commerciales en matière de tabac, mais également les domaines sensibles où l'Etat mène une politique contraire. Je cite aussi au domaine des énergies fossiles, mentionné dans l'amendement. L'amendement permet d'écarter les risques de dégâts d'image pour les institutions publiques. Ces domaines comprenant l'extraction des matières premières également sont souvent secoués par des affaires, des scandales, risquant d'éclabousser les institutions publiques qui ont été financées. Il ne s'agit pas de viser l'ensemble des activités commerciales, mais les activités à risques qui s'opposent aux objectifs de développement durable et de santé publique promus par l'Etat.

Voici un exemple pour illustrer mes propos : aux Etats-Unis, la Fondation Sackler a financé de nombreux musées. Aujourd'hui, elle est prise dans la crise des opioïdes, car l'entreprise de la famille Sackler est à l'origine de cette crise de santé publique majeure aux Etats-Unis. De nombreux musées refusent désormais les financements provenant de cette famille en difficulté financière. L'affaire est extrême certes ; espérons que cela ne se produise jamais en Suisse, mais il s'agit d'un exemple des risques que représente, pour l'image des musées, le financement par de grandes entreprises commerciales actives dans les domaines sensibles. L'amendement me semble pertinent pour diminuer les risques de dégâts d'image.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Dans la ligne de ce qu'a déclaré M. Buclin, je souhaite relire l'amendement. En effet, l'incompréhension règne : il ne s'agit pas de renoncer à tout sponsorat et mécénat, évidemment essentiels dans le domaine de la culture. (*La députée lit l'amendement.*)

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Tout d'abord, je vous remercie, car c'est une grande joie de déposer avec mon collègue Broulis, au nom du Conseil d'Etat, ces exposés des motifs et projets de loi et de décrets. Le travail a été immense depuis 2008, lorsque la population a refusé le projet de Bellerive. Il a abouti à l'inauguration du musée cantonal des beaux-arts (mcba) sur le site de PLATEFORME 10, et à cette discussion sur les projets de loi et de décrets.

Il s'agit d'un des plus beaux projets culturels de Suisse, avec la création du « Quartier des Arts », une place piétonne et publique de plus de 25'000 m² et le regroupement des musées en une structure flexible dans laquelle chaque musée garde son identité, sa spécialisation et son organisation quant aux métiers. Ce n'est pas la fusion des musées. En effet, le personnel des musées, actuellement rattaché à quatre autorités d'engagement différentes, sera placé sous l'égide d'une autorité. Le travail de mutualisation et d'optimisation organisationnelle est posé sur la table.

Maintenant, j'aimerais prononcer quelques mots en lien avec ce que vous avez évoqué dans le débat d'entrée en matière. D'abord, la question de la structuration a été soulevée par M. Dolivo qui a établi une comparaison avec l'université. En l'état, PLATEFORME 10 et ses différents musées coexisteront et seront nommés comme musées à part entière dans le règlement de la Loi sur le patrimoine mobilier et immatériel (LPMI). La Fondation PLATEFORME 10 n'est pas un musée, mais un mode d'organisation de musées. La LPMI, adoptée en 2014, prévoit deux modes d'organisation des musées cantonaux : une part des musées fait partie de l'administration cantonale ou d'une fondation de droit public, selon l'article 29 de la loi. La structure comme fondation de droit public a été choisie. Au nom de la LPMI, il était impossible d'envisager un établissement de droit public.

Ensuite, concernant la médiation culturelle : les musées de PLATEFORME 10 la pratiquent déjà régulièrement. Lors de l'inauguration du mcba et de la journée des écoles, énormément de classes et de médiateurs culturels ont été actifs ; des comédiens ont proposé des visites du musée dans une optique de médiation culturelle. Il est certain que la médiation culturelle perdurera et s'intensifiera. C'est prévu par la LPMI : les actions d'éducation visant à assurer à tous l'accès au patrimoine, notamment par la médiation culturelle, sont assurées dans tous les musées cantonaux. Dans le projet de décret de 2019, on met l'accent sur la volonté des trois directeurs de musées de PLATEFORME 10 d'obtenir le label « Culture inclusive » décerné par Pro Infirmis, en particulier.

En lien avec le financement et les ressources, les ressources de l'Etat sont composées de subventions, de recettes, de dons et de legs, comme le prévoit l'article 11 de la loi. L'article 12, alinéa 1 précise que la subvention annuelle assure le financement des missions que la loi confie au musée. Ainsi, le fonctionnement et l'exposition permanente des musées sont assurés sans ambiguïté par la subvention étatique. Nous ne sommes pas dans le registre des subventions subsidiaires. La subvention sert à financer les coûts de fonctionnement liés à l'exécution des tâches que l'Etat lui confie, comme indiqué à l'article 38 alinéa 1 de la LPMI. Cela figure également au point 4.8 de l'exposé des motifs et projet de décret. Les fonds tiers seront utilisés uniquement pour de la pierre et les expositions temporaires. Contrairement à ce qui a été affirmé lors de certaines interventions, il ne s'agit pas de sponsorat, mais de mécénat. Les noms de ne sont pas gravés dans la pierre, mais posés. C'est une nuance importante.

Le partenariat public-privé a été demandé par le Parlement vaudois et la fondation de soutien à PLATEFORME 10, constituée en juillet 2012 pour renforcer la collaboration et l'efficacité entre l'Etat et les musées, d'une part, et les mécènes et les collectionneurs, d'autre part. Les mécènes et les sponsors figurent dans les exposés des motifs et projets de loi et de décrets de 2019 et étaient déjà mentionnés dans les projets de 2017 et de 2013. Tout avait été communiqué publiquement et vous l'avez largement entériné.

Il existe deux chartes éthiques : celle de la fondation de soutien à PLATEFORME 10 dont les dons sont affectés à la construction, dans un premier temps ; celle de la fondation du mcba pour les dons affectés à la programmation, aux activités du musée, à des projets spécifiques. Ces chartes éthiques, qui se réfèrent au code de déontologie du Conseil international des musées, serviront de modèles à la future charte de PLATEFORME 10. Ces normes de pratique et de performance professionnelles ne sont pas faciles à respecter et les critères de déontologie sont élevés. Au-delà des chartes et de leur respect, il y a la mission des directeurs et directrices de musées, qui doivent être attentifs et déceler à quel moment des problèmes pourraient se poser. Je rappelle cela, car vous avez fait référence au

mécénat qui financera probablement des expositions temporaires. Evidemment, disposer de mécènes pour des expositions temporaires influe de manière directe la politique tarifaire que mettra en place la Fondation PLATEFORME 10. En l'état, la politique tarifaire dans les trois musées est favorable concernant les expositions temporaires. Elle l'est plus davantage que dans d'autres musées. Par exemple, au mcba, le prix du billet pour visiter une exposition temporaire se monte à 15 francs ; et au Musée de l'Elysée et au mudac, à 12 francs. Dans d'autres musées de cette envergure, le prix est plus élevé : 18 francs au Kunstmuseum de Berne ; 26 francs au Kunstmuseum de Bâle et 23 francs au Kunsthaus de Zurich. Le mécénat permet une politique tarifaire plus favorable et accessible pour les expositions temporaires. Pour la démocratisation et la médiation culturelle, il est important que les billets pour les expositions coûtent moins cher, en moyenne, que dans les autres musées suisses de cette envergure.

Concernant le statut du personnel, le Conseil d'Etat a pris note de l'amendement de M. Demetriades. Cet aspect a fait débat au sein du Conseil d'Etat. Il y a deux régimes dans les fondations de droit public : avec la LPers et avec cette dérogation qui consiste à soustraire aux exigences de la procédure d'avertissement préalable et d'appliquer les délais ordinaires de résiliation. Vous avez discuté cet amendement en commission et le Conseil d'Etat ne s'y oppose pas. Il vous invite à traiter la question en toute intelligence, rappelant que dans les fondations de droit public, il existe les deux régimes. Le conseil de fondation pourrait demander la dérogation aux procédures d'avertissement préalable uniquement pour les personnes engagées trois ans après l'entrée en vigueur de cette loi. L'arbitrage vous appartient et le Conseil d'Etat ne formule pas d'opposition à l'amendement Démétrides.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — J'adresse mes vifs remerciements à la commission et au Parlement. A chaque fois — comme avec les Jeux olympiques de la jeunesse — on a pu compter sur le travail de la commission et sur sa promptitude, ainsi que sur un débat, qui doit être des plus sereins.

Sans partenariat public-privé, on n'en serait pas là, aujourd'hui. Il faut être clair. Je rappelle les 34 millions de fonds privés pour le mcba. On cherche encore 9 millions pour le mudac et l'Elysée — à bon entendeur, si vous avez des idées — pour consolider la pierre. Ma collègue l'a relevé : il s'agit de mécénat. Sans ce partenariat, le projet ne serait pas réalisé à Lausanne, capitale cantonale, comme il l'est aujourd'hui. Je relève la dynamique entre les CFF, la Ville de Lausanne, le Canton et son ensemble qui a reconnu que la capitale cantonale méritait un musée d'envergure au-delà des frontières cantonales. Les visiteurs ont constaté qu'il s'agit bien d'un projet d'envergure européenne. Si on veut accueillir des expositions temporaires, il faut quelques bases de financement intelligentes. La fondation de droit privé a la mission dans cet esprit, de collecter des fonds. Les amis des musées du site auront aussi cette mission. Cela relève d'un tout.

Madame Schaller, nous avons été transparents. Vous auriez pu intervenir il y a belle lurette. Ce n'est pas en commission que l'on découvre que Philip Morris a donné 390'000 francs. On aurait pu lire cela bien avant. Le révisionnisme est une autre façon d'aborder les choses.

Je remercie beaucoup M. Tschopp de sa lecture très attentive, car c'est dans cet esprit que je conçois le partenariat. Vous avez pris l'exemple de la BCV, mais vous auriez pu en prendre un autre, plus subtil et complexe : celui de Nestlé, dont on est fiers — je le crois et l'espère. L'entreprise emploie beaucoup de monde, finance de nombreux projets et fait de la recherche sur le plan du canton. Mais souvent, Nestlé est attaqué sur le volet de la santé, madame Schaller : obésité, sucre, etc. Comment faut-il comprendre l'amendement, alors ? A quel moment, passe-t-on la frontière ? Sous quelle forme cela devient-il complexe ? Il faut trouver des équilibres. Aujourd'hui, c'est bien du mécénat et un soutien de sociétés qui vivent dans la Cité dans son sens antique. Elles sont avec nous, non contre nous. Si l'on considère qu'elles ne doivent plus être ici, il faut les chasser. Ayons le courage d'aller jusqu'au bout et chassons ces sociétés ! Ce sera plus simple et moins hypocrite.

Je remercie M. Pahud de l'avoir relevé : sans mécénat, le projet de Sainte-Croix n'en serait pas là — M. Keller est intervenu pour savoir où en est la recherche de fonds. Sans mécénat ni personnes qui croient aux projets culturels, on n'en serait pas à soutenir, sauver et développer des projets culturels sur le plan du canton.

Monsieur Buclin, concernant la fiscalité, ma collègue a relevé que le Conseil d'Etat s'est gardé le financement courant des missions du musée, car dans la loi, le canton doit assurer le socle. Pour le

surplus, le mécénat, le sponsorat, les aides constituent un maillage intelligent. Des chartes, sur le plan de la fondation de droit privé présidée par Mme Labouchère, existent pour effectuer un contrôle et examiner comment lever des fonds. Nous vivons ensemble, non les uns contre les autres. Je parle souvent de fiscalité ainsi : « la loi, toute la loi, rien que la loi de façon égalitaire. » Ainsi, dans le musée, monsieur Buclin, des personnes qui ne paient pas d'impôts visiteront le musée et feront partie du collectif. Ils ont le droit, comme ceux qui en paient, d'avoir leur nom. Je parle des personnes physiques. Vivre ensemble, c'est trouver des solutions et les moyens de financer durablement des projets.

Aujourd'hui, sans le partenariat public-privé, on se poserait toujours des questions sur le projet de musée et sur le moyen de débloquer des fonds. Grâce une approche intelligente, on en est là, aujourd'hui.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je pensais que la discussion comprendrait quelques remarques acidulées, mais me faire traiter de révisionniste dans le cadre d'un débat sur l'éthique du sponsorat... Je ne pensais pas que cela m'arriverait. Je suis choquée d'entendre de tels propos, qui concernent une chose extrêmement grave. Je ne trouve pas les mots pour qualifier cette association de propos.

Evidemment, si j'avais découvert plus tôt le soutien aux cigarettiers. Cela m'avait échappé et je le regrette. Cela n'empêche pas que je considère ce financement complètement déplacé. En effet, on ne peut pas changer les choses passées qui ont été acceptées. Nous ne demandons pas de refuser toute forme de mécénat, mais de tirer les leçons des erreurs du passé et de ne plus accepter, dans le futur, ce type de mécénat et de sponsorat. Nous souhaitons être plus critiques, en particulier le Conseil d'Etat, par rapport au soutien qu'il acceptera dans le cadre des institutions qu'il développera.

M. Christian van Singer (VER) : — Je suis choqué par les propos de M. Broulis. Je n'ai entendu personne remettre en cause le mécénat. Nous parlons de l'acceptation du mécénat d'entreprises qui vont à l'encontre de la politique poursuivie par l'Etat. Il s'agit uniquement de cela.

M. Régis Courdesse (V'L) : — Cela fait plus de quinze ans que je siège dans ce Grand Conseil. Parfois, il y a eu des propos assez vifs, mais entendre de la bouche du Conseil d'Etat le mot qu'il a prononcé est absolument en dessous de tout. S'il avait utilisé le mot révisionnisme dans le sens où l'on souhaite la révision de la Constitution, par exemple, on aurait pu l'admettre. Mme Schaller se rend compte qu'il faut procéder à la révision de tout ce qui a été fait et elle remet en cause ce sponsorat en particulier. Mais utiliser le mot « révisionnisme » dans le sens où on l'entend habituellement, on ne peut pas l'entendre dans le Parlement.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — M. le conseiller d'Etat devrait faire un geste. J'utilise le mot révisionniste uniquement concernant les personnes qui nient les camps nazis. Cela nous arrive tous de prononcer des mots qui ne correspondent pas à notre pensée, y compris parmi les députés du Grand Conseil. C'est humain. Il suffit de trouver les mots pour s'excuser, puis tout rendre dans l'ordre. Ce serait bien comme cela. Je peux comprendre la réaction de Graziella Schaller.

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — Je déplore également l'emploi du terme « révisionniste » pour qualifier la position de Mme Schaller.

Je reviens ensuite sur un point mentionné par les conseillers d'Etat : le lien entre une politique tarifaire accessible et le mécénat. C'est une vision réductrice, car il s'agit de choix politiques. Dans une collectivité publique comme le canton de Vaud qui, aux derniers comptes, déclare plus 600'000 francs d'excédent, on peut garantir une politique tarifaire accessible dans les musées pour les expositions permanentes et temporaires par la subvention publique. Il est donc réducteur d'affirmer que si l'on critique le mécénat, le prix des expositions temporaires augmentera. Nous sommes en présence d'un choix. Il serait possible de jouer sur la subvention.

Cela dit, je partage vos propos sur les musées alémaniques, madame la conseillère d'Etat. A plusieurs reprises, j'ai été choqué par les prix prohibitifs des entrées dans les grands musées alémaniques. C'est comme si le message envoyé était que les musées sont réservés à une élite et aux personnes qui en ont les moyens. Je vous l'accorde : il faut combattre cette vision.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — Pour clarifier mes propos, monsieur Vuillemin, j'ai parlé de réviser l'histoire. Je vais vous donner deux définitions de « révisionnisme » — c'est intéressant (*réactions dans la salle*) : position idéologique de socialistes partisans de la révision des thèses révolutionnaires ; position idéologique qui tend à minimiser le génocide. J'ai utilisé le terme selon la première définition, madame Schaller.

Vous l'avez relevé vous-même et je peux aller dans votre sens, comme le demande M. Vuillemin : on aurait pu intervenir en amont, car nous en sommes déjà au cinquième ou sixième projet de décret, dont trois font allusion au soutien de Philip Morris. Cela ne me pose aucun problème que l'on décide clairement quel profil de mécène on souhaite écarter. Cela relève d'un débat sociétal. Durant l'été, un tel débat a été mené sur le plan fédéral, à la suite de la décision de M. Cassis à propos de Philip Morris. Personnellement, je pense que le conseiller fédéral a eu tort de revenir en arrière. En effet, la société fait partie du collectif de la Suisse. Alors, soit on la chasse et elle n'en fait plus partie — cela ne pose pas de problème... Il faut aller au bout de ses idées.

J'ai bien compris vos propos, madame Schaller qui avez reconnu que vous auriez dû intervenir avant. C'est dans cet esprit que je considère la notion de révisionnisme, pour éviter l'idéologie. Tout à l'heure, MM. Tschopp et Meystre étaient clairs. Dans le domaine de la santé, un débat est initié pour savoir si certains produits de l'industrie créent des interférences sur le plan de la santé : créent-ils de l'obésité ou d'autres problèmes ? A quel moment l'idéologie prend-elle le dessus ? C'est dans cet esprit que j'ai utilisé « révisionnisme. » Le dictionnaire est clair : il s'agit de réviser un aspect qui s'est passé en amont. C'est le problème des faits de l'été et j'estime la prise de position de M. Cassis trop rapide : soit on considère que Philip Morris fait partie du collectif Suisse et le mécénat est acté par une entité fédérale et accepté. Mais on ne peut a posteriori dire que malgré les actes signés, on revoit tout. Il faut comprendre mon intervention dans cet esprit ; ce n'était rien de plus.

Nous avons toujours été transparents. Pour PLATEFORME 10, la publication au pilier public des travaux et recours et pour la question des annonces, nous avons annoncé l'ensemble des actions menées les unes après les autres. A aucun moment, il n'y a eu une intervention pour nous signifier que les profils de sociétés comme la BCV, Nestlé ou Philip Morris viennent en appui. Pour cela, dès le départ — cela rejoint vos propos, madame Schaller — nous avons pris conscience de la nécessité des chartes et que librement, la fondation de droit privé puisse décider si elle acceptait un mécène, s'il entrait dans ses canons. La décision doit être prise sur le plan de l'entité. Il en va de même au sein des Amis du Musée. Il pourrait leur arriver de mener un débat sur la donation d'un tableau de provenance douteuse. Pour cette raison, il y a des contrôles.

On peut refaire l'Histoire et la contredire, mais il faut éviter toute idéologie et faire preuve de la plus grande souplesse.

La discussion est close.

L'entrée en matière est admise par 135 voix et 1 abstention.

Il est passé à la discussion du projet de décret, article par article, en premier débat.

Les articles 1 à 6 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 7. —

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — Comme annoncé, la minorité dépose un amendement :

« **Art. 7. —** Al. 2 : Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. *Ce dernier le soumet au Grand Conseil pour adoption.* »

Cela permettrait un débat quinquennal sur la vie de la fondation. Les éventuels problèmes pourraient remonter vers les députés. Il est toujours bénéfique de débattre des problèmes sur la place publique et au Parlement.

Dans le cadre de la commission, certaines voix ont mis en garde contre une tutelle politique excessive sur une institution culturelle. La crainte n'est pas fondée, puisque les compétences d'un Grand Conseil dans un tel processus resteraient très limitées. Il s'agirait, comme avec le rapport sur l'Université, d'en

prendre acte. Il n'y aurait pas d'ingérence forte du Parlement dans la vie de la fondation, mais seulement un débat et d'éventuelles critiques contre tel ou tel aspect, par exemple la politique tarifaire, qui remonteraient au Parlement. Un tel contrôle, minimal et élémentaire, est sain pour la vie démocratique du canton.

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — Il y a eu de nombreuses discussions et propositions de rédaction et d'adjonctions. La commission s'est prononcée sur l'alternative suivante : « Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. Il est public. » et la proposition de M. Buclin.

« **Art. 7.** — Al. 2 : Le plan stratégique approuvé par le Département est transmis au Conseil d'Etat. *Il est publié.* »

Au vote, la proposition a été suivie par 15 voix contre 2 et l'article 7 amendé a été accepté par 16 voix et 1 abstention.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) :— Le groupe PLR soutient l'amendement de la majorité de la commission. En effet, nous estimons que donner la compétence, au Grand Conseil, d'adopter le plan stratégique est inutile. La Commission de gestion peut poser des questions ; l'adoption des plans stratégiques, sans que l'on puisse les modifier, pose problème lors des discussions. Adopter le plan stratégique ne serait donc qu'une mission alibi, pour le Grand Conseil. D'autant que le plan stratégique porte principalement sur des questions opérationnelles, non sur de questions politiques. Nous ne voyons pas pourquoi le Grand Conseil devrait l'adopter, raison pour laquelle nous rejetterons l'amendement de la minorité.

Mme Léonore Porchet (VER) :— Je vais clarifier la position des Verts qui ne soutiendront pas l'amendement. Il est inutile de présenter le rapport pour adoption au Grand Conseil, puisque nous avons obtenu en commission qu'il soit commission. Je fais grandement confiance à mes collègues députés pour poser les questions nécessaires, lorsque le document sera publié. De plus, il n'est pas équilibré de considérer que PLATEFORME 10 a l'obligation de présenter son rapport au Grand Conseil, alors que les autres musées cantonaux n'ont pas cette obligation. A notre sens, ces musées, par exemple ceux d'Avenches ou du Palais de Rumine ont la même importance culturelle que PLATEFORME 10 et les musées qu'elle contiendra. Si la minorité de la commission estime qu'il est important que les plans stratégiques des musées cantonaux passent devant le Grand Conseil, nous pouvons en discuter. Je vois que cela ne fait pas plaisir à notre conseillère d'Etat, mais je relève l'incohérence de demander le rapport de PLATEFORME 10 et non celui des autres musées.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) :— Mme Porchet se trompe d'une certaine manière : les musées cantonaux, comme déjà relevé, sont directement liés à l'administration cantonale, dont nous votons en faveur de la prise en charge financière dans le budget. Il y a une différence entre une fondation ou un établissement de droit public, comme l'université ou la Fondation de Beaulieu, et les autres musées cantonaux. La comparaison ne tient pas tout à fait, même si l'idée de mener un débat général — même tous les cinq ans — sur la politique muséale pourrait se justifier. Du point de vue structurel et fonctionnel, ce n'est pas la même chose.

Pourquoi mener le débat au Grand Conseil ? Certes, le rapport sera publié, ce qui est bénéfique. Toutefois, tout le monde sait qu'il n'y en aura pas une large consultation de la part des citoyennes et citoyens du canton. La publicité des débats du Grand Conseil, puisque l'on valorise le rôle des députés dans leur région et auprès de leurs électrices et électeurs, offre la possibilité de s'adresser à eux et de leur poser des questions qui seraient exprimées au Parlement. Il s'agit d'une prise d'acte, comme l'a dit le rapporteur de la minorité. Nous le faisons pour l'université et je l'ai fait à plusieurs reprises dans des commissions qui ont étudié son rapport. Mme Porchet faisait partie de quelques-unes de ces commissions. C'est utile pour poser une série de questions et pour relayer les préoccupations de tel secteur de l'université ou de tel usager ou de telle usagère de l'université.

Je vous invite à soutenir à la fois la publication — c'est élémentaire — et la prise d'acte par le Grand Conseil.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Le Conseil d'Etat vous invite à refuser l'amendement Buclin pour cinq raisons :

1. L'amendement se base sur une analogie avec les plans stratégiques de l'université et du CHUV, soumis au Grand Conseil pour approbation. Contrairement à ces deux institutions, PLATEFORME 10 sera régie par deux lois : la LPMI, la loi-cadre pour les musées, et la Loi sur la Fondation PLATEFORME 10.
2. Il ne s'agit pas de la même structure de plan stratégique que celle des deux institutions mentionnées. L'Université de Lausanne et le CHUV soumettent au Grand Conseil leurs grands axes stratégiques et politiques. Le plan stratégique de PLATEFORME 10 concernera non des axes stratégiques ou politiques, mais des missions patrimoniales et des questions de métiers qui relèvent du DFJC par la LPMI. En effet cela constitue des problématiques opérationnelles non politiques, a priori.
3. Je reprends l'argument de Mme Porchet : l'échelle n'est pas la même que pour le CHUV et l'université. PLATEFORME 10 est un mode d'organisation muséal. On pourrait l'assimiler à un musée cantonal parmi d'autres. Il faudrait que tous les musées cantonaux soumettent leur plan stratégique au Grand Conseil, ce qui n'est pas le cas.
4. L'amendement induit une responsabilité partagée entre deux organes de l'Etat — le Grand Conseil et le Conseil d'Etat — qui dilue de manière fondamentale ce qui est déjà inscrit dans la LPMI concernant les compétences du pouvoir exécutif et la séparation des pouvoirs, en contradiction avec l'amendement.
5. La Commission des finances et la Commission de gestion peuvent avoir accès au plan stratégique dans le cadre du versement des subventions, comme pour les musées cantonaux. Par conséquent, lorsque le Grand Conseil accepte les subventions, il peut exercer un contrôle sur le plan stratégique de PLATEFORME 10.

Pour ces raisons, le Conseil d'Etat vous invite à ne pas accepter l'amendement Buclin.

L'amendement de la majorité de la commission, opposé à celui de la minorité de la commission, est choisi par 104 voix contre 20 et 3 abstentions.

L'amendement de la majorité de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 7, amendé, est accepté avec 2 abstentions.

Les articles 8 à 10 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 11. —

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — Après discussion, la commission a refusé par 8 voix contre 4 et 5 abstentions, l'amendement de la minorité de la commission.

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — Les amendements de la minorité de la commission sont les suivants :

« **Art. 11. —**

Al. 3 (nouveau) : La Fondation ne peut pas accepter de sponsoring et mécénat provenant d'entreprises, de fondations liées à des entreprises ou de particuliers, dont les activités commerciales entrent en contradiction avec les objectifs de santé publique, de réduction des émissions de CO₂, de développement durable et de respect des droits fondamentaux promus par l'Etat de Vaud. »

Al. 4 (nouveau) : La Fondation n'accepte aucune intervention sur le contenu artistique et scientifique de ses activités de la part des sponsors et mécènes. »

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — Il y avait un troisième amendement à l'alinéa 4, mais il a été refusé en commission par 15 voix contre 1 et 1 abstention : « La Fondation refuse le sponsoring et mécénat s'il existe un risque actuel ou futur que cela nuise à son image, à son fonctionnement et à la réalisation de ses missions. »

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Je reviens sur la formulation du nouvel alinéa 3, par la minorité. Comme juriste qui doit interpréter les textes, je pense que l'amendement sera difficilement

applicable. Il ouvrira de nombreuses possibilités d'interprétation. En plus des raisons invoquées dans le débat d'entrée en matière, cet alinéa est mauvais du point de l'interprétation et doit être refusé.

S'agissant du nouvel alinéa 4, la minorité accorde peu de confiance à la gouvernance des institutions représentées. Or, on nous a bien expliqué que les normes sont internationales. Les institutions culturelles doivent jouir d'indépendance. Il est rarement question d'ingérence. C'est impossible du point de vue culturel. Je suis présidente de l'Arsenic. Le conseil de fondation a une séparation complète dans ses activités concernant le contenu artistique et la gestion de l'institution. On peut faire confiance aux institutions culturelles pour garder leur indépendance.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — J'ai déposé un autre amendement pour définir les potentiels sponsors et limiter la crainte exprimée par ma collègue quant à la difficulté d'appliquer la proposition.

« **Art. 11.** — *Al. 3 (nouveau) : La Fondation ne peut accepter de sponsoring et mécénat provenant d'entreprises, de fondations liées à des entreprises ou de particuliers actifs dans l'industrie du tabac.* »

M. Alexandre Démétriadès (SOC) : — Le groupe socialiste s'abstiendra lors du vote sur l'amendement Buclin. Concernant l'amendement que Mme Schaller vient de déposer, le groupe ne se prononce pas, mais il s'abstiendra probablement. La position du groupe est la suivante : au sein de la commission, je faisais partie des personnes qui ont soutenu l'amendement Buclin. Mais elles vont s'abstenir en plénum, principalement pour la raison suivante : l'article proposé, comme déjà dit par Mme Bettschart-Narbel, laisse une marge d'interprétation qui complique l'application de la loi. Mon collègue Tschopp a évoqué le cas de la BCV. C'est problématique.

Il y a aussi une vision générale à avoir sur la question, dès lors que des entreprises ont des activités commerciales autorisées sur le territoire suisse. Peut-être, il y a là un combat à mener pour proposer des interdictions, par exemple de l'industrie du tabac, et d'autres types d'acteurs. Alors qu'elles existent, il paraît compliqué d'interdire des financements de leur part et toute démarche de mécénat. Le groupe socialiste s'abstiendra pour envoyer tout de même le message que l'on ne peut pas accepter n'importe quel sponsor. Cela relève du rôle de la Fondation PLATEFORME 10. Le groupe suivra attentivement le déroulement de ses activités et leur financement.

Par contre, concernant l'alinéa 4 nouveau, il est important d'ancrer ce principe dans la loi. Nous pensions que le principe était déjà prévu dans le fonctionnement des musées, mais ce n'est pas le cas. Même si on ne peut accuser les acteurs qui vont gérer le musée d'être sensibles aux intérêts du tabac et susceptibles d'éviter des expositions pour répondre à leurs intérêts, il est fondamental d'ancrer le principe dans la loi. De la part du Conseil d'Etat, c'est une évidence, il faut empêcher toute intervention dans le contenu artistique, cela n'empêche pas de l'inscrire dans la loi. Nous nous abstiendrons lors du vote sur l'alinéa 3 nouveau et nous soutiendra l'alinéa 4 nouveau.

(Le débat est interrompu.)

La séance, levée à 12 heures, est reprise à 14 heures.

Communication du 12 novembre 2019

Salutations à la tribune – M. Serge Medewanou, député de la République du Bénin

Le président : — Je salue tout particulièrement, à la tribune du public, M. Ernest Serge Medewanou, député à l'Assemblée nationale de la République du Bénin et je lui adresse une cordiale bienvenue. (*Applaudissements.*)

Heure des questions orales du mois de novembre 2019 (19_HQU_NOV)

Département du territoire et de l'environnement

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — *Discriminations femmes-hommes au travail, combien de procédures judiciaires dans le canton de Vaud liées à l'application de la Loi fédérale sur l'égalité entre les femmes et les hommes (LEg) ? (19_HQU_285)*

Le 11 octobre 2019, les médias romands publiaient une enquête relative au nombre de cas de discriminations femmes-hommes faisant l'objet d'une procédure judiciaire fondée sur la LEg devant les juridictions du travail. Cette enquête faisait le constat que les femmes sont de plus en plus nombreuses à saisir la justice dans certains cantons. L'enquête publiée mentionnait toutefois qu'il n'y avait pas de données statistiques à ce sujet dans le canton de Vaud, la justice vaudoise ne différenciant pas ces affaires des autres affaires traitées par la juridiction du travail.

Le Conseil d'Etat n'estime-t-il pas utile et nécessaire que de telles statistiques puissent être faites dans le canton de Vaud et, si oui, peut-il en informer l'Ordre judiciaire vaudois, tout en respectant évidemment son indépendance ?

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — L'article 4 alinéa 4 de la Loi d'application dans le canton de Vaud de la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LVLEg) prévoit qu'une copie de toutes les décisions rendues dans le canton de Vaud en application de la LEg est envoyée au Bureau cantonal de l'égalité entre femmes et hommes (BEFH). Le Secrétariat général de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) est conscient du risque que les tribunaux puissent omettre de communiquer ces décisions. Il envoie ainsi deux rappels par an aux greffes des tribunaux concernés, afin que les dossiers soient identifiés et que les copies des jugements rendus en la matière soient transmises au BEFH. Actuellement, cette opération se fait manuellement.

S'agissant plus particulièrement de la tenue de données statistiques, les affaires concernant l'application de la LEg sont souvent difficiles à identifier. Cela vient du fait que les parties demanderesse invoquent généralement plusieurs lois, outre la LEg, et les codes des dossiers ne permettent pas toujours d'avoir une vision exhaustive du nombre de procédures judiciaires invoquant cette dernière loi. Une modification du système informatique est prévue, afin d'obtenir des statistiques plus détaillées sur les différentes causes portées devant les tribunaux et notamment celles qui concernent la LEg. Toutefois, la mise en œuvre de ce développement informatique n'a pas pu se faire dans les délais espérés. Tant le Secrétariat général de l'OJV que le BEFH sont conscients de la nécessité d'améliorer le système, pour disposer de données statistiques complètes. Ils s'emploient à le faire dans les meilleurs délais.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. J'ai entendu l'engagement « dans les meilleurs délais ». Puisque vous avez rappelé la disposition légale que j'avais moi-même omise dans ma question, faisant obligation d'une telle statistique, j'espère qu'elle sera rapidement mise en œuvre et que le BEFH, comme l'ensemble des justiciables, pourra ainsi connaître les procédures fondées sur la LEg traitées dans le canton.

M. Didier Lohri (VER) : — *Eaux secours des milices communales ? (19_HQU_286)*

Le Conseil d'Etat demande aux municipaux et syndics de faire appliquer les règlements-types et annexes élaborés par ses services et validés par lui-même pour entrer en force. Or, dans la pratique, que ce soit pour les déchets ou pour les eaux usées et les micropolluants, les documents officiels vaudois ne suffisent pas. Il faut l'aval de M. Prix. La philosophie fédérale n'est pas à 100 % dans la ligne du principe cantonal de l'annexe qu'il édite. Voici un exemple parmi d'autres, dans l'annexe sur les eaux usées :

Article 8 Taxe annuelle d'entretien des canalisations des eaux usées (EU) de maximum 2 francs par m³.

M. Prix indique qu'il ne peut pas valider le prix proposé par la commune, car :

« Pour la taxe annuelle d'entretien des canalisations EU, le Surveillant des prix recommande d'appliquer un modèle de calcul indépendant de la consommation d'eau.

Il précise que, dans la recommandation, une distinction par m² doit être retenue. L'idée serait d'appliquer une taxe de base différente selon la taille des appartements. »

J'ai l'honneur de poser la question suivante :

Est-ce que le Conseil d'Etat peut demander à ses services de proposer aux communes des règlements-types en adéquation avec les instructions de M. Prix, dans le but d'éviter des recours à la Cour de droit public et administratif du Tribunal cantonal (CDAP), discréditant les miliciens vilipendés par la population pour incompétence, sans se réfugier derrière la notion d'autonomie communale et peut-être admettre qu'il y a un petit souci de forme juridique qui a échappé aux services ?

Mieux vaut une réponse factuelle, sans superflu, une semaine après le dépôt d'une question orale, qu'aucune réponse à une simple question après un mois !

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Comme le relève M. le député Lohri, les communes vaudoises sont compétentes pour fixer les taxes d'élimination des déchets, ainsi que celles liées à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Dans ce cadre, avant la décision d'approbation des taxes, les communes sont tenues de les soumettre au surveillant des prix, pour avis, selon l'article 14 de la Loi fédérale concernant la surveillance des prix (LSPr). Si une municipalité souhaite s'écarter des recommandations du surveillant des prix, elle doit exposer ses motifs dans le préavis relatif au règlement, afin que le Conseil communal ou général prenne sa décision en toute connaissance de cause.

Dans sa question orale, M. le député Lohri relève que les recommandations s'avèrent parfois problématiques dans le domaine de la protection des eaux. Afin de soutenir les communes dans l'élaboration des règlements sur les taxes d'évacuation et d'épuration des eaux et assurer un financement adéquat des infrastructures, la Direction générale de l'environnement (DGE) et le Service des communes et du logement (SCL) ont commencé par mandater, en 2017, une étude sur le financement de l'assainissement des eaux dans les communes vaudoises. Cette étude, disponible en ligne, démontre un écart important entre le besoin financier théorique nécessaire au maintien de la valeur des installations d'évacuation et d'épuration des eaux et le revenu effectif des taxes perçues par les communes. Cette étude a également montré la nécessité d'établir des recommandations cantonales en matière de calcul des taxes liées à l'assainissement. Dès lors, la DGE et le SCL ont relancé un projet d'élaboration d'une nouvelle directive cantonale sur la fixation de ces taxes. La publication de ce document est prévue pour fin 2020. Cette démarche, qui s'inscrit pleinement dans la demande de M. le député Lohri, me semble-t-il, fournira ainsi un outil efficace et simple d'utilisation, pour les communes, qui facilitera la prise en considération des recommandations du surveillant des prix. En parallèle, le règlement communal type sur l'évacuation et l'épuration des eaux sera mis à jour rapidement par la DGE, de manière à intégrer les nouveautés introduites par la nouvelle directive, ainsi que les recommandations émises par l'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (AVSA).

M. Didier Lohri (VER) : — Je remercie Mme la conseillère d'Etat de sa réponse et me réjouis de pouvoir faire valider les procédures, pour toutes les communes vaudoises, selon les vœux de M. Prix. Merci et bonne route à Berne !

Mme Valérie Induni (SOC) : — *Chassez le trophée, il ne reviendra pas au galop ! (19_HQU_289)*

L'émission de la Radio Télévision Suisse (RTS) Mise au point a diffusé, le dimanche 3 novembre, un reportage sur la chasse aux trophées en Valais. Il s'agit d'une activité « de loisir » qui peut être achetée auprès d'agences de voyages et qui permet d'abattre un bouquetin, en compagnie d'un garde-faune du canton, afin de rapporter chez soi ses cornes, en tant que trophée de chasse.

Cette émission a suscité beaucoup de réactions. Je souhaite savoir si une telle chasse aux trophées a cours, dans notre canton et dans les Alpes vaudoises, et si oui, comment cette chasse aux trophées serait organisée et encadrée. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — Non, la chasse aux trophées n'a pas cours dans le canton de Vaud ! Les tirs de bouquetins font l'objet de dispositions spécifiques parce que le bouquetin est une espèce protégée par la législation fédérale. Sa chasse n'est donc possible qu'à des fins de régulation des populations et le canton est tenu de soumettre, chaque année, une planification des tirs à l'approbation de l'Office fédéral de l'environnement. Celle-ci se base sur les résultats du suivi annuel de l'espèce et fixe le nombre d'individus à tirer, leur sexe et leur âge. En règle générale, l'essentiel des individus prélevés est constitué de jeunes et de femelles. Seuls quelques individus mâles adultes se voient concernés et la limite d'âge est fixée à neuf ans afin de préserver les mâles reproducteurs.

Les chasseurs vaudois autorisés à participer à la régulation sont désignés par un tirage au sort. Les bêtes tirées sont contrôlées par le corps de police *Faune et Nature* de mon département, qui s'assure que l'âge des bêtes correspond bien à l'ordre de mission donné. Si une erreur est constatée, suivant la gravité de l'erreur, le chasseur peut se voir dénoncer. Enfin, il convient de préciser que les chasseurs n'ont pas le droit de prélever uniquement la tête du bouquetin et de laisser le solde de l'animal sur place : en effet, il ne s'agit en aucune manière d'une chasse au trophée, mais bel et bien d'une chasse de régulation.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Je n'ai pas de question complémentaire, mais je tiens à remercier Mme la conseillère d'Etat pour sa réponse. Me voilà soulagée de savoir que ce type de chasse ne se pratique pas dans notre canton.

Département des institutions et de la sécurité

Le président : — M. Jérôme Christen étant excusé pour la séance de cet après-midi, il est remplacé par M. le député Serge Melly.

M. Serge Melly (AdC) : — *(remplaçant M. Jérôme Christen) Violences à Malley ? Bis repetita non placent (19_HQU_287)*

Sept ans après les actes de violence qui avaient suivi un match de hockey, à Malley, de nouvelles échauffourées se sont produites lors du premier match du Lausanne Hockey Club (LHC) dans la nouvelle Vaudoise aréna, heureusement moins graves. Le 20 septembre 2012, le LHC affrontait Martigny et des Genevois étaient venus en renfort. Il y a dix jours, Lausanne rencontrait Genève-Servette et des Martignerains sont venus les soutenir.

Ce type de rencontre doit être considéré comme à haut risque. Les visiteurs sont canalisés depuis leur car jusqu'à leur secteur réservé dans la patinoire et, inversement à la fin du match, pour éviter tout contact, même visuel. Or, le 24 septembre dernier, tel n'était pas le cas, si bien que des bagarres ont éclaté en fin de match entre supporters genevois, valaisans et lausannois. Curieusement, le car genevois était stationné devant le Centre Malley-Lumières, sur le parcours que les Lausannois empruntent pour se rendre à la gare... Les représentants de l'ordre public couraient dans tous les sens et leurs vaporisateurs à poivre ont même incommodé des spectateurs pacifiques.

Quelles mesures le Conseil d'Etat entend-il prendre pour que cela ne se reproduise pas ?

Le président : — Mme la conseillère d'Etat étant excusée, Mme la conseillère d'Etat Jacqueline de Quattro répondra à la question.

Mme Jacqueline de Quattro, conseillère d'Etat : — *(remplaçant Mme Béatrice Métraux)* Le match de hockey sur glace du 24 septembre 2019 opposait le LHC au Genève-Servette hockey-club (GSHC)

et il était le premier à se dérouler dans la nouvelle patinoire de Malley — la Vaudoise aréna. La configuration des lieux était donc nouvelle pour toutes les forces de sécurité, qu'elles soient privées ou publiques. Il est rapidement ressorti que les conditions dans lesquelles s'est déroulé ce match n'étaient pas optimales, notamment en raison des travaux encore en cours à la Vaudoise aréna, de sorte que la prise en charge des supporters à tendance ultra par les forces de l'ordre ne l'était pas non plus.

Les points à améliorer ont été identifiés et le nécessaire a été fait pour éviter que ce genre d'incident ne survienne à l'avenir. Il y a lieu de relever que la phase d'arrivée des supporters s'est déroulée sans incident. C'est principalement à la fin de la rencontre que des provocations ont eu lieu de la part des supporters. Le déploiement des forces de l'ordre a permis d'éviter de violents heurts entre les supporters ultras des deux camps, mais malheureusement, un petit nombre de supporters genevois s'est soustrait à la surveillance et en a profité pour commettre des débordements.

Suite à ces incidents, quatre plaintes pénales ont été déposées et des investigations sont en cours pour identifier les auteurs. La lutte contre le hooliganisme est thématiquée dans le cadre de la Conférence latine des chefs de département de justice et police ainsi que dans la Conférence suisse du même nom. Des pistes de résolution de ce phénomène sont abordées entre tous les cantons. Le dialogue avec toutes les instances concernées — les ligues, les associations, mais aussi les pouvoirs publics, etc. — est constant, afin d'améliorer la coordination, voire l'efficacité des mesures légales et réglementaires, dans la mesure des compétences et des possibilités offertes.

Pour rappel, le Concordat pour la lutte contre le hooliganisme permet d'appliquer plusieurs mesures contre les hooligans, à savoir une interdiction de stade ou de patinoire prononcée par le club, une interdiction de périmètre prononcée par la Police cantonale, ou encore une dénonciation auprès du Ministère public. Ces trois mesures sont cumulables et permettent de sanctionner efficacement le hooligan. Le concordat prévoit également des mesures supplémentaires si les mesures précitées s'avéraient insuffisantes ou n'étaient pas respectées, sous la forme d'une obligation de se présenter à des heures précises à un office désigné par l'autorité compétente, généralement un poste de police ou une garde à vue. Sur le plan intercantonal, une étude a été commanditée, confiée notamment à l'Université de Berne, pour évaluer si les mesures du concordat sont suffisamment efficaces ou s'il y a lieu de renforcer le concordat par d'autres mesures.

Pour le canton de Vaud, le Conseil d'Etat est conscient du problème et il est attentif à ce que la lutte soit un objectif permanent de la police. Finalement, je relève qu'il n'y a pas eu d'incident depuis le match du 24 septembre mentionné par M. le député Christen, parce que les dispositifs de police et de sécurité privés étaient bien en place et efficaces.

M. Serge Melly (AdC) : — Le remplaçant remercie la remplaçante pour cette réponse exhaustive.

Département de la santé et de l'action sociale

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — *Le canton du Valais a interdit la vente des e-cigarettes aux moins de 18 ans et celui de Bâle vient d'adapter sa loi afin de l'interdire, qu'attend le canton de Vaud pour le faire ? (19_HQU_292)*

Les problématiques liées à l'e-cigarette sont connues et les cantons du Valais et de Bâle sont passés à l'action, le premier en interdisant la vente des e-cigarettes aux moins de 18 ans, depuis le 1^{er} janvier 2019, et le second en venant de décider, la semaine dernière, d'adapter sa loi pour faire de même. Le canton de Vaud a reconsidéré sa position, passant de « estimer préférable d'attendre pour légiférer au niveau cantonal afin d'éviter de devoir reprendre cas échéant les textes cantonaux une fois la législation fédérale parachevée¹⁰ » à « le canton de Vaud se doit d'agir compte tenu des délais d'acceptation de la nouvelle loi fédérale sur le tabac et d'une nécessaire adaptation du cadre

¹⁰ (18_MOT_026) Rapport de la commission thématique de la santé publique chargée d'examiner l'objet suivant : Motion Graziella Schaller et consorts – Soumettre la cigarette électronique au même cadre légal que les produits du tabac, juillet 2018.

législatif vaudois, en particulier pour protéger les jeunes de la consommation de ces produits addictifs.¹¹ « C'est donc une nouvelle réjouissante.

Au vu de ce qui précède, nous nous permettons de poser la question suivante : dans quels délais le Conseil d'Etat va-t-il agir ? Nous le remercions pour sa réponse.

Mme Rebecca Ruiz, conseillère d'Etat : — L'absence de législation actuelle concernant les cigarettes électroniques préoccupe à juste titre le Grand Conseil, qui a déposé récemment plusieurs interventions parlementaires sur la problématique. Le Conseil d'Etat réitère qu'il est conscient de la nécessité de protéger les jeunes. Pour l'heure, vous le savez certainement : seul un code d'honneur des acteurs de la branche interdisant la vente de cigarettes électroniques et de liquides de vapotage aux mineurs a été institué. Lors de la dernière enquête, effectuée en 2018 auprès des élèves de quinze ans, il a été relevé que près d'un tiers des filles et la moitié des garçons avaient déjà utilisé une cigarette électronique. De plus, différentes études ont mis en évidence des émanations de produits nocifs dans les vapeurs émises par ces dispositifs au goût et au design séduisants.

Personnellement, je suis préoccupée par la situation et c'est pourquoi je souhaiterais pouvoir travailler sur des mesures qui concernent, non seulement la cigarette électronique, mais plus globalement tous les produits nicotinés, dans le but de protéger les jeunes. Ces éléments seront discutés au sein du Conseil d'Etat et, dans tous les cas, des mesures seront proposées au Grand Conseil dans le cadre de la réponse au postulat Graziella Schaller, qui interviendra d'ici la fin du premier semestre 2020.

Mme Muriel Thalmann (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et me réjouis de voir l'exposé des motifs et projet de loi annoncé.

Département des infrastructures et des ressources humaines

M. Sébastien Cala (SOC) : — *TGV Lyria : a-t-on des garanties à long terme quant au maintien de la ligne TGV Lausanne – Paris via Vallorbe ? (19_HQU_291)*

Dans un article du journal 24heures, en ligne, du 5 novembre 2019, relatant une conférence de presse concernant les nouvelles offres de transport du TGV Lyria, il est précisé que l'offre entre Lausanne et Paris via Vallorbe sera réduite à trois trajets aller-retours journaliers, au lieu de quatre actuellement, et cela malgré l'opposition du Conseil d'Etat.

La ligne TGV Vallorbe – Paris est très importante pour le Nord du canton de Vaud et la perte d'un aller-retour est préjudiciable à la région. De ce fait, les soussignés ont l'honneur de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Est-ce que le Conseil d'Etat a des garanties à long terme concernant le maintien de l'offre de transport entre Lausanne et Paris via la gare de Vallorbe ?

Mme Nuria Gorrite, présidente du Conseil d'Etat : — Tout comme le Grand Conseil, que je remercie pour son fort soutien dans ce dossier, le Conseil d'Etat est déterminé à préserver l'importance stratégique de la ligne internationale Lausanne – Vallorbe – Dijon – Paris. Au début de cette année, nous avons été mis devant le fait accompli du nouvel horaire de Lyria prévoyant de faire passer davantage de TGV via Genève, ce qui reste à mes yeux un choix malheureux en raison, notamment, de la surcharge de la ligne. Après des mois de forte tension, ce printemps, avec la société Lyria et surtout avec ses deux actionnaires, la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) et les Chemins de fer fédéraux (CFF), nous avons réussi à renouer le dialogue. Ces opérateurs ferroviaires ont reconnu, depuis lors, que leur nouveau plan de transport entre la Suisse et Paris n'avait pas suffisamment pris en compte l'importance des gares et des régions desservies par chacune des lignes.

Avec la présidente de la Région Bourgogne – Franche-Comté, Mme Marie-Guite Dufay, nous avons trouvé un accord avec les opérateurs, le 4 juillet dernier, sous la forme d'une feuille de route, pour sortir de la crise. Un comité de développement de la ligne Lausanne – Vallorbe – Dijon – Paris va être créé. Il siègera pour la première fois à la fin de ce mois et il sera formalisé par la signature d'une convention entre les CFF, la SNCF, Lyria, le Conseil d'Etat et la Bourgogne – Franche-Comté. Pour le

¹¹ (19_QUE_041) Réponse du Conseil d'Etat à la simple question Catherine Labouchère - *Quelle prévention contre le tabac et les produits nicotinés pour les jeunes (pré-adolescents et jeunes adolescents) ?*, octobre 2019.

canton et la région, l'objectif principal demeure le retour, à moyen terme, de la quatrième liaison TGV sur la ligne Lausanne – Vallorbe – Dijon – Paris. Nous pourrions également inciter les opérateurs ferroviaires à étudier d'autres types de liaisons internationales.

La feuille de route prévoit également une importante mesure, de la part de la SNCF et des CFF, pour compenser la perte de la quatrième liaison. Pendant deux ans, les jours de semaine, ils financeront un Transport express régional (TER) entre Vallorbe et Dôle, qui permet de rejoindre Paris à 8h38 par le jeu des correspondances à Dijon. Le départ est certes matinal — à 5h02 au départ de Vallorbe — mais la liaison répond aux besoins de ceux qui doivent passer une journée entière de travail dans la capitale française. Ce TER permet aussi de rentrer de Paris à 14h52 du lundi au jeudi et à 15h22 le vendredi. Il s'agit d'une bizarrerie d'horaire toute française, qui explique sans doute pourquoi beaucoup de nos voisins envient notre horaire cadencé qui ne fluctue pas de jour en jour.

Nous avons également obtenu une autre mesure compensatoire, collatérale celle-là : depuis des années, le Conseil d'Etat souhaitait voir augmenter le nombre de trains entre Pontarlier, Frasne et Vallorbe, pour inciter les frontaliers à renoncer à leur voiture et ainsi désencombrer la douane de Vallorbe. Dès le lundi 16 décembre, il sera possible de prendre deux trains chaque matin pour venir en Suisse, avec des correspondances sur le Réseau express régional (RER) Vaud en direction de Lausanne et de la Vallée de Joux. Deux liaisons ferroviaires sont également prévues le soir pour permettre aux frontaliers de rentrer chez eux. Cela représente un doublement de l'offre. Même si cela peut faire sourire, dans une Suisse habituée aux cadences à l'heure ou à la demi-heure, les représentants de la Fédération nationale des associations d'usagers des transports ont salué cet exploit, rendu possible grâce au dialogue à haut niveau mené avec les responsables SNCF dans le cadre de la discussion sur Lyria.

La meilleure garantie pour préserver la pérennité de l'offre de la ligne Lausanne – Vallorbe – Dijon – Paris implique de travailler étroitement avec les CFF et la SNCF, pour développer le trafic à travers le tunnel du Mont-d'Or. C'est ce que le Conseil d'Etat compte faire dans le cadre du comité de développement de la ligne. Pour proposer une alternative crédible à l'avion pour les déplacements en Europe, il est indispensable de convaincre les opérateurs ferroviaires de relancer les grands express européens et les trains de nuit. L'axe ferroviaire Simplon – Mont-d'Or, le plus court chemin ferroviaire entre Paris et Milan, doit retrouver son importance pour apporter une réponse concrète à la lutte contre le réchauffement climatique.

M. Sébastien Cala (SOC) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse et ses démarches. Je me réjouis des nouvelles avancées dans ce dossier.

Département des finances et des relations extérieures

M. Laurent Miéville (V'L) : — *Quelle imposition fiscale des installations photovoltaïques rajoutées sur les toitures ? (19_HQU_288)*

Le Tribunal fédéral a rendu deux arrêts¹², le 16 septembre sur un recours des autorités fiscales cantonales bernoises, en relation avec une décision du Tribunal administratif bernois du 24 avril 2017 qui avait statué que les installations photovoltaïques rajoutées sur les toitures — « systèmes rapportés » — ne faisaient pas partie intégrante des immeubles et en conséquence qu'ils ne devaient pas augmenter leur valeur officielle. L'analyse en la matière, publiée en 2016 par la Conférence suisse des impôts¹³, semble en conséquence être à revoir.

Je me permets de poser la question suivante au Conseil d'Etat : dans quelle mesure ces récents arrêts du Tribunal fédéral imposent-ils une révision de la procédure actuelle pratiquée par les autorités fiscales vaudoises lors de l'estimation d'un immeuble après la mise en place d'une installation photovoltaïque ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — En préambule, nous rappelons qu'en matière d'estimation des immeubles, ce n'est pas l'Administration cantonale des impôts (ACI) qui agit, mais une commission ad hoc indépendante. L'administration fiscale se réfère à la valeur ainsi estimée, figurant

¹² 2C_510/2017 et 2C_511/2017

¹³ https://www.steuerkonferenz.ch/downloads/Analyse_Photovoltaik_V2016_F_2.pdf

au Registre foncier. Le canton de Vaud applique déjà, dans l'esprit, la position adoptée par le Tribunal fédéral lorsqu'il s'agit d'un panneau photovoltaïque de ménage. Dès lors, les panneaux photovoltaïques installés n'ont pas d'influence sur l'estimation de l'immeuble, cette dernière étant globale. J'espère vous avoir convaincus.

M. Laurent Miéville (V'L) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour cette confirmation et je me réjouis de voir beaucoup de panneaux photovoltaïques continuer à pousser sur les toits vaudois.

M. Vincent Keller (EP) : — *Y a-t-il encore des exonérations fiscales dans notre canton ? (19_HQU_290)*

Selon nos informations, l'administration cantonale accorde toujours des exonérations fiscales à des sociétés implantées dans le canton de Vaud. Les communes qui hébergent le siège de ces sociétés sont informées.

Combien de sociétés ont bénéficié d'un statut spécial, soit d'une exonération fiscale, en dépit des promesses faites dans le cadre de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) depuis la mise en vigueur de celle-ci ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — En préambule, le Conseil d'Etat précise que l'exonération fiscale temporaire n'est pas un statut spécial, mais bien un instrument de promotion économique visant à soutenir les entreprises du canton de Vaud. Le nombre des décisions d'octroi d'exonération temporaire se chiffre annuellement à une dizaine environ, y compris pour l'année 2019 en cours. Les statuts spéciaux, quant à eux, sont régis par le droit fédéral et ils seront abolis avec la mise en œuvre de la réforme fiscale liée au financement de l'AVS (RFFA) au 1^{er} janvier 2020. L'exonération fiscale temporaire est régie par l'article 91 de la Loi sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000, lequel précise : « Le Conseil d'Etat peut accorder des allègements fiscaux aux entreprises nouvellement créées qui servent les intérêts économiques du canton pour les années de fondation de l'entreprise et pour les neuf années suivantes. La modification importante de l'activité de l'entreprise peut être assimilée à une fondation nouvelle. »

M. Vincent Keller (EP) : — Je remercie le Conseil d'Etat pour ce rappel de la loi.

Mme Séverine Evéquoz (VER) : — *Le Conseil d'Etat ne peut-il pas transmettre le budget plus tôt aux député-e-s ? (19_HQU_293)*

Le budget, de quelques 300 pages, n'est transmis aux député-e-s qu'à partir de mi-novembre, une fois que la Commission des finances a terminé ses travaux et à peine deux semaines avant le début des votes du budget.

Par ailleurs, le budget est accompagné de divers rapports du Conseil d'Etat du Conseil d'Etat : sur le programme de législature et sur la planification financière, de dix exposés des motifs et projets de lois, de huit exposés des motifs et projets de décrets, d'une réponse à une motion et encore des réponses à huit interpellations — 300 pages également.

La réception du budget à la mi-novembre ne permet pas son étude approfondie. Il ne permet pas non plus le dialogue avec la Commission des finances au moment où celle-ci l'étudie.

Lorsque le budget est demandé avant sa date de réception planifiée — j'en ai fait personnellement l'expérience cette année — il est refusé au motif que l'ensemble des parlementaires doit le recevoir en même temps. D'où la question que j'adresse à M. le conseiller d'Etat Pascal Broulis : le Conseil d'Etat ne pourrait-il pas transmettre le budget plus tôt aux députés ?

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — J'aurais pu être synthétique et répondre : « Oui, c'est notre but. » Mais je vais tenter d'expliquer le processus.

Le processus de construction du budget est serré : il débute sitôt les comptes arrêtés et présentés. Au milieu du printemps, le gouvernement émet des directives budgétaires. Un processus itératif d'examen, sur le plan tant administratif que politique, a lieu durant l'été. A mi-septembre, le Conseil d'Etat arrête un projet de budget qui donne lieu à une communication, en principe à la fin du mois de septembre. Sitôt le budget arrêté, les travaux de rédaction et d'élaboration des textes législatifs — exposés des motifs et projets de lois, exposés des motifs et projets de décrets et l'exposé des motifs du

projet de budget — sont entrepris afin de transmettre le document à la Commission des finances durant la deuxième partie des vacances scolaires d'octobre. Cette année, nous avons encore anticipé le texte écrit pour gagner à peu près deux semaines. Dès lors, les sous-commissions de la Commission des finances examinent d'abord la brochure du budget et posent les questions nécessaires aux départements et services de l'administration. Les projets de rapports des sous-commissions sont ensuite adressés à l'ensemble des membres de la commission d'ici à la fin desdites vacances. En séance plénière, dans les premiers jours de novembre, la Commission des finances examine les rapports des sous-commissions qui sont discutés et amendés, ainsi que l'exposé des motifs du projet de budget. L'ensemble des documents est traité et les exposés des motifs et projets de lois et de décrets y relatifs sont votés. Les processus évoqués permettent de nantir l'ensemble de membres du Grand Conseil, à la mi-novembre, de tous les documents examinés en détail par la Commission des finances et synthétisés dans son rapport. Les groupes politiques ont le temps de dialoguer avec leurs commissaires avant les débats parlementaires sur le budget, qui ont lieu en décembre.

Dès lors, le Conseil d'Etat estime que le planning actuel de transmission du budget est en adéquation avec l'ensemble des étapes à entreprendre. Mais d'entente avec le président de la Commission des finances, M. Berthoud, avec ses collègues de la commission ainsi qu'avec le Secrétariat du Grand Conseil, nous voulons essayer de gagner encore deux semaines sur le processus, l'année prochaine, afin de fluidifier vos débats. C'est ainsi que nous tentons de travailler. Quant à l'examen par le Parlement dans son ensemble, je crois que la présidence ainsi que le Secrétariat du Grand Conseil ont mis en place suffisamment de dates et de temps pour que nous puissions procéder à l'examen budgétaire de la manière la plus ouverte et la plus construite possible. Nous avons entendu votre demande et, avec la présidence de la Commission des finances et celle du Grand Conseil, nous allons travailler à gagner encore une, voire deux semaines, pour la transmission des documents.

Mme Séverine Evéquo (VER) : — Je vous remercie pour votre réponse, monsieur Broulis.

Ce point de l'ordre du jour est traité.

Exposé des motifs et projet de loi :
– sur la fondation de droit public PLATEFORME 10

Projets de décrets :

- accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne ;
- accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne ;
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF) ;
- accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées ;
- modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000.- pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne.

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Vassilis Venizelos : appliquer une bonne règle à des sites d'exception. (157)

Suite du premier débat

Le débat est repris.

Art. 11. — Al. 3

Le président : — Je rappelle que nous avons trois propositions d'amendement à cet article, à savoir deux amendements de la minorité de la commission et un amendement de Mme la députée Graziella Schaller. Je vous propose de procéder par ordre et d'examiner maintenant le troisième alinéa.

Mme Graziella Schaller (V'L) : — Je souhaite retirer l'amendement que je vous ai présenté.

Le président : — Nous en prenons note. Je rappelle que M. Hadrien Buclin, au nom de la minorité de la commission, a déposé un amendement visant à introduire un nouvel aliéna 3 stipulant : « La Fondation ne peut pas accepter de sponsoring et mécénat provenant d'entreprises, de fondations liées à des entreprises ou de particuliers, dont les activités commerciales entrent en contradiction avec les objectifs de santé publique, de réduction des émissions de CO₂, de développement durable et de respect des droits fondamentaux promus par l'Etat de Vaud. »

Mme Rebecca Joly (VER) : — J'ai demandé la parole pour répondre à ma collègue Mme Bettschart-Narbel sur la forme et sur le fait que l'amendement de la minorité présenté par Hadrien Buclin est formulé de manière large. De mon point de vue — qui est également un point de vue de juriste, afin que nous puissions faire un débat de juristes en plénum, comme nous les aimons — il me semble que c'est justement la force de l'amendement que de ne pas être trop directif, mais de laisser une certaine latitude aux personnes qui vont devoir les mettre en œuvre. En effet, c'est parfois ce que l'on apprécie, lorsque l'on rédige une loi ou un règlement : que l'administration ou les acteurs qui vont devoir le mettre en œuvre ne se trouvent pas pris dans un étau trop serré, qui ne leur laisse aucune marge de manœuvre en matière d'interprétation.

Quant au fond, sans vouloir répéter ce qui a déjà été longuement et largement exposé lors du débat d'entrée en matière, il faut rappeler que les Verts vont largement soutenir l'amendement, entre autres parce qu'il existe déjà des manifestations qui renoncent au sponsoring — des cigarettiers notamment — et que cela fonctionne. La manifestation *Label Suisse*, par exemple, a renoncé au sponsoring des cigarettiers, bien qu'il ne s'agisse pas d'une manifestation de petite envergure. Concrètement, je crois donc possible d'aller de l'avant avec un sponsoring et un mécénat de qualité, qui répondent aussi aux intérêts publics que le canton de Vaud promet lui-même par ailleurs. Le fait d'avoir d'un côté des

intérêts de politique publique allant dans un sens et d'accepter du mécénat ou sponsoring qui va potentiellement dans un sens différent, me semble relever d'une forme de schizophrénie. C'est la raison pour laquelle nous accepterons l'amendement de la minorité de la commission.

M. Gilles Meystre (PLR) : — Je pensais être le premier à intervenir, et à titre d'amuse-bouche, je souhaitais répondre à notre ami Jean Tschopp qui s'étonnait du manque de spontanéité de mon intervention de ce matin. Sachez, monsieur, qu'effectivement — et c'est une forme d'aveu qui me pèse — ma spontanéité était inversement proportionnelle à la prévisibilité de vos dogmes. A ce titre, il était facile de préparer mes propos sans même avoir entendu les vôtres.

Je souhaitais revenir sur les deux amendements présentés à cet alinéa, mais puisque l'un vient d'être retiré, je ne reviendrai que sur l'amendement Hadrien Buclin présenté au nom de la minorité de la commission. Cet amendement me semble mal venu pour toutes les raisons déjà évoquées ce matin, mais aussi du fait du vague de sa formulation. Cela me fait craindre un cas de figure qui n'a pas été évoqué ce matin, lié à la tolérance de nos successeurs face à d'autres addictions que la clope. Imaginez que l'addiction au jeu, par exemple, nourrisse à l'avenir une même détestation chez les — j'allais dire les enfants — mais disons plutôt chez les disciples de M. Dolivo, de Mme Schaller et de M. Buclin. Si cette même détestation des addictologues devait se produire, ce ne sont pas 400'000 francs que l'on entendrait refuser, mais 5 millions de francs. Vous aurez bien compris qu'il s'agit des 5 millions que la Loterie romande consacre au projet. Chez moi, le principe de précaution me pousse à me méfier des suivants et à éviter de leur donner les moyens de sévir davantage, en utilisant le flou de l'amendement de M. Buclin. Je vous invite donc à refuser l'amendement de la minorité.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — En plus de ce qui a été débattu ce matin, j'aimerais faire quelques remarques, tout en essayant d'éviter les répétitions. Tout d'abord, concernant la rédaction de l'amendement, ma préopinante verte a souligné l'utilité des formulations générales, justement afin de permettre une pesée des intérêts et des questions qui se posent par rapport à l'acceptation éventuelle d'un sponsor, ou du soutien d'une entreprise ou d'un particulier, pour mesurer si l'on doit effectivement considérer qu'il n'est pas acceptable parce qu'il s'agit, justement, de se redorer le blason. Car c'est bien là la question !

J'aimerais donner un exemple. M. le conseiller d'Etat parle de Nestlé, mais parlons maintenant de Vale. Cette entreprise bien connue a son siège dans le canton et ses activités et leurs effets sont désastreux pour les populations au Brésil et dans le monde, ainsi que nous en avons suffisamment discuté ici. Cette industrie d'extraction va à l'encontre de tous les principes qui peuvent figurer dans la Constitution vaudoise (Cst-VD) et dans le droit vaudois par rapport au respect du développement durable et à l'urgence climatique acceptée par ce Parlement, etc, vous l'admettrez même si le développement durable est une notion quelque peu bateau. Le principe de précaution, monsieur le nouveau député du PLR, consiste à introduire cette disposition pour pouvoir dire que, sur cette base, nous refusons le soutien à PLATEFORME 10 de Vale ou d'autres entreprises situées dans le canton — je ne veux pas toutes les citer — dont les actions vont à l'encontre des principes et des droits admis, fondés et figurant dans les principaux textes légaux du canton, qui doivent être mis en œuvre par l'ensemble des institutions, collectivités publiques et fondations de droit public — à ne pas confondre avec les fondations de droit privé — du canton. C'est pourquoi, justement en raison du principe de précaution, par rapport à Vale, mais il y en a d'autres, il faut soutenir l'amendement et le fait qu'il ouvre une marge d'appréciation, ainsi que ma collègue Rebecca Joly vient de le dire.

M. Stéphane Masson (PLR) : — C'est un juriste qui vous parle, alors que plusieurs juristes se sont déjà exprimés aujourd'hui à cette tribune. J'estime qu'il faut garder un concept à l'esprit : il est difficile de faire du droit sans faire de la morale. Il est difficile de dissocier les deux, car notre Code des obligations, comme notre Code civil d'ailleurs, est de conception judéo-chrétienne et donc teinté de morale.

Je vois une certaine contradiction entre le fait d'autoriser une activité — une activité de cigarettier ou toute activité d'une entreprise qui pourrait être en contradiction avec certains objectifs — et en même temps vouloir instaurer un article de loi qui permettrait de refuser un acte provenant d'une institution précisément autorisée à pratiquer son activité. C'est faire fausse route que se lancer dans ce débat.

Je ne vois pas de problème entre le fait d'autoriser l'activité d'une entreprise et d'accepter des donations de sa part. Pour ma part, racheter sa moralité — pour autant que ce soit le cas — est quelque chose de tout à fait possible, à mon sens. Je ne vois aucun mal dans le fait d'avoir une activité, mais d'estimer que l'on peut faire un geste pour la communauté. Par conséquent, je vous invite à refuser l'amendement de la minorité. En effet, comme l'a dit M. le conseiller d'Etat Broulis, il y a une marge de manœuvre que nous devons maintenir. En tant que législateurs, il ne nous appartient pas d'introduire une contradiction entre activité autorisée et activité moralement refusée.

Mme Céline Baux (UDC) : — Je ne suis pas du tout juriste, mais je constate que, la semaine dernière, nous avons accepté un postulat qui demande des contrôles de qualité des drogues, qui sont des produits interdits et j'y vois aussi une certaine contradiction. Par rapport aux discussions que nous venons d'avoir, j'estime qu'ici, dans ce Parlement, nous sommes privilégiés de pouvoir discuter d'amendements visant à refuser un mécénat. Seuls les riches peuvent le faire ! J'estime que nous devons simplement remercier les entreprises et les sociétés qui donnent de l'argent pour nos infrastructures culturelles sans demander d'autre contrepartie qu'une plaque sur un mur ! Le groupe UDC fait confiance au Conseil de fondation quant à la surveillance de l'intégrité des entreprises ou sociétés concernées et il refusera l'amendement Hadrien Buclin.

Mme Valérie Induni (SOC) : — Les liens entre mécénat et prix d'entrée ont été évoqués plusieurs fois. Tout à l'heure, par exemple, j'ai entendu parler de festivals et entendu que les prix d'entrée n'augmentent pas beaucoup si l'on se passe du sponsoring de certaines entreprises. Dans le cas des musées, j'ai l'impression que le mécénat ne concerne pas uniquement le prix de l'entrée, voire même pas du tout, mais qu'il s'agit plutôt de tout ce qui concerne l'acquisition de collections. En effet, on sait que si l'on veut avoir des collections, des choses à montrer dans un musée, cela nécessite des moyens, à un moment ou un autre. Alors, quand je lis le troisième alinéa proposé par le rapport de minorité, je vois qu'il est déjà très large dans tout ce qu'il met en avant. Mais alors, jusqu'où faut-il remonter ? Va-t-on examiner tout ce que l'entreprise a fait cette dernière année, ou il y a cinq, ou dix, voire vingt ans ?

On sait que les fondations abritent parfois des patrimoines anciens. On peut donc déjà se demander comment cela va se passer. Effectivement, faut-il consacrer du temps à examiner toutes les activités commerciales d'un futur mécène qui pourraient avoir un lien avec l'alinéa proposé ? On risque ainsi de décourager d'éventuels nouveaux mécènes, qui préféreront peut-être abandonner l'idée plutôt que devoir commencer à prouver par A+B qu'ils ne sont pas concernés par les éléments en question. Cet article est hyper large : il parle d'objectifs de santé publique, de réduction des émissions de CO₂, de développement durable — alors qu'on sait que le développement durable comporte trois volets social, économique et environnemental, ce qui est extrêmement large — et enfin du respect des droits fondamentaux, aspect sur lequel je serais certainement d'accord. Mais finalement, en visant aussi large, nous n'aurons tout simplement plus de mécènes ! Les gens risquent de renoncer à soutenir la culture. C'est en cela que j'estime que l'amendement proposé par la minorité fait un mauvais calcul et qu'il ne faut pas accepter. A titre personnel, je refuserai l'amendement proposant un troisième alinéa.

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Mme Induni vient de parler parfaitement, selon moi. Je dirais même plus : il faut voir ce qui se cache derrière l'amendement. Notre collègue Dolivo n'a soulevé qu'un petit coin du voile, avec les éternelles têtes de Turc d'ensemble à gauche que sont Vale et Nestlé. Mais il faut continuer, chers collègues, car ils vont supprimer 400 emplois l'année prochaine. Ferring a créé 700 emplois dans le canton de Vaud, etc., mais la liste est longue des gens que vous souhaitez voir quitter le territoire cantonal ! Vous assumerez ensuite les nombreuses pertes d'emplois et de recettes fiscales que ce départ implique ! Finalement, à force de taper sur certaines sociétés, qui font de plus en plus mine de quitter notre canton, votre amendement deviendra inutile, car il n'y aura plus personne pour faire du mécénat culturel dans le canton. Le but sera donc atteint.

Comme l'a dit Mme Induni, votre proposition est tellement large que cela vous permettra de dire tout le mal que vous pensez, par exemple, d'industriels français comme Pierre Arnaud, de la Fondation culturelle Yann-Arthus Bertrand à Lens, etc., etc. Toutes ces raisons sont manifestement une machine à polémiquer et à susciter le départ, voire l'abstention de ces groupes dans le subventionnement de nos activités culturelles. Bien évidemment, il faut voter non à l'amendement de la minorité !

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — J'aimerais apporter quelques éclairages. Nous avons pris note du fait que Mme Schaller a retiré son amendement, qui avait pourtant au moins le mérite de la clarté, puisqu'il se concentrait sur un pan de l'activité de sponsoring. Nous en prenons note et nous ne discuterons donc pas d'un seul pan de l'activité de sponsoring et de mécénat en faveur de PLATEFORME 10.

Quant à l'amendement général, je préférerais de la clarté, comme le demande M. Buclin. Il s'agirait de dire que l'impôt, rien que l'impôt, finance la culture. Au moins c'est clair ! On décide que l'on finance l'activité culturelle sur la caisse générale, sur le principe de l'universalité. Pourquoi pas ? C'est une vue de l'esprit, quand on sait que la culture n'est pas une priorité, même si elle fait partie intégrante du collectif et qu'elle est même cruciale pour le devoir de mémoire, d'épanouissement et de création de richesses, et c'est également ainsi que PLATEFORME 10 s'inscrit. Enfin, on pourrait l'admettre : tout ou rien... Mais alors, comme l'ont relevé plusieurs personnes dans cette assemblée, que nous remercions, pourquoi vouloir codifier ? En effet, monsieur Dolivo, le problème de l'éthique, c'est qu'elle n'est jamais figée. C'est un domaine très compliqué, comme on le voit avec la protection de l'enfance. Ce qui s'est passé il y a trente, quarante ou cinquante ans, n'est plus forcément ce qui se passe aujourd'hui ; on est toujours en porte-à-faux et, tout à coup, des difficultés surgissent. On le voit très bien, avec des cas dramatiques : nous essayons de trouver des solutions, mais nous figeons les choses, dans des lois ou des corpus de lois. Et quand tout à coup, l'éthique nous rattrape, il faut à nouveau tout modifier. C'est pourquoi il est très complexe de vouloir absolument figer les choses.

J'aurais préféré que nous débattions de l'amendement de Mme Schaller, qui est plus clair : oui ou non, une entreprise cigarettière peut-elle soutenir un projet culturel ? Au moins les choses seront claires et les entreprises sauront comment elles sont accueillies dans la cité. Car vous savez qu'en ce qui concerne Philip Morris, par exemple, Neuchâtel est prêt à les accueillir : nous avons reçu des correspondances du gouvernement de Neuchâtel, pourtant à composante de gauche, nous disant « nous considérons que c'est une entreprise qui travaille et se développe au niveau suisse et c'est important. »

Revenons à l'amendement de la minorité. La difficulté qu'il pose au Conseil d'Etat est justement sa non-clarté. Dans le domaine de la santé, la frontière se présente très vite : les boissons sucrées posent-elles problème, ou non ? Aujourd'hui, au niveau des écoles, on dit qu'il faut enlever les distributeurs de boissons sucrées. Vous avez débattu d'un impôt sur le sucre, sur l'approche d'un impôt pédagogique qui sensibilise les gens : vous voulez du sucré, vous payez quelque chose. La frontière sur la question de la santé pose un très gros problème.

M. Buffat a été très clair dans son argumentation : soit l'on dit que les entreprises sont dans le canton et y paient ce qu'elles doivent, en application de la loi, toute la loi et rien que la loi et en même temps elles peuvent encore donner un soutien, soit alors on ne les accepte pas du tout, mais il est crucial d'avoir de telles entreprises. Nous l'avons relevé ce matin : PLATEFORME 10 ne serait pas là, aujourd'hui, s'il n'y avait pas eu d'approche public/privé. Il y a plus de trente que le projet est né, qu'il a été débattu et soutenu. Ensuite, certains pensent que le prix du billet n'est pas influencé, non pas par le mécénat, mais par le sponsoring, mais c'est faux ! D'ailleurs, Paléo a eu des difficultés pour vendre ses billets, cette année, car ils commencent à devenir assez chers. On voit dans divers festivals que le prix du billet a une influence. Dans le cadre du financement d'un budget, si vous perdez 10, 15 ou 20 % de votre budget, ce qui lui donne une assise, cela a forcément une incidence au final. On en revient donc au même problème : faut-il oui ou non financer la culture uniquement par l'impôt ? Je pense que c'est possible et c'est au moins un choix clair. Ce n'est pas le choix du Conseil d'Etat, car nous pensons qu'il est utile d'associer les gens à des modèles de financement mixtes.

La dernière question que j'aimerais aborder est celui qui touche à l'éthique. Je rappelle que, librement, la fondation — de droit privé, monsieur Dolivo — peut choisir, ou non, l'apport d'un mécène ou d'un sponsor. La fondation peut le faire, car elle a décidé d'une charte. Ses membres examinent la question et reçoivent de l'argent. D'ailleurs, monsieur le député, c'est aussi pour cela que l'Etat n'a pas reçu cet argent directement. L'argent n'est pas entré dans les comptes de l'Etat, mais il transite par des fondations, dans lesquelles se tiennent un examen attentif et un débat. Enfin, quand vous examinez la liste, où se situe le vice ? Dans la liste des personnes qui ont soutenu PLATEFORME 10, une entité est contestée, par certains — et non par une grande majorité : la Loterie Romande. Cette institution vit

sa vie sur la base du jeu, qui était quasi interdit en Suisse. Est-ce bien ou pas ? A vous de juger. Ce que je sais, c'est que, par son apport et par son soutien à des projets culturels, sociétaux, dans le domaine de la santé et du social, la Loterie Romande amène une stabilité au canton. C'est bien dans cet esprit que nous avons mis en place une possibilité de sponsoring, de mécénat et de soutien. Et, pour les expositions temporaires, je pense que, suivant les expositions, cela permettra aussi d'alléger quelque peu le prix du billet, suivant ce que nous souhaitons avoir dans le canton en matière d'expositions. Au nom du Conseil d'Etat, je ne puis que vous encourager à en rester au texte initialement déposé par le gouvernement.

L'amendement de la minorité de la commission (nouvel alinéa 3) est refusé par 80 voix contre 30 et 26 abstentions.

Art. 11. — *Al. 4 (nouveau)*

Le président : — Je rappelle la teneur du nouvel alinéa 4 proposé dans l'amendement de M. Hadrien Buclin au nom de la minorité de la commission : « La Fondation n'accepte aucune intervention sur le contenu artistique et scientifique de ses activités de la part des sponsors et mécènes. »

M. Alexandre Démétriadès (SOC) : — Je me permets d'intervenir à nouveau précisément sur ce point, car lors de mon intervention précédente, juste avant la pause de midi, seule une moitié des députés étaient présents dans la salle. C'est normal puisque c'était l'heure d'aller manger, mais je tiens à préciser à nouveau ma position.

En commission, cet article n'a pas vraiment fait débat, mais il me semble qu'à ce moment-là, le dépôt d'une motion d'ordre avait interrompu le débat sur la question, qui s'est concentré uniquement sur l'alinéa 3 que nous venons de voter. Le point de l'alinéa 4 n'a donc pas vraiment été discuté. Lors de la séance de commission, je n'avais pas forcément soutenu l'alinéa en question, mais maintenant, le groupe socialiste va le soutenir à l'unanimité et c'est également mon intention. L'idée consiste à dire que, bien évidemment, dans la pratique, les dirigeants d'une institution culturelle ne vont pas laisser tout type d'intervention entraver leur travail, en termes de contenu artistique et scientifique, mais il nous a paru important d'ancrer cela dans la loi. A un certain point, il nous avait semblé que la Loi sur les musées comprenait un tel article, mais nous avons vérifié et ce n'est pas le cas. Dès lors, il nous semble important de suivre l'amendement Hadrien Buclin et d'ancrer, dans cette loi, le principe que les sponsors et mécènes ne doivent intervenir sur le contenu ni artistique ni scientifique de PLATEFORME 10. J'imagine que le quatrième alinéa proposé deviendrait probablement l'alinéa 3.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Comme nous l'avons dit auparavant, nous refuserons cet amendement. Après avoir entendu M. Démétriadès, je m'étonne du manque de confiance des députés socialistes envers les institutions culturelles. Je crois pourtant qu'il est d'usage... C'est ainsi que cela se passe : les institutions culturelles sont indépendantes de toute influence, qu'elle soit économique, mais aussi politique. J'aimerais aussi rappeler que nous-mêmes, en tant que députés, n'avons rien à dire sur le programme des futures expositions au Musée des Beaux-Arts. Il faut établir une barrière assez importante quant à l'influence que les uns et les autres pourraient avoir, mais cela ne doit pas concerner seulement le monde économique, mais aussi le monde politique. J'estime qu'il faut refuser cet amendement.

M. Axel Marion (AdC) : — Comme je l'ai dit en préambule, la majorité du groupe PDC – Vaud Libre a refusé l'amendement précédent, visant un changement de pratique par rapport à la proposition du projet de loi et consistant à interdire certains types de mécénat.

Ici, la logique est différente et Mme Bettschart l'a confirmé implicitement. Il s'agit en effet de confirmer la pratique existante qui consiste à ne pas accepter d'interventions du privé dans les activités scientifiques ou artistiques de la fondation et des musées qui en dépendent. Dans le contexte du présent débat, que nous tenons depuis onze heures ce matin, il nous semble intéressant d'inscrire cette logique dans la loi, afin qu'il ne puisse pas y avoir le moindre doute sur la question. Si c'est de l'eau tiède, tant mieux, car il est parfois utile de pouvoir passer le chiffon, pour avoir plus de clarté grâce à une vitre un peu plus propre. Cet amendement permettra peut-être d'aller dans ce sens et c'est pourquoi notre groupe le soutiendra.

M. Jean Tschopp (SOC) : — Notre collègue Axel Marion me semble avoir tout dit. Dans la loi figure déjà, madame Bettschart, l'obligation faite à l'Etat, aux collectivités publiques et aux communes, de respecter la liberté et la création de l'expression culturelle. Cela figure à l'article 3 de la Loi sur la vie culturelle et la création artistique, adoptée il n'y a pas si longtemps. Cet amendement est le pendant de l'obligation faite aux collectivités publiques, qui s'applique aux entreprises et aux mécènes, dont nous venons de parler. A ma connaissance, à l'heure actuelle, il n'y a pas de mécène qui souhaite s'investir dans le contenu culturel d'une exposition ou l'autre, mais on n'est jamais à l'abri. Cette règle s'applique apparemment déjà, mais sans être codifiée, car elle existe vraisemblablement dans une charte, mais pas dans la loi, alors que ce qui figure dans la loi a plus de poids et d'importance. Je crois donc utile de clarifier les règles, pour tranquilliser tout le monde et pour avoir un message clair, y compris auprès des mécènes. Je trouve un certain sens à vouloir protéger la liberté culturelle et artistique, en évitant que les personnes qui les financent n'interviennent dans le contenu des expositions. Je vous invite donc à voter cet amendement.

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — J'aimerais revenir sur un élément déposé tout à l'heure, sans que j'aie la présence d'esprit d'intervenir sur le moment. Tout à l'heure, nous avons refusé un amendement qui demandait que le Grand Conseil adopte le plan stratégique de PLATEFORME 10. Par conséquent, on voulait clairement permettre une ingérence politique dans le plan stratégique en question. Ici, on nous dit qu'il ne faut surtout pas d'intervention des mécènes et des sponsors dans le contenu des expositions, alors je m'étonne quelque peu... En réalité, j'estime qu'il y a la culture d'Etat et la culture privée et que vous avez parfois de la peine à supporter que les deux éléments se mettent ensemble et communiquent. Pour en faire partie, je pense pourtant qu'il y a une nette séparation de la part des institutions culturelles. Vous n'avez pas envie de faire confiance à ces institutions et cela m'étonne quelque peu de votre part, mais j'en prends note.

M. Philippe Vuillemin (PLR) : — Mettre cette phrase, cela revient presque à dire « ici on vend des oranges pas chères ». C'est-à-dire que tout le monde sait très bien que cela se passe comme ça, alors pourquoi l'écrire ? C'est assez injurieux par rapport à ce qui est largement et communément admis. Si l'on veut me convaincre de voter quand même cet amendement, il faut me donner des exemples. Quels sont les exemples, au cours des dix dernières années, de ceux qui sont visés par l'amendement et qui auraient, d'une manière ou d'une autre, pu influencer à ce point une exposition, un théâtre, ou Dieu sait quoi ? Est-ce que j'accuse Daniel Brélaz d'avoir influencé le Musée historique de Lausanne pour y mettre sa photo avec sa cravate ? Bien sûr que non !

Bien sûr, les gens aiment parfois se faire dire deux fois ce qu'ils savent pertinemment déjà trois fois. Je ne considère donc pas que cet amendement soit très utile. Si un mécène n'est pas d'accord avec ce point de vue, il ne donne pas d'argent, tout simplement, et voilà. Personnellement, je ne pourrai pas voter cet amendement qui me semble véhiculer des angoisses qui n'ont pas lieu d'être. Mais encore une fois, j'attends volontiers des exemples qui me prouveront à quel point j'ai profondément tort.

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — M. Vuillemin demande des exemples. J'en avais donné un, pendant le débat d'entrée en matière, il était certes fictif, mais il ne me semblait pas totalement invraisemblable. Il s'agissait du cas d'un artiste qui produirait une œuvre critique à l'égard des fabricants de cigarettes et du fait qu'une direction de Musée pourrait réfléchir à deux fois au fait de le présenter pour ne pas froisser d'éventuels sponsors. Tout de même, quand on est responsable d'une institution culturelle, que l'on doit boucler un budget et ne pas perdre d'argent brusquement, les pressions se présentent rapidement. Nous l'avons vu avec le cas du Musée Jenisch, à Vevey, lorsque Nestlé a décidé de retirer une partie de son financement suite à des divergences avec la Municipalité de Vevey : pour les autorités ou pour les responsables culturels, la tentation de chercher un *modus vivendi* peut conduire assez rapidement à des pressions sur le contenu d'une exposition. Pour prendre encore un exemple, on peut aussi imaginer le cas d'une fondation liée à un artiste qui aurait, par exemple, eu un parcours — pour prendre une situation fréquente — ambigu ou difficile pendant la guerre ou pendant les années trente, avec des liens ambigus avec le fascisme, par exemple, car certains artistes sont dans ce cas ; de la part des mécènes qui confient des œuvres, il peut y avoir une volonté de dire « nous confions une œuvre de cet artiste, mais en contrepartie vous ne thématisez pas les aspects ambigus de son parcours, par exemple liés à la guerre ou au fascisme et vous n'en dites rien dans la notice biographie ou autres. » Au moyen de cet article de loi, il s'agit de rendre ce genre de

pression impossible, de la part de mécènes ou de fondations, en donnant un outil fort aux directions de musées pour cela.

M. François Cardinaux (PLR) : — Notre collègue Vuillemin a demandé un exemple et non une affabulation. Ce qu'on nous dit là, c'est n'importe quoi ! C'est imaginer quelque chose et n'a donc aucune portée. Aujourd'hui, nous avons des gens qui s'engagent en tant que mécènes, en tant que porteurs de quelque chose ; ils ne viennent pas pour chercher un intérêt direct ! Alors, tenter de remonter à la Deuxième Guerre mondiale pour dire qu'il y a du fascisme... J'aurais d'autres exemples, mais moi je ne les utiliserai pas.

M. Hugues Gander (SOC) : — Tout à l'heure, nous avons fait confiance au Conseil de fondation pour trier les entreprises qui voudraient « s'acheter des indulgences » au moyen d'un financement. Personnellement, je ne suis pas tout à fait d'accord avec l'amendement, car il se peut aussi qu'il y ait des mécènes ou des partenariats dont les causes sont nobles. Je prends un exemple : imaginez une exposition temporaire sur l'œil à laquelle l'Asile des aveugles, qui possède des documents et des dessins magnifiques, pourrait collaborer ou même financer une partie de l'exposition. Vous voudriez refuser cet apport ? Il me semble qu'il faut être un peu ouverts et faire confiance au Conseil de fondation pour trier ce qui est noble de ce qui est vénal.

M. Alexandre Démétriades (SOC) : — Pour revenir à l'opposition criante de plusieurs personnalités de la droite, je tiens à rappeler l'existence d'une charte éthique qui prévoit déjà le même principe. Cela pourrait plaider pour le fait que l'inscription dans la loi n'est pas utile, mais si on a jugé que c'était important de l'inscrire dans une charte éthique et que ce principe était important à faire figurer dans les standards internationaux des musées, c'est que la problématique peut apparaître. Ici, nous vous demandons simplement de faire remonter un principe fondamental du niveau d'une charte éthique à celui de la loi. Le débat ne va pas au-delà ce changement de localisation de la mesure et c'est pourquoi je vous demande de voter l'amendement.

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — J'ai demandé à intervenir à nouveau suite à l'intervention de M. Cardinaux, qui demande un exemple plus concret. Il est vrai que j'en suis resté aux exemples fictifs, alors je prendrai l'exemple d'un artiste actuellement exposé à PLATEFORME 10. C'est un artiste suisse, Thomas Hirschhorn. Vous vous souvenez peut-être que cet artiste, il y a quelques années, dans le cadre d'une exposition au Centre culturel suisse à Paris, avait exposé une œuvre très critique, que certains ont même jugée injurieuse à l'égard d'un politicien suisse. Le scandale avait été grand et les pressions sur le financement du Centre culturel suisse avaient été fortes, au cours des semaines qui ont suivi l'exposition, y compris des interventions au Parlement fédéral. Nous avons typiquement là l'exemple d'un financement menacé par une œuvre qui a déplu à certains milieux. C'est le genre de pression que nous cherchons à éviter.

M. Pascal Broulis, conseiller d'Etat : — J'interviens pour apporter quelques éclairages. Votre dernier exemple, monsieur Buclin, n'est pas le bon, puisque vous avez vu que le Musée a présenté une œuvre de Hirschhorn. Cela montre que la liberté académique peut être garantie en permanence. Maintenant, pour vous rassurer, monsieur Buclin, je crois que ce matin, ma collègue a également rappelé que le socle budgétaire de fonctionnement des institutions culturelles sera assuré — si tout se passe correctement, hein — par le contribuable sur le principe de l'universalité du financement, selon la loi d'application de l'impôt. Cela veut dire qu'en principe, si l'on ne modifie pas ces règles — car il y a aujourd'hui une velléité d'affecter l'impôt, que je combats tous les jours et j'espère que nous pourrions continuer à la combattre — le 100 % de la mission artistique, culturelle, patrimoniale, de conservation est assumé par le budget courant de l'Etat. C'est le surplus, quand il faut tout à coup donner un coup de main pour une exposition particulière, qu'il faut tout d'un trouver coup des mécènes. Je crois que les directrices et directeurs d'établissements et autres savent aussi trier ; ils savent jusqu'où aller sans mettre en péril l'institution ou créer des polémiques. Le dispositif me semble suffisant.

Monsieur Gander, vous avez mis le doigt sur quelque chose d'intéressant, en matière d'éthique et de financement. Vous avez pris l'exemple de l'Asile des aveugles, de l'Hôpital ophtalmique. Je sais que certains contestaient le contribuable Ingvar Kamprad, qui est décédé. Or, justement, M. Kamprad a donné 10 millions de francs à l'Asile des aveugles ! Fallait-il ou non accepter cette somme ? Je sais

que l'Asile des aveugles l'a acceptée, mais la question pouvait se poser. Vous mettez précisément le doigt sur la question et c'est pourquoi j'estime que, parmi les éléments mis en place dans les chartes éthiques, l'important c'est que l'on doive débattre, dialoguer et discuter du fait « est-ce bien ou pas ? » Je n'ai pas de problème avec la cigarette : je n'ai jamais fumé de ma vie et j'espère que je ne fumerai jamais, mais mon fils, par contre... Chez Philip Morris, on trouve beaucoup de gens qui habitent Lausanne ou le canton et je considère que, s'ils le souhaitent, ils ont le droit de décider librement d'un mécénat. Ensuite, c'est au Parlement ou à d'autres entités d'en débattre. Pour revenir sur cet article, les directeurs et directrices ont la faculté de choisir librement. L'exemple de l'Asile des aveugles est intéressant puisque feu M. Kamprad avait justement versé 10 millions à l'Asile des aveugles, sans contrepartie, je présume, car il a donné librement.

L'amendement de la minorité de la commission (nouvel alinéa 4) est refusé par 71 voix contre 56 et 4 abstentions.

L'article 11 est adopté avec 7 avis contraires et plusieurs abstentions.

Les articles 12 à 20 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 21. —

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — La commission a unanimement accepté le texte suivant :

« **Art. 21.** — Al. 4 : *Sur proposition du Conseil de Fondation, le Conseil d'Etat arrête le règlement de rémunération.* »

L'amendement de la majorité de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 21, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 22. —

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — La commission a unanimement accepté une modification rédactionnelle :

« **Art. 22.** — lettre a : *valider le plan stratégique, veiller à sa mise en œuvre du plan stratégique* et présenter au Département un rapport sur sa réalisation ; au surplus, l'article 7 est applicable ; »

L'amendement de la majorité de la commission est accepté à l'unanimité.

L'article 22, amendé, est accepté à l'unanimité.

Art. 23 à 26. —

M. Axel Marion (AdC) : — Je souhaite revenir sur les questions relatives aux compétences du directeur général de la fondation, respectivement aux compétences des directeurs de la fondation. Le dispositif proposé est de créer une entité commune, qui est dirigée par un directeur général ; lui-même ne dirige pas un des musées, mais il a sous sa direction les directeurs des entités qui composeront la PLATEFORME 10. Dans le cadre de la commission, il nous a été expliqué qu'il y avait un enjeu de subordination des directeurs de musée au directeur général, mais que l'autonomie des musées est préservée ; en revanche, les compétences d'engagement sont de la compétence du directeur général, mais chaque musée a la liberté artistique, etc. Sur la question du financement, il a été présenté que le budget était voté en bloc et qu'ensuite des enveloppes seraient attribuées aux différents musées. Au stade du projet de loi, un sujet m'a paru flou, même si j'ai renoncé à déposer un amendement. J'aimerais revenir sur la question de l'autonomie des directeurs de musée — je me focalise sur le directeur, car nous sommes sur un dispositif de gouvernance, mais il s'agit bien du musée. Comment les musées vont-ils coexister dans cette entité ? Ma question s'organise autour de quatre thèmes : quelle est l'autonomie financière des musées au sein de la fondation

PLATEFORME 10 ? Quelle est l'autonomie en matière de communication, par rapport à celle qui sera architecturée autour de PLATEFORME 10 en tant que telle ? Concernant l'engagement de personnel, il est mis dans la loi que l'autorité d'engagement est le directeur général ; dans quelle mesure les directeurs de musée auront-ils la latitude de proposer et d'avoir une influence sur le choix des collaborateurs qui seront attachés à leur musée, sachant qu'il y aura plusieurs fonctions transversales ? Concernant les garanties et assurances pour le prêt des œuvres, étant donné qu'il est défini que la fondation prend cela à sa charge — on sait que dans le milieu artistique le prêt des œuvres fonctionne souvent sur la base d'une confiance mutuelle entre un artiste et un directeur d'un musée spécifique, ou un donateur — on peut imaginer qu'il y ait un rôle spécifique pour le directeur de musée. J'aimerais que le Conseil d'Etat nous explique à nouveau quelle est la répartition des tâches prévues à ce niveau.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Nous sommes dans l'article 22, alinéa 1, qui concerne la question des attributions du Conseil de fondation. Malgré le fait que le projet de loi indique, à l'article 7, alinéa 1, que la fondation soumet au département son plan stratégique et que l'article 24, alinéa 1, précise que le Conseil de direction élabore le plan stratégique, le Conseil d'Etat a estimé qu'il était nécessaire de clarifier la question de la validation et à proposer l'amendement en question de manière à obtenir un ordonnancement cohérent au niveau législatif. Pour répondre à M. Marion, je rappelle qu'une loi n'est pas un cahier des charges, mais qu'il définit les organes, les compétences du directeur général et des directeurs généraux qui seront dans le règlement d'application. Grâce à l'autonomie des musées, la fondation pourra s'organiser en conséquence.

M. Axel Marion (AdC) : — Au début la prise de position de Mme la conseillère d'Etat, j'ai cru à un malentendu, puisqu'elle revenait sur la question du plan stratégique, ce qui n'était pas mon propos.

Tout renvoyer au règlement d'application laisse à penser que tout n'est pas forcément clair au niveau de la loi. Il faut que cette plateforme fonctionne et, pour cela, il faut que chaque musée trouve sa place dans ce dispositif. Avoir un article de loi relativement court donne peu d'éléments. J'ai posé quatre questions sur quatre éléments spécifiques : les finances, l'engagement du personnel, les garanties en matière de prêt des œuvres et la communication. Je pense que la question peut être ouverte sur ces quatre points. Je peux revenir avec ces questions et, si cela peut motiver le Conseil d'Etat à nous répondre, je peux réfléchir à un amendement pour le deuxième débat.

Les articles 23 à 26 sont acceptés avec 3 abstentions.

Art. 27. — Al. 1

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — L'amendement suivant a été accepté en commission par 9 voix contre 4 et 3 abstentions :

« **Art. 27. — Al. 1 :** Les rapports de travail du personnel de la Fondation sont régis par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers), ~~à l'exclusion des articles 54, lettre f, 62 et 63 de ladite loi. La résiliation pour suppression de poste est régie par l'article 59, alinéa 1er LPers, le Code des obligations étant applicable pour le surplus. »~~

Mme Florence Bettschart-Narbel (PLR) : — Le groupe PLR refusera l'amendement proposé par la commission. En effet, pour un musée, il s'agit d'un personnel différent du personnel administratif de l'Etat de Vaud, avec une souplesse nécessaire, notamment lorsque l'on prépare une exposition avec des collaborateurs engagés pour des petites périodes, ou si l'exposition prend moins de temps que prévu, etc. La manière dont était rédigé l'article par le Conseil d'Etat permettait une certaine souplesse et nous souhaiterions y revenir.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Souplesse ? Je dirais plutôt un peu plus de précarité et un peu moins de sécurité à conserver un poste. La Loi sur le personnel (LPers) permet une souplesse certaine, mais il n'y a pas de raison qu'il y ait plus de précarité pour les personnes qui travailleront dans le cadre de la fondation à l'avenir. La majorité de la commission a pris une bonne décision. La LPers est déjà assez flexible ; il n'y a plus de fonctionnaires, mais seulement des employés de l'Etat avec plusieurs différences par rapport à l'ancien statut. Il n'y a pas de raison que le personnel de la fondation soit soumis à un régime de conditions de travail encore plus précaire que le LPers. Je vous invite à suivre la proposition de la majorité de la commission.

M. Alexandre Démentriades (SOC) : — Je vais revenir sur les propos de Mme Bettschart-Narbel, qui a évoqué le moment pour lequel un musée a besoin de souplesse : des expositions qui auraient lieu avec une durée déterminée, des expositions de courte durée. Il faut savoir que l'exception qui était faite dans la proposition de loi ne concerne pas du tout ce cas de figure. La souplesse qui était demandée dans le projet qui nous était soumis, c'est la souplesse pour supprimer des postes. Le cas de figure mentionné par Mme Bettschart-Narbel concerne l'embauche : on a besoin de souplesse à l'embauche et d'engager des gens pour de courtes périodes. Dès lors, la LPers actuelle permet ce type d'embauche à durée déterminée. Evidemment, de manière générale, l'embauche à durée déterminée n'est pas l'idéale, mais pour de rares exceptions, c'est une option qui existe et qui est autorisée. La flexibilité qu'amèneraient les exceptions proposées par le Conseil d'Etat, et que l'on vous invite à refuser, concerne la suppression de postes. Cela signifie que l'on peut créer des postes à durée déterminée à tout-va, sans avoir l'obligation de prévoir un poste ; on peut le supprimer facilement. Certes, c'est une flexibilité, mais il ne me semble pas qu'elle soit très intéressante pour une institution qui aimerait pouvoir anticiper l'avenir et créer à un poste avec une vision à long terme. Dès lors, je vous invite à suivre la proposition de la commission.

Mme Léonore Porchet (VER) : — A la suite des arguments de M. Démentriades, je souhaite appuyer l'amendement de la commission. Cet amendement a été déposé pour deux raisons. La première est l'égalité de traitement entre toutes les employées et les employés du canton de Vaud. La volonté de ce projet de loi est d'harmoniser le travail entre les trois musées et la LPers. D'un côté, on harmonise et, de l'autre, on désharmonise en introduisant une exception qui ne concernerait qu'une seule partie du personnel de l'Etat de Vaud ; c'est une grave inégalité de traitement que de profiter par la bande d'un projet de loi pour introduire une flexibilisation qui est appelée de ses vœux par une certaine partie de cet hémicycle. Si vous voulez vous attaquer à la LPers et flexibiliser une partie du licenciement du personnel de l'Etat de Vaud, faites-le à découvert. Essayez de vous attaquer à cela plutôt que de discriminer une petite partie de ce personnel, en décidant que puisqu'ils travaillent dans les musées, ils ont le droit à moins de sécurité que les autres membres du personnel de l'Etat de Vaud.

La seconde est que l'argumentation développée en soutien à cette disposition étrange ne tient pas la route. Mon préopinant l'a expliqué : c'est la flexibilisation à l'embauche qui est réclamée dans l'argumentation, donc pas du tout celle proposée par cette disposition supprimée par la commission. L'expérience dans les musées — j'ai le plaisir d'en avoir — montre que ce n'est pas plus important dans un musée que dans un service scolaire ou de propreté urbaine, etc. Il s'agit d'une flexibilisation au licenciement, car les musées ont l'obligation de prévoir à long terme. Au contraire de ce qui a été dit, ce n'est pas un lieu où l'on a besoin d'une flexibilisation. Je vous invite donc suivre l'amendement de la commission.

Mme Cesla Amarelle, conseillère d'Etat : — Monsieur Marion, le Conseil de direction s'organisera bientôt. Le Service des affaires culturelles est en train de s'entretenir avec les

directeurs pour construire cette nouvelle gouvernance. Par rapport à vos questionnements sur le financement, sur les RH, etc., nous ne sommes pas encore en mesure de vous dire quelle sera la répartition exacte des responsabilités en l'état.

Concernant l'amendement, il y a deux régimes dans les fondations de droit public — avec la LPers pure ou sans exigence de la procédure d'avertissement. Le Conseil d'Etat tient à thématiser cette thématique et on peut très bien se rallier à cet amendement. L'égalité de traitement entre les collaborateurs des trois musées est aussi le point de friction que nous avons pu observer dans le cadre des discussions avec les collaborateurs des différents musées. Pour éviter cette friction, il est possible d'envisager que cette disposition de soustraction aux exigences de la procédure d'avertissement préalable ne soit pas applicable en l'état. Cette disposition ne serait de toute façon pas applicable au personnel en place dans les institutions concernées, ni pour les contrats à durée indéterminée contractualisés dans les trois prochaines années. Nous pouvons nous rallier à cet amendement.

L'amendement de la majorité de la commission est accepté par 64 voix contre 58 et 1 abstention.

Art. 27. — Al. 2

M. Hadrien Buclin (EP), rapporteur de minorité : — Cet amendement vise à clarifier une formulation pour que les cas particuliers d'employés de la fondation qui ne sont pas soumis à la caisse de pensions de l'Etat de Vaud (CPEV) désignent explicitement les employés du MUDAC, qui appartenaient à la ville de Lausanne, et qui sont affiliés à la caisse de pensions de la ville de Lausanne. Il s'agit d'empêcher d'ouvrir une brèche qui permettrait à l'avenir que d'autres employés ne soient plus affiliés à la CPEV.

« **Art. 27.** — Al. 2 : Le personnel de la Fondation est assuré auprès de la Caisse de pension de l'Etat de Vaud (CPEV), sous réserve des cas particuliers précisés dans le règlement d'application prévus par l'article 31, alinéa 4. »

L'amendement de la minorité de la commission est accepté 66 voix contre 62 et 1 abstention

L'article 27, amendé, est accepté par 69 voix contre 57 et 2 abstentions.

Les articles 28 à 30 sont acceptés à l'unanimité.

Art. 31. —

M. Jean-Luc Chollet (UDC), rapporteur de majorité : — Cet amendement, accepté en commission par 4 voix contre 3 et 4 abstentions, propose la suppression de l'alinéa 7.

« **Art. 31.** — Al. 7 : ~~Les dispositions de l'article 27, alinéa 1, relatives à la suppression de poste ne s'appliquent qu'aux nouveaux collaborateurs engagés au delà d'un délai de trois ans après la date de la reprise des rapports de travail au sens du présent article, sauf pour les collaborateurs engagés sur des fonds extérieurs à l'Etat pour lesquels elles s'appliquent immédiatement.~~ »

M. Alexandre Démétriadès (SOC) : — Je soutiens cet amendement, qui est la mise en conformité de la loi avec le vote que nous venons de faire. Dès lors que nous avons supprimé des exceptions à la LPers, l'article 31, alinéa 7, perd complètement de son sens. Par cohérence, on ne peut donc que supprimer cet alinéa.

L'amendement de la minorité de la commission est accepté avec quelques avis contraires et abstentions.

L'article 31, amendé, est accepté avec quelques avis contraires.

Les articles 32 à 37, formule d'exécution, sont acceptés à l'unanimité.

Le projet de loi est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 1'950'000 au crédit d'ouvrage de CHF 11'685'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction des voies d'accès et pour les aménagements extérieurs du site PLATEFORME 10 à Lausanne

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit additionnel de CHF 2'500'000 au crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 octroyé par décret du 9 mai 2017 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'étude de CHF 1'075'000 pour financer la transformation du Poste directeur (CFF)

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 2'125'700 pour l'autonomisation informatique et la transition numérique des musées

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Projet de décret modifiant celui du 9 mai 2017 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'ouvrage de CHF 51'764'000 pour financer la construction du nouveau Musée cantonal de la photographie (Musée de l'Elysée), du Musée de design et d'arts appliqués contemporains (mudac) ainsi que du programme complémentaire et instituant le Conseil de direction de PLATEFORME 10 à Lausanne

Premier débat

Le projet de décret est adopté en premier débat.

Le deuxième débat interviendra ultérieurement.

Exposé des motifs et projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 8'705'000 pour financer la Gestion Informatisée de la Pédagogie Spécialisée et de l'Appui à la Formation (GI-PSAF) (135)

Rapport de la Commission thématique des systèmes d'information

1. PREAMBULE

La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le mardi 25 juin 2019 à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6 à Lausanne, pour traiter de cet objet.

Elle était composée de M. Maurice Neyroud (président et rapporteur), de Mmes les députées Taraneh Aminian, Céline Baux, Joséphine Byrne Garelli, Carine Carvalho, Sabine Glauser Krug, Carole Schelker, et de MM. les députés Stéphane Balet, Fabien Deillon, Maurice Gay, Philippe Jobin, Daniel Meienberger, Etienne Räss, Alexandre Rydlo.

Excusés : MM. Jean-François Chapuisat et Didier Lohri (remplacé par Sabine Glauser Krug)

Mme la conseillère d'Etat Cesla Amarelle, cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC), a également assisté à la séance, accompagnée de M. Giancarlo Valceschini, directeur général de l'enseignement obligatoire (DGEO) et chef du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), M. Patrick Amaru, chef de la direction des systèmes d'information (DSI).

M. Yvan Cornu, secrétaire de la commission, a tenu les notes de séance, ce dont nous le remercions.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le SESAIF ne dispose pas actuellement d'un système d'information à proprement parlé, mais travaille avec des outils bureautiques, essentiellement des tableaux Excel. Cette situation met en évidence l'importance pour ce service de s'équiper d'un système d'information moderne et performant.

Ces retards touchent aussi bien les conseils en orientation professionnelle (missions de l'OCOSP), le processus de certification professionnelle pour adultes (valorisation des acquis de l'expérience VAE), que les prestations d'enseignement spécialisé et d'appui à la formation.

Aujourd'hui, il n'existe aucun outil spécifique de suivi des prestations. Le SESAIF fait face à une réelle difficulté à recenser les prestations délivrées aussi bien par les psychologues, les logopédistes, les psychomotriciens en milieu scolaire, que par les conseillers en orientation scolaire et professionnelle qui travaillent à l'OCOSP. Cette difficulté concerne également la gestion des mesures d'enseignement spécialisé délivrées par le SESAIF.

Pour la conseillère d'Etat, un suivi informatisé de la pédagogie spécialisée paraît essentiel en perspective de la fusion entre la DGEO et le SESAIF.

La solution proposée dans le présent EMPD comprend un outil informatique standard, facilement paramétrable et adapté en particulier à la gestion individualisée des dossiers (« case management ») qui peut ainsi s'appliquer tant à la pédagogie spécialisée qu'à l'orientation professionnelle. Cet outil, particulièrement souple, est d'ailleurs à disposition de l'entier des services de l'Etat pour la gestion des dossiers individuels.

La conseillère d'Etat ajoute que la sécurité en général, et le contrôle des accès en particulier, sont des points forts de cette solution, ce qui garantit le respect de la loi sur la protection et la confidentialité des données.

La gestion informatique pour la pédagogie spécialisée et pour l'appui à la formation (PSAF) doit permettre de :

- Améliorer la gouvernance des dispositifs grâce à des outils de pilotage fiables.
- Faciliter et rationaliser la saisie des données par les collaborateurs, pour avoir plus de temps à consacrer aux prestations individuelles.
- Sécuriser l'accès, ce qui signifie aussi faciliter l'accès, aux personnes autorisées, à une base de données fiable et actualisée.

La conseillère d'Etat tient à mentionner que le départ de l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle (OCOSP) du Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) pour rejoindre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP), ne modifie pas les besoins informatiques en termes de gestion et de suivi dynamique des dossiers individuels. La solution choisie en étroite collaboration avec la DSI répond ainsi aux exigences des deux entités SESAFA et OCOSP.

Sous l'angle informatique, la DSI est assez pressée de pouvoir remplacer des technologies comme File Maker ou Orient, dont l'obsolescence avérée fait courir des risques sécuritaires à l'informatique cantonale. Le système d'information proposé dans le présent EMPD s'intègre parfaitement avec le socle informatique de la DSI : la solution sera connectée aux registres et référentiels de l'Etat de Vaud, tels que le Registre cantonal des personnes (RCPers), le Registre IAM pour la gestion des identités et des accès, le Système d'information financier (SIF), la GED (gestion électronique de documents), la cyberadministration, etc.

Appian est la solution technique qui a été retenue pour la gestion individualisée des dossiers (« case management ») et qui est même devenue un standard transversal au sein de l'Etat. Un premier projet qui utilise Appian est d'ailleurs en cours de réalisation dans le cadre du Système Informatique de Régulation des Activités réglementées (SIRA). Appian permet aussi de s'intégrer facilement avec les solutions existantes (par exemple avec Lagapeo) et donc d'avoir accès aux données.

Cette solution est facilement adaptative, elle se paramètre en fonction des processus métier et peut ainsi être utilisée dans des environnements qui évoluent. En d'autres termes, Appian remplira les besoins définis par l'OCOSP même si cet office passe du SESAFA à la DGEP.

3. DISCUSSION GENERALE

Choix de la solution

A la lecture de l'EMPD, on se rend bien compte que les outils informatiques du SESAFA sont désuets, en particulier quand il est indiqué qu'il n'y a plus eu d'évolution sur certaines applications depuis 2008. L'adhésion des collaborateurs au nouveau système se fera assez facilement dans la mesure où l'application leur évitera des tâches répétitives.

Appian est une solution américaine, choisie par la DSI suite à deux appels d'offres marché public. En effet, le premier n'avait débouché que sur une réponse qui ne donnait pas satisfaction ; c'est pourquoi il a fallu revoir un certain nombre d'aspects du projet pour relancer un appel d'offres qui a débouché sur plusieurs solutions intéressantes dont Sopra Steria, intégrateur de la solution Appian. Le chef de la DSI confirme que les licences et, à plus long terme leur renouvellement, seront payées aux Etats-Unis.

Suite à l'attribution de ce marché, la DSI a validé Appian comme standard pour la gestion de cas (« case management »).

Droits d'accès

Il est confirmé que les droits d'accès des utilisateurs seront gérés via la plateforme IAM, cet identification sera également valable pour l'accès aux prestations de cyberadministration

délivrées par le futur système d'information (SI). Pour des demandes, des inscriptions ou des autorisations, les droits seront évidemment adaptés que l'on soit par exemple parent, professionnel ou employé au SESAF.

Collecte systématique des données

Le chef du SESAF rappelle qu'à l'heure actuelle les données ne sont pas systématiquement relevées que cela soit sur la qualité, la quantité des prestations ou sur les compétences des collaborateurs (formations suivies). De ce fait, le service a une très mauvaise visibilité sur le nombre d'enfants suivis, ce qui nécessite de solliciter les professionnels à chaque fois que des informations sont nécessaires à la gestion du service. Demain, grâce au système d'information dûment renseigné, les données seront disponibles en temps réel.

Gestion des bases de données

Dans certains services de l'Etat, il existe des bases de données de personnes, mais il n'est parfois pas possible d'échanger l'information avec d'autres services, pour des questions informatiques ou pour des raisons légales. Concernant la gestion des bases de données, la question de l'unicité des personnes revient systématiquement dans les discussions. L'unicité de la donnée va souvent de pair avec les droits sur la donnée : qui est autorisé à la saisir, la compléter, la modifier, la détruire. De manière générale, l'enjeu de la numérisation des prestations de l'Etat consistera à synchroniser l'ensemble des bases de données constituées et à gérer la transmission des données entre services.

Un député relève que chaque personne a un numéro AVS unique qui pourrait constituer une donnée obligatoire permettant d'éviter les doublons.

La DSI oriente tous les services de l'Etat sur des solutions qui se synchronisent avec le registre cantonal des personnes (RCPers), sur la base du numéro AVS. Néanmoins, cette procédure ne garantit pas une unicité de données à 100%, il y a toujours des cas exceptionnels où l'identifiant n'est pas entré correctement. Cependant, il existe encore plein de données dans d'anciennes petites bases qui seront progressivement remplacées par de nouvelles solutions synchronisées avec les registres.

Concernant les bases de données, un député relève une possible contradiction entre d'un côté la volonté de favoriser la communication entre les systèmes et les registres, et d'un autre côté celle de limiter l'accès et la transmission de données sensibles. Des parents peuvent vouloir que les données sur des mesures prescrites à leur enfant ne soient pas transmises à d'autres entités, et soient même supprimées à l'issue de la prestation. Le projet doit pouvoir garantir cette sécurité au niveau des données, notamment par la gestion des droits d'accès.

Dossier informatique de l'élève

Une députée trouverait très intéressant d'avoir un suivi enregistré depuis l'âge de 4 ans qui pourrait être utilisé au moment de l'orientation à l'âge de 17 ans.

Il existe un référentiel des élèves qui est déjà utilisé par la DGEO et qui sera interfacé avec la gestion informatisée de la PSAF (pédagogie spécialisée et appui à la formation). Ce registre contient les informations principales sur les élèves et peut être utilisé d'un bout à l'autre de la scolarité. D'un point de vue informatique, l'ensemble des données des élèves pourrait figurer dans un système d'information global.

Coordination entre l'AI et les ORP

Une députée, très au fait des difficultés de personnes en situation de reconversion professionnelle, demande si l'application Appian pourrait servir à améliorer la coordination entre l'AI et les ORP.

Sur le plan technique uniquement, le chef de la DSI indique que l'outil informatique permet des échanges avec d'autres applications utilisées au sein de l'administration vaudoise ou même à l'extérieur. Il indique cependant que les échanges de données personnelles sont limités au respect des dispositions légales.

Le chef du SESAF explique qu'une base légale définit le périmètre des bénéficiaires (loi sur l'orientation professionnelle, loi sur la pédagogie spécialisée). De plus, la préposée à la protection des données rend régulièrement attentifs les services au fait qu'ils ne sont pas autorisés à transmettre des informations, obtenues pour remplir leur mission, à un tiers externe, sans l'autorisation formelle de la personne concernée. Ces restrictions légales n'empêchent pas les collaborations, notamment avec l'office de l'assurance-invalidité pour le canton de Vaud (OAI), sur l'identification des enfants qui ont besoin de structures aménagées pour leur formation professionnelle.

A ce sujet, la conseillère d'Etat relève que dans le domaine des assurances sociales, le secret médical et le secret professionnel sont strictement respectés et, même si elle n'est pas contre le principe, elle voit des obstacles évidents à échanger entre un office AI et un Office régional de placement.

Renforts métier

Comme pour beaucoup de projets informatiques mis en place à l'Etat de Vaud, un député s'interroge sur la disponibilité effective des renforts métier qu'il faudra détacher sur le projet et la capacité à remplacer ces spécialistes dans une partie de leurs tâches ordinaires.

Il tient à s'assurer que les ETP supplémentaires prévus en renfort métier, à des taux très partiels, sont suffisants (*cf. p.19 et 20 du de l'EMPD : Les Renforts Métier comprennent des contrats à durée déterminée (CDD), soit CHF 920'000*). Parallèlement, il veut être sûr que la DSI a les moyens de mettre en œuvre ce projet correctement.

Le chef du SESAF précise que les représentants métier ont déjà travaillé sur ce projet notamment pour définir les besoins et évaluer les solutions. Dans les phases de configuration et paramétrage, il sera important de pouvoir libérer du temps aux personnes qui sont le plus à même de renseigner sur les besoins métier ; le défi étant de trouver des remplaçants à ces spécialistes détachés sur le projet informatique, la solution consiste souvent à augmenter de taux d'activité de collaborateurs à temps partiel.

La mise en place d'un SI intégré amène les services à revoir leurs processus de travail. Des collaborateurs très expérimentés, ouverts aux solutions informatiques, permettent de faire le meilleur relai avec la DSI, mais en contrepartie ils doivent être bien entourés et suppléés pour éviter qu'ils craquent en cours de projet.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

(Seuls les points débattus en complément de la discussion générale sont mentionnés ci-dessous)

4.1. POINT 1.7 DE L'EMPD : SOLUTION PROPOSÉE - DESCRIPTION DES LOTS À RÉALISER ENTRE MAI 2019 ET MARS 2022

Pendant plusieurs années, le SESAF a volontairement renoncé à effectuer des développements fonctionnels ou des ajustements mineurs sur des applications qui allaient être remplacées ; le service a préféré attendre ce nouveau système d'information (GI-PSAF) plutôt que d'investir à pure perte. Le SESAF s'est limité à de la maintenance technique afin de garantir le fonctionnement de l'existant.

En termes de calendrier, la Loi sur la pédagogie spécialisée (LPS) entre en vigueur en août 2019, ce qui signifie que l'objectif est de remplacer les vieilles applications le plus rapidement possible.

Dans le lot 1, il est notamment mentionné la fonctionnalité de stockage des données du dossier d'orientation dans la GED. A ce propos, le chef de la DSI confirme que le Data Center où sont stockées les données se situe sur territoire vaudois, dans des locaux de l'Etat de Vaud.

4.2. POINT 3.6 DE L'EMPD : CONSÉQUENCES SUR LES COMMUNES

Il est mentionné que les communes ne seront pas impactées, mais une députée relève que des services communaux, en particulier le service PPLS de la Ville de Lausanne, seront certainement des utilisateurs externes de ce système informatique (GI-PSAF) étant donné qu'ils sont en interaction directe avec le SESAF. Le chef du SESAF explique qu'il y a effectivement, dans le secteur des PPLS, trois régions conventionnées qui utiliseront

évidemment le système sous convention, c'est-à-dire selon les mêmes règles qui s'appliquent aux collaborateurs de l'Etat.

4.3. POINT 3.7 DE L'EMPD : CONSÉQUENCES SUR L'ENVIRONNEMENT, LE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

De manière assez systématique dans ce type d'EMPD pour des investissements informatiques, on met simplement en avant la diminution de la consommation de papier, et on passe au point suivant.

La CTSI estime que le DSI devrait mener une réflexion plus globale sur la consommation énergétique des serveurs informatiques, notamment sur le stockage de données, en indiquant par exemple ce que représente la consommation énergétique d'une GED. Cette réflexion est forcément en lien avec le plan climat et la stratégie numérique du Conseil d'Etat. Ce sujet pourrait donc faire l'objet d'un chapitre plus détaillé auquel il serait fait référence dans les projets informatiques.

Le chef de la DSI se déclare conscient de cette thématique, il mentionne d'ailleurs une interpellation qui portait sur l'impact du numérique, dans laquelle il était demandé si le Conseil d'Etat estime que la digitalisation va engendrer des économies d'énergie. Et plus globalement, quelles améliorations l'économie numérique peut apporter à l'environnement. Il se souvient que la DGE s'était chargée de donner des réponses détaillées en analysant différents secteurs à savoir : le transport, les bâtiments, les industries et les services ainsi que la production d'énergie.

Le sujet est évidemment d'actualité et d'autres interpellations récentes ont porté sur l'impact de la transition numérique sur l'environnement et sur le coût énergétique de l'envoi et de la conservation de courriels.

Pour le présent EMPD 135, une douzaine de serveurs FileMaker vont disparaître pour être remplacés par une nouvelle technologie. Il ne sera par contre pas nécessaire de changer les outils de travail des collaborateurs.

La CTSI estime que ces informations intéressantes auraient effectivement pu compléter avantageusement ce point 3.7.

5. VOTES SUR LES DEUX PROJETS DE DECRETS

VOTE SUR LE PROJET DE DECRET

L'art. 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité.

L'art. 3 du projet de décret (formule d'exécution) est adopté à l'unanimité.

ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission thématique des systèmes d'information recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité.

Chardonne, le 21 septembre 2019

*Le rapporteur :
(Signé) Maurice Neyroud*

Premier débat

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — La Commission thématique des systèmes d'information (CTSI) s'est réunie le 25 juin dernier pour étudier en détail ce projet de décret. Je remercie tous les membres de la commission pour leur intérêt et leur implication dans les

travaux de la commission. Je remercie également son secrétaire, M. Yvan Cornu, pour son excellent travail et sa disponibilité.

Le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF) travaille aujourd'hui avec des outils de bureautique simples et des tableaux Excel. C'est dire la nécessité, pour ce service, de se doter d'un système d'information moderne et performant. Les nombreuses petites applications utilisées par le SESAF ont souvent été faites de toutes pièces en fonction des besoins et sont obsolètes, ne communiquent pas entre elles, ni avec le système d'information cantonal.

La fusion annoncée entre la Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) et le SESAF est prévue pour le 1^{er} janvier 2020. Elle est l'occasion de se doter d'un outil de gestion commun des bases de données. Les diverses entités du SESAF — conseillers en orientation professionnelle, psychologues, logopédistes ou psychomotriciens en milieu scolaire — font face à de réelles difficultés pour recenser les prestations délivrées. L'accès, mais également la saisie des données, prend beaucoup trop de temps. Le système n'est pas fiable, pas évolutif à long terme et, selon la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DSI), présente des risques sécuritaires. Les risques actuels face à l'évolution des menaces de la cybercriminalité, de la confidentialité et les bonnes pratiques sont tels que la situation actuelle n'est plus du tout satisfaisante. La gestion des identités, la sécurité des accès et la confidentialité sont des aspects importants qu'il s'agit de sécuriser. Par exemple, les données saisies par un psychologue scolaire ne doivent être accessibles que par des personnes dûment autorisées. Ainsi, les différents domaines du nouveau service bientôt fusionné ne doivent pas être perméables, mais doivent avoir des informations communes, par exemple les coordonnées d'un individu. A terme, les données devront se synchroniser avec le registre cantonal des personnes, cette synchronisation étant l'un des grands enjeux du monde numérique. Dans le même temps, la nouvelle Loi sur l'orientation professionnelle impose à l'Office cantonal d'orientation scolaire et professionnelle d'informatiser la gestion individualisée des dossiers scolaires. Ainsi, un dossier individuel peut comporter des informations provenant des différents domaines de prestation — orientation professionnelle, appui à la formation ou mesures d'insertion, par exemple. L'outil proposé, Appian, est un outil standard, paramétrable et adaptatif en fonction des besoins et justement adapté à la gestion individualisée des dossiers. Cet outil est d'ailleurs à disposition de l'entier des services de l'Etat pour la gestion des dossiers individuels. Cette solution permettra également la gestion d'événements collectifs. Il permet par exemple la possibilité d'organiser la mise en place, par le service, d'événements tels que le Salon des métiers, la Nuit de l'apprentissage ou diverses séances d'information, l'inscription se faisant par exemple au travers de la cyberadministration. Il permettra également la gestion de la bourse des places d'apprentissage, la gestion des plannings des collaborateurs de l'Office cantonal scolaire professionnel. Il s'agit d'une solution américaine qui a été choisie suite à deux appels d'offres et qui offre les meilleures prestations. Les accès à cette plateforme seront gérés par la plateforme IAM.

Le calcul du coût de l'opération a été soigneusement évalué sur la base des connaissances de la problématique des métiers et de la couverture des fonctionnalités. Ils sont largement détaillés dans le projet exposé des motifs et projet de décret et la commission a obtenu toutes les réponses à ses questions. Sa mise en place se fera en cinq étapes, dont les échéances vont jusqu'en mars 2022. Le dernier lot fournira les statistiques et les indicateurs de pilotage nécessaires à la direction du SESAF. La commission s'est également préoccupée de la capacité des renforts métiers à obtenir les prestations prévues dans ce projet de décret, à hauteur de 920'000 francs. Le chef du SESAF nous a informés que des représentants métiers ont déjà travaillé sur ce projet, notamment pour définir des besoins et évaluer des solutions.

Dans les phases de configuration et de paramétrage, il sera important de pouvoir libérer du temps aux personnes qui sont le plus à même de renseigner sur les besoins métiers, le défi étant de trouver des remplaçants à ces spécialistes détachés. Sur le projet informatique, la solution consiste souvent à augmenter le taux d'activité des collaborateurs à temps partiel. Les coûts mentionnés dans la colonne «renfort DSI» correspondent aux coûts des prestataires externes engagés en contrat-cadre pour la location de services (LSE).

La commission s'est également préoccupée de l'aspect environnemental d'un tel décret, l'informatique étant d'un côté gourmande en énergie, mais de l'autre permettant aussi des économies, par exemple, pour le présent projet de décret, avec des douzaines de serveurs FileMaker qui vont disparaître. De manière globale, la Commission thématique des systèmes d'information souhaite que la question de l'impact de la digitalisation sur l'environnement soit mieux prise en compte dans les prochains projets de décret. En conclusion, la Commission thématique des systèmes d'information vous propose à l'unanimité d'entrer en matière sur ce projet de décret et d'accorder au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de 8,705 millions pour financer la gestion informatisée de la pédagogie spécialisée et de l'appui à la formation.

La discussion sur l'entrée en matière est ouverte.

Mme Josephine Byrne Garelli (PLR) : — Aujourd'hui, le SESAF travaille avec des solutions numériques archaïques. Le service a besoin d'une solution qui permettra la gestion individualisée des dossiers. Le logiciel retenu est le programme Appian. Il est déjà devenu un standard transversal au sein de l'Etat. Appian permet de s'intégrer facilement avec les solutions existantes comme Neo ou Lagapeo destinées aux utilisateurs des cyberadministrations des écoles du canton de Vaud. Actuellement, le service a une très mauvaise visibilité sur le nombre d'enfants suivis, ce qui nécessite de solliciter les professionnels à chaque fois que les informations sont nécessaires à la gestion du service. Demain, ces données seront disponibles en temps réel, ce qui augmentera la qualité du suivi des prestations offertes aux enfants et adultes concernés. Tous ces arguments ont convaincu la commission, qui invite unanimement le Grand Conseil à entrer en matière sur ce projet de décret. Le PLR en fera de même.

M. Fabien Deillon (UDC) : — La pédagogie spécialisée et l'appui à la formation sont les parents pauvres de l'informatique cantonale. Des services entiers qui travaillent sans informatique structurée, cela ne va plus ! C'est un manque d'efficacité et de sécurité. Le projet de décret qui nous est aujourd'hui proposé palliera ces failles et apportera une solution qui répond aux besoins. Le groupe UDC vous invite à soutenir ce projet de décret.

L'entrée en matière est admise à l'unanimité.

Le projet de décret est accepté en premier débat à l'unanimité.

M. Maurice Neyroud (PLR), rapporteur : — Au vu de cette belle unanimité, je demande le deuxième débat immédiat.

Le deuxième débat est admis à la majorité des trois quarts (92 voix contre 5 et 8 abstentions).

Deuxième débat

Le projet de décret est adopté en deuxième débat et définitivement à l'unanimité.

**Rapport de la commission chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat du Canton de Vaud
– année 2018 (GC 088)**

et

**Rapport complémentaire de la Commission de gestion (COGES) sur le dossier relatif à Swiss
Space Systems Holdings (S3) (GC 088 compl)**

Rapport de la Commission de gestion

(Voir annexe en fin de séance.)

Décision du Grand Conseil après rapport de la Commission de gestion

Le président : — Conformément au courrier qui vous a été envoyé jeudi dernier, je vous rappelle que nous allons traiter ensemble les deux points suivants de l'ordre du jour. J'ouvrirai simultanément la discussion sur ces deux points, étant donné que le premier comporte, dans les annexes du rapport de la Commission de gestion chargée de contrôler la gestion du Conseil d'Etat pour l'année 2018, à la page 131, le rapport de la Commission de gestion sur le dossier relatif à Swiss Space Systems Holdings (S3) et que le deuxième point constitue le rapport complémentaire de la Commission de gestion sur le dossier relatif à S3.

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — Je ne m'étendrai pas trop spécifiquement sur les deux volets successifs des conclusions des deux rapports. Je rappelle néanmoins que la Commission de gestion salue l'adoption d'un règlement fixant mieux la procédure et le minimum des documents à fournir et qu'elle qualifie le traitement du dossier de l'octroi d'un prêt à S3 de, tout de moins, « léger ». J'ajoute que les investigations complémentaires documentées dans ce deuxième rapport ont permis de clarifier, a posteriori, la position de chacun des acteurs de ce dossier au sujet d'un possible cautionnement étatique d'un emprunt de 500 000 francs auprès d'une banque. Mais il me semble que l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de m'exprimer devant vous permet de prendre un minimum de recul par rapport à cette affaire — je précise : il faut lire « affaire » en caractères Cambria, 8 points ; un peu de proportionnalité fera du bien — et ainsi de faire ressortir trois points :

1. Premièrement, de juillet 2015 à aujourd'hui, la chronologie des événements pourrait correspondre aux phénomènes de concaténation — un mot sûrement mieux connu des informaticiens programmeurs qui forment des séquences dépendantes les unes des autres. Pour nous, il s'agit d'un enchaînement de faits dépendants les uns des autres. Si l'on prend les faits, de la genèse à aujourd'hui, on se rend compte que l'octroi du prêt fut fait dans la discrétion, le 19 août 2015. Ce n'est que lors du prononcé de la faillite, en janvier 2017, que l'on reparle de S3 dans la presse. D'où l'interpellation de Ginette Duvoisin au Grand Conseil et ensuite le mandat de la Commission de gestion au Contrôle cantonal des finances (CCF). Celui-ci constate que les règles très succinctes ont été respectées et que le crédit a été versé aux bonnes personnes. Puis vient le mois d'août 2018 et l'intervention du quatrième pouvoir. C'est là que la concaténation se met en route : les acteurs de la saga de S3 épinglent tour à tour le CCF, le chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport et le Conseil d'Etat, ce qui incite le groupe des Verts à demander des investigations à la Commission de gestion qui se saisit de l'affaire et décide d'un rapport spécifique. Le 1^{er} mai 2019, la Commission de gestion est à son tour épinglée lors de la conférence de presse annuelle. Rappelez-vous, lors de la séance du 21 mai, plusieurs députés — reprenant le fait relevé par la presse que la Commission de gestion n'a pas eu tous les documents existants entre le demandeur et l'Etat — prennent le relais de la presse et critiquent le travail de la Commission de gestion. Et nous voilà aujourd'hui objectivement obligés de constater que le maître du jeu de cette affaire, ce n'est ni le premier, ni le deuxième, ni le troisième, mais le quatrième pouvoir. La question qui se pose est la suivante : comment pouvions-nous garder la main sur ce dossier ? Il se peut que la réponse soit la transparence entre le deuxième pouvoir et le premier. Néanmoins, mon honnêteté reconnue m'oblige à ajouter : et vice versa. En effet, nous aurions pu envoyer au Conseil d'Etat ce complément quelques jours avant qu'il ne soit mis sur le site Internet à destination des députés. Mea culpa !
2. Le deuxième point a trait à la suite donnée à la séance du 21 mai. Je suis satisfait de constater que ce rapport spécifique a pu être mis à l'ordre du jour, hors traitement du rapport général de la Commission de gestion. En effet, le traitement d'un rapport spécifique, dont la Commission de

gestion s'est elle-même saisie, n'est pas clair et devrait être clarifié. Ceci concerne par exemple la présence ou pas d'un conseiller d'Etat. Je salue aussi avec satisfaction la présence aujourd'hui de M. le conseiller d'Etat en charge du dossier.

3. En troisième point, j'aimerais relever l'aspect formateur de l'exercice, aussi bien pour la délégation de la Commission de gestion que pour son ensemble et pour son président qui en tant qu'apprenant dans la fonction ne peut que ressortir renforcé de cette mission.

Finalement, la Commission de gestion vous propose d'adopter les conclusions des deux rapports par 12 voix contre 1 et 2 abstentions.

La discussion est ouverte.

Mme Carole Dubois (PLR) : — En préambule, je me permets d'emprunter à notre collègue Stéphane Montangero une citation faite la semaine dernière qui me paraît particulièrement adéquate et pertinente : il est plus facile de parler du passé quand on connaît l'avenir. Avant toute discussion, il me paraît donc indispensable de recontextualiser le sujet de ce rapport. En 2015, S3 bénéficiait des soutiens moraux de personnes et sociétés mondialement réputées dans le milieu aéronautique. De plus, dans le public et dans la presse — notamment un illustre présentateur du téléjournal — il y avait une grande fascination pour cette société concrétisée par la vitesse à laquelle les vols spatiaux proposés sur Qoqa ont été réservés. La demande faite au Fonds cantonal de lutte contre le chômage visait à surmonter une période transitoire de manque de liquidités dans l'attente d'apports financiers et répondait aux critères de la Loi sur l'emploi (LEmp), article 18, alinéa 2. Les 500 000 francs qui ont été alloués par le Conseil d'Etat, il faut le souligner, l'ont été avec toute la prudence requise afin de rester dans des montants versés dans des cas similaires. Ils ont été motivés par l'urgence de sauver des emplois et entièrement utilisés à cet effet pour payer des salaires, sans les charges sociales. Si le Fonds cantonal de lutte contre le chômage n'avait pas été activé, ces salaires auraient de toute manière été payés de manière rétroactive par la Caisse de chômage, donc également par l'Etat. Par ailleurs, ce mécanisme permettait aux employés d'honorer leurs charges rapidement, des charges primordiales : des loyers, des assurances, etc.

Rappelons à nouveau que, en 2015, rien ne laissait présager une faillite et qu'il n'y avait aucune poursuite intentée par les employés. Par ailleurs, à cette époque, de nouveaux investisseurs étaient pressentis. Le Fonds cantonal de lutte contre le chômage est précisément utilisé lors de refus des banques de débloquer des fonds. Il a par exemple été utilisé dans le cas Flexcell, à la demande de certains milieux politiques, à hauteur de 2 millions de francs, qui ont aussi été perdus. Pourtant, dans cette affaire, les risques paraissaient également acceptables. Le cas S3 a finalement abouti à une modification du règlement qui révisé les conditions d'octroi liées à l'utilisation du Fonds cantonal de lutte contre le chômage. Il convient néanmoins de rappeler que les interventions urgentes, comme ce fut le cas pour S3, garderont toujours une part de risques. Quoiqu'il puisse être avancé ou argumenté ici, ce fonds d'urgence a malheureusement et définitivement perdu son essence, soit une aide rapide de l'Etat à des employés qui doivent assumer leurs charges à date fixe et n'ont pas de temps à perdre dans d'innombrables procédures administratives. Il en va de même pour les entreprises. Ce mécanisme d'aide a réussi à sortir, avec succès, plusieurs d'entre elles d'une période transitoire de difficultés et il est à craindre que, dans le futur, l'existence d'autres entreprises soit péjorée par les conséquences à ces deux rapports de la Commission de gestion.

Pour conclure, le PLR acceptera néanmoins, du bout des lèvres, les conclusions de ces deux rapports de la Commission de gestion, avec les réserves préalablement exprimées.

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Je ne vous ferai pas l'affront de revenir sur l'historique de ce dossier, vous pouvez largement en prendre connaissance dans les rapports qui nous sont soumis aujourd'hui. Ma préopinante est revenue sur les moments-clés de cette histoire, de sorte que je n'ai pas besoin d'y revenir. Néanmoins, au nom du groupe socialiste, je vais vous faire part de notre position qui va s'articuler en trois axes : je vais d'abord revenir sur la question du cadre réglementaire, puis sur le traitement du dossier S3 en tant que tel, ainsi que sur des questions plus institutionnelles.

En ce qui concerne l'aspect réglementaire, certains éléments nécessitent d'être répétés ici : oui, au moment de l'octroi du prêt à S3, les règles qui régissaient la procédure à suivre par le département et

le Conseil d'Etat étaient insuffisantes. Oui, l'instruction faite par le département et le chef du département a vraisemblablement souffert de légèreté. Et oui, la documentation à destination du Conseil d'Etat, par le chef du département, aurait dû être plus complète. Cela étant, je constate aussi que le Conseil d'Etat n'a ni attendu le rapport de la Commission de gestion ni nos débats de ce jour pour tirer les enseignements de ce dossier et prendre des mesures fortes que nous considérons comme fiables. Je me permets notamment de rappeler que la modification du règlement idoine a été faite il y a une année déjà et que ce règlement est entré en vigueur le 1^{er} janvier de l'année que nous allons bientôt terminer. Je profite également de cette occasion pour saluer à nouveau ce règlement dont s'est doté le Conseil d'Etat et qui lui permettra, à l'avenir, de statuer sur la base d'informations plus complètes et solides. Cela permettra, à notre sens, de renforcer la crédibilité de ce fonds et de l'ensemble des décisions qui en découlent.

S'agissant du traitement de la demande de S3 plus particulièrement, ce que le groupe socialiste lit entre les lignes des conclusions du rapport complémentaire, c'est une culture de l'oral, cultivée à l'excès, entre un petit cercle de personnes qui se connaissent et se fréquentent dans de multiples cercles. Ces politiques de chuchotage entre deux portes doivent cesser. A notre sens, il est nécessaire, lorsqu'il est question d'allouer de l'argent de l'Etat, donc du contribuable, de faire preuve de plus de rigueur, de suivi par écrit et de consignation des pièces utiles. Je dois vous avouer — et c'est une remarque plus personnelle — que lorsqu'on exerce un métier comme le mien — dans lequel on doit collecter des pièces, les produire devant une instance afin de prouver le bien-fondé de nos prétentions, selon des procédures extrêmement rigides parfois — on peine à comprendre que, dans le cas qui nous occupe, certaines réponses ou certains échanges se font par oral, sans validation par écrit. Ce manque de rigueur dans le traitement des pièces et informations pertinentes se retrouve dans la problématique de l'archivage qui est mentionnée dans les conclusions du rapport complémentaire. Il est évident que des dossiers aboutissant à des décisions d'octroi d'un prêt doivent faire l'objet d'un archivage tout aussi rigoureux que l'est la constitution du dossier même.

Cette constatation m'amène à mon troisième axe qui concerne l'aspect institutionnel. Le dossier S3 est malheureusement entré dans l'histoire de notre canton dans la boîte spéciale intitulée « n'aurait pas dû se produire ainsi », aux côtés d'autres dossiers que nous avons déjà traités, comme celui de « Champions ! » et de Beaulieu. Notre groupe, dans chacun de ces dossiers, est intervenu très rapidement dans ce plénum, d'une part, pour tenter d'éviter un fiasco et, d'autre part, afin de tirer les enseignements nécessaires. Il aura notamment fallu des articles de presse et des investigations en dehors des institutions pour que la Commission de gestion obtienne les informations requises. C'est regrettable, surtout lorsque les citoyennes et les citoyens de notre canton réclament, à juste titre, une plus grande transparence dans l'action de l'Etat.

Cela étant, je souhaite conclure sur une note positive et constructive, en affirmant ici une pleine et entière confiance dans le Conseil d'Etat qui, en sa qualité de collègue, a su et saura prendre les orientations et décisions nécessaires afin qu'un dossier de ce type ne se reproduise plus à l'avenir. C'est la raison pour laquelle nous allons approuver les rapports qui sont soumis à notre vote aujourd'hui.

M. Yvan Pahud (UDC) : — Je ne vais pas revenir sur le déroulement de l'affaire S3, mais plutôt sur le droit à l'information de la Commission de gestion. Le groupe UDC regrette le manque de transparence, de spontanéité et de diligence de la part du Conseil d'Etat, surtout dans la fourniture des pièces à la Commission de gestion. Je pense en particulier aux courriels que le Conseil d'Etat n'a pas jugés opportuns de transmettre à la commission, car je cite : trop conséquents. Sachant que la transmission de ces courriels à la Commission de gestion aurait pu éviter ce rapport complémentaire, évitant ainsi trois auditions, des séances supplémentaires, la rédaction de ce rapport — donc un coût pour le contribuable — je pense que le Conseil d'Etat aurait dû faire preuve d'une entière collaboration vis-à-vis de notre Commission de gestion. Et ceci, dans un but de transparence et d'efficacité.

Finalement, on ne peut que saluer la modification du règlement d'application de la LEmp du 1^{er} janvier 2019 qui comble ainsi le manque de réglementation de l'époque et pourra ainsi éviter une nouvelle affaire. Dès lors, le groupe UDC acceptera les deux rapports, soit le rapport de la

Commission de gestion et le rapport complémentaire. Comme le groupe PLR, il l'acceptera « du bout des lèvres » et avec les réserves d'usage.

M. Yves Ferrari (VER) : — J'aimerais préciser qu'il n'y a pas lieu ici de discuter de S3 ou de sa faillite. Nous avons pris acte de ces éléments. J'irais même plus loin : nous n'allons pas discuter du fait que le Conseil d'Etat a oui ou non octroyé de l'argent, peut-être de façon un peu légère, parce que sous culture orale, comme l'a dit notre collègue Jessica Jaccoud. Je pense que ce rapport nous amène beaucoup plus sur le fond du problème des relations que notre président de la Commission de gestion mettait en avant entre le premier et le deuxième pouvoir. Il le disait tout à l'heure, c'est le quatrième pouvoir qui a joué son rôle dans cette affaire. A titre personnel, je le regrette, parce que c'est le genre d'information qui doit pouvoir être échangé entre le premier pouvoir — le Grand Conseil — et le deuxième pouvoir — l'exécutif.

Je reviens sur le second rapport. Il a été dit que, le 21 mai, suite à une motion d'ordre, nous avons mis un terme au débat, parce que différentes demandes avaient été faites, notamment à la Commission de gestion. Je suis l'un des députés qui a longuement posé des questions au président de la Commission de gestion. Aujourd'hui, dans son rapport, il est écrit : « Le conseiller d'Etat estime avoir répondu aux demandes de la COGES, mais concède avoir transmis uniquement les pièces qu'il jugeait pertinentes et que la transmission de tous les courriels avait été jugée trop conséquente. » Si vous reprenez le rapport de la Commission de gestion, dans son annexe, vous constaterez qu'il y a dix-huit documents qui avaient été transmis à la Commission de gestion. Si vous prenez ce complément, vous verrez qu'il y en a neuf de plus. Je ne peux pas m'exprimer pour le Conseil d'Etat, mais je sais que, pour la Commission de gestion, vingt-sept documents, ce n'est pas trop et cela permet peut-être de mieux se faire une idée sur ce qui s'est passé. On y lit en plus : « Depuis lors, le DEIS a passé en revue les courriels concernant S3 et nous devrions être cette fois en possession de manière exhaustive de tous les documents. » Cela a été dit, l'exhaustivité a été donnée par la suite, mais on peut néanmoins s'interroger sur la capacité d'avoir l'ensemble des pièces lorsque la Commission de gestion le demande. Toujours dans le rapport, je lis : « Lors de la première audition du chef du DEIS (20 novembre 2108) par la délégation, celui-ci nous avait affirmé n'avoir jamais eu connaissance du refus de la Banque cantonale vaudoise (BCV) d'un prêt en faveur de S3. Cependant, les courriels de PP susmentionnés (12, 13, 14 août 2015) adressés au conseiller d'Etat informent clairement de la position de la BCV. » Je continue un peu plus loin : « Les déclarations du conseiller d'Etat en charge du DEIS à la délégation COGES-COFIN apparaissent contradictoires d'une audition à l'autre concernant sa connaissance du refus de la BCV d'entrer en matière pour un prêt de CHF 500'000.-. » Plus loin, il est fait mention du : « (...) respect, par le Conseil d'Etat du droit à l'information de la COGES pour l'élaboration de son rapport (...) » Nous sommes en droit de nous interroger sur ces éléments. Finalement, pour le « Traitement pour le moins léger », c'est le titre du paragraphe, ou peut lire : « Les informations et témoignages imprécis, lacunaires, voire contradictoires dans certains cas, notamment sur la position de la BCV ou sur le cautionnement s'expliquent par un traitement pour le moins léger de la demande de S3. » Dans le paragraphe intitulé « Non-exhaustivité des informations », il est écrit : « Selon les informations obtenues pour la rédaction de ce rapport complémentaire, il ressort que le chef du DEIS était au courant de la position de la BCV sans avoir de pièce bancaire à disposition pour l'étayer : le Conseil d'Etat n'a pas été informé de cet état de fait. » Puis plus loin : « L'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) consacre le droit à l'information des commissions de surveillance et force est de constater que dans le cas présent, même si tous les documents qu'elle a requis dans un premier temps lui ont été transmis et qu'il a été répondu à ses questions, il a fallu ce rapport complémentaire pour obtenir les autres documents, précisions et informations en relation avec la position de la BCV. »

Chacun en tirera les conclusions qu'il entend en tirer. A titre personnel, je ne peux que constater et regretter que cela ait dû sortir dans un grand quotidien pour qu'enfin on puisse avoir l'ensemble de l'information nécessaire pour que la Commission de gestion, celle qui représente le Parlement pour ce cas de figure, puisse travailler. Je regrette amèrement cet état de fait. J'espère que le Conseil d'Etat, dans son ensemble, a pu déterminer que cela n'arrivera plus et qu'il mettra tout en œuvre pour que ces éléments ne se reproduisent pas. Dans l'immédiat, je ne peux que vous encourager, également du bout

des lèvres, à accepter ces rapports complémentaires, même s'ils décrivent une situation assez peu glorieuse pour notre Parlement et les relations qu'il entretient avec le Conseil d'Etat.

M. Axel Marion (AdC) : — Mon intervention se fera dans la même tonalité que les interventions précédentes, sachant que, vous le savez, notre ancien collègue Manuel Donzé avait également déposé une interpellation à laquelle il est répondu dans le point suivant de l'ordre du jour. Pour nous, les questions restent complètement ouvertes. Je crois que mes collègues ont essayé de catégoriser les choses, pour ma part, je vois trois dimensions à cette affaire. Comme mon collègue Ferrari, je pense qu'il ne faut pas revenir sur S3 en tant que telle et qu'il n'y a plus grand-chose à dire sur cette entreprise qui vendait des rêves aéronautiques et spatiaux. En revanche, il faut malgré tout revenir, monsieur Ferrari, sur la question de la politique de l'Etat de Vaud en matière de soutien aux entreprises en difficulté. Je pense qu'il a quelque chose à dire à ce sujet. Cela a été dit, nous avons affaire à un système politique « à l'ancienne » : un système qui se fait sans pièces et qui se base sur la connaissance du milieu. Je n'irai pas jusqu'à dire la politique des petits copains, ce serait un peu provocateur... Cela peut avoir du bon, mais aussi du moins bon. Lorsqu'on travaille avec de grosses sommes et des dossiers sensibles, il faut structurer les choses. Si je ne suis pas un défenseur de la judiciarisation de la société, je pense qu'il y a malgré tout un certain nombre de comptes à rendre lorsqu'on est représentant du domaine public. Ici, de toute évidence, il y a eu des négligences ou un certain relâchement, relâchement qui n'aurait pas dû se produire, sachant comment les choses ont évolué, mais je ne vous refais pas tout l'historique... Il faut le dire, je pense que ces éléments ont été correctement mis en avant par le rapport de la Commission de gestion, surtout dans son rapport complémentaire.

Deuxièmement, j'aimerais revenir sur la politique du Conseil d'Etat en matière de soutien aux entreprises en difficulté. C'est un des points importants de la réponse à l'interpellation de notre collègue Donzé. Bien sûr, il faut de la flexibilité. C'est logique, on ne peut pas définir les choses dans tous les détails. En revanche, il faut ce que j'appelle une doctrine d'action, c'est-à-dire avoir une certaine logique d'action, sachant que c'est beaucoup plus intéressant de sauver une entreprise qui a pignon sur rue et qui aura un certain écho médiatique que le boucher-charcutier ou le coiffeur du quartier, ce qui représente deux ou trois départs au chômage en cas de faillite. Finalement, il y a rarement un soutien de l'Etat dans ce domaine. Dans quel domaine va-t-on soutenir les entreprises ? Il est évident que S3 — avec son caractère novateur, technologique et spatial, son ancrage dans la région de La Broye — remplissait un certain nombre de conditions intéressantes pour que l'Etat s'en préoccupe. Je ne voudrais pas être celui qui pense qu'il aurait eu raison contre tout le monde et qu'il aurait vu la crise S3 avant tout le monde, je dis simplement que, à un certain moment, lorsqu'on engage à l'argent de l'Etat, donc du contribuable — et cela devrait particulièrement être le cas lorsqu'on représente le camp politique qui est attentif aux contributions des contribuables — on fait attention où on investit de l'argent.

Le troisième élément a déjà été mentionné par tous mes collègues, il s'agit de la question de l'information de la Commission de gestion et du transfert d'informations entre le Conseil d'Etat et cette commission. A lire le rapport, il est tout de même inquiétant de penser que le Conseil d'Etat a considéré qu'il n'y avait pas besoin de transmettre certaines pièces. Cela est d'autant plus surprenant que le Conseil d'Etat devait être capable de savoir que ce dossier allait devenir un dossier sensible et qu'il avait tout à gagner à être le plus transparent possible. Il y a deux ou trois semaines, nous avons discuté des commissions d'enquête parlementaires, pratiquement simultanément à une demande de commission d'enquête parlementaire sur le dossier de Beaulieu et de la requête de notre collègue Melly sur les modifications des conditions de démarrage d'une commission d'enquête parlementaire. Aujourd'hui, je ne demande pas le démarrage d'une commission d'enquête parlementaire, mais je précise que c'est ce type de dossier qui, à un moment donné, peut poser de telles questions en matière d'accès à l'information que l'on se dit que ce serait peut-être l'outil utile pour ce cas de figure. Nous n'en sommes pas là, mais j'aimerais que cette voix critique sur la gestion de ce dossier se fasse entendre. Il y a aussi des éléments positifs : comme l'a dit Mme Jaccoud, ce sera l'occasion de s'améliorer. Nous soutiendrons le rapport de la Commission de gestion, parce que cette commission a fait son travail et a démontré un certain nombre de choses. En revanche, nous refuserons les réponses

du Conseil d'Etat aux différentes interpellations, considérant qu'elles ne sont pas satisfaisantes dans le cadre des informations actuellement à notre connaissance.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — Notre groupe considère que le rapport complémentaire de la Commission de gestion éclaire — partiellement, probablement — des pratiques problématiques du Conseil d'Etat. Cet éclairage est partiel, parce que l'on ne sait pas — le rapport le mentionne en utilisant le conditionnel — si l'ensemble des pièces qui concernent ce dossier a été transmis à la commission. Nous avons donc affaire à une pratique politique qui constitue une véritable « boîte noire » dans laquelle la Commission de gestion a essayé d'obtenir, après de nombreux efforts, un certain nombre d'informations pour comprendre ce qui s'est passé. Dans le rapport complémentaire de la Commission de gestion, nous considérons que certains constats sont utiles : rétention d'informations du Conseil d'Etat, échanges téléphoniques qui servent essentiellement de moyens de pression, voire d'une forme de copinage, entre le Conseil d'Etat et celui qui intervient pour essayer d'obtenir le prêt demandé. Il faut aussi le souligner, il y a aussi des déclarations contradictoires du Conseil d'Etat entre deux auditions de la Commission de gestion, notamment sur sa connaissance ou non de la position de la BCV. C'est donc une « boîte noire » sur laquelle le rapport de la Commission de gestion lève un peu le voile, mais on peut malheureusement penser qu'il y a encore des éléments qui nous échappent, étant donné la situation, les pratiques et l'absence absolue de règles et de contrôles possibles, à l'époque, sur des pratiques qui étaient de l'ordre d'un rapport de copinage, cela a été dit sous différentes formes.

Notre groupe prend acte du rapport complémentaire de la Commission de gestion. Il va admettre, mais nous refuserons les réponses aux interpellations. Nous considérons que cette affaire, si elle doit servir à quelque chose du point de vue des principes de la transparence due aux citoyennes et aux citoyens de ce canton, c'est que cette politique de copinage doit cesser. Evidemment, c'est une injonction que le Grand Conseil peut donner ; il peut espérer que de telles pratiques cesseront à l'avenir. Nous le savons, elles continuent à exister, mais nous espérons qu'elles cesseront en termes de mise en œuvre de ce fonds suite à des pressions non acceptables vis-à-vis du Conseil d'Etat. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons le rapport de la Commission de gestion, tout en refusant les réponses données aux différentes interpellations.

M. Pierre Volet (PLR) : — Je vais faire une analyse sur l'économie de ce problème. Nous allons débattre de la pertinence ou non d'avoir soutenu S3 ou d'autres entreprises. Chacun a le droit d'avoir son avis sur le soutien du Conseil d'Etat, *in corpore*, à cette entreprise. Néanmoins, si vous mettez aujourd'hui en cause le Conseil d'Etat sur cette aide, octroyée via le Fonds cantonal de lutte contre le chômage, il faudra avoir peur à l'avenir en ce qui concerne le soutien qui sera accordé à nos start-ups et nos entreprises émergentes, voire nos propres entreprises qui pourraient bénéficier de ces aides, dans des moments difficiles où il faut être réactif, agir vite pour sauver des postes de travail, voire sauver une entreprise. Si nous prenons moins de risques, nous allons envoyer un message très négatif à l'économie et cela pourrait nous coûter très cher durant les prochaines années. Si vous dites au Conseil d'Etat que cela a été une erreur et que vous lui tapez sur les doigts, sa réaction sera vite prise : il va se refermer comme une huître. Ensuite, il n'osera plus prendre de risques politiques avec d'éventuels soutiens. Ce serait une catastrophe pour les futures aides à l'économie. Pour ma part, cela ne sert à rien de créer des Innovaud, et toute une panoplie d'institutions, si l'on n'ose plus rien entreprendre par la suite. Si nous complexifions trop, il n'y aura plus de prêts ou ces derniers interviendront trop tard, une fois que le train aura quitté la gare. Il faut de la rigueur, mais pas trop !

Je vous rappelle que plusieurs milliards ont été investis dans les nouvelles technologies et des centaines de millions sont prévus pour la formation dans nos Hautes écoles, EPFL, etc. Nous pouvons constater que des jeunes entreprises de haute technologie, qui ont moins de cinquante employés, ont été vendues à l'étranger par manque de financement chez nous. Je vous rappelle que cela fait sept à huit ans que nous n'avons plus accueilli de nouvelles entreprises dans notre canton. Je vous recommande d'arrêter de mettre en doute les aides de notre Conseil d'Etat. Il faut aller de l'avant, boucler cette affaire et regarder vers l'avenir. Il faut accepter ce rapport. Cette aide à l'économie ne doit pas être trop complexifiée : s'il y a trop de complications, le Conseil d'Etat n'aura plus de raison de prendre des risques en prêtant de l'argent à une entreprise, parce qu'il risquera de se faire taper sur les doigts.

Mme Catherine Labouchère (PLR) : — Ce rapport complémentaire découle d'une demande formulée lors du débat de présentation du rapport spécifique sur S3 devant ce plénum, en juin de cette année. Les griefs formulés à l'invention de la Commission de gestion étaient qu'elle n'avait été ni assez incisive ni était aller suffisamment au fond des choses. Elle a donc choisi de faire ce rapport complémentaire que vous avez entre les mains. En premier lieu, il me paraît important de rappeler quelques éléments essentiels. La Commission de gestion est une commission de surveillance et non pas une commission d'enquête parlementaire. Ses missions sont définies et limitées par la Loi sur le Grand Conseil. Dans cette affaire, une instruction pénale était en cours et en respect du principe de la séparation des pouvoirs, la Commission de gestion ne pouvait s'immiscer dans le champ de compétence du pouvoir judiciaire.

Ces principes énoncés, le travail de la Commission de gestion a abouti à des constats et des conclusions. La formulation de ces dernières a soulevé remarques et commentaires de la part de certains commissaires qui n'ont pas tous été unanimes sur la manière dont elles ont été rédigées. Cela dit, il est indispensable de remettre cette affaire dans le contexte de l'époque et de ne pas juger les faits a posteriori, sachant que, jusqu'au nouveau règlement du Conseil d'Etat qui précise et encadre les modalités d'attribution du Fonds cantonal de lutte contre le chômage, les règles étaient plus que succinctes. La Commission de gestion a pu vérifier, dans les autres cas d'urgence où ce fonds a été utilisé, que les dossiers étaient tout aussi minces, que l'on pense à Flexcell qui n'a pas débouché sur un succès ou, au contraire, au Bureau vaudois d'adresses (BVA) qui lui a été un succès. En définitive, les défauts relevés ont été corrigés par le nouveau règlement. Les 500 000 francs ont été intégralement versés pour payer les salaires des employés. A ce titre, au vu des faits connus, si ces salaires n'avaient pas été payés par ce fonds, ils auraient été payés par la caisse de chômage régulière. Faire un procès d'intention au Conseil d'Etat pour sa décision prise dans un cas d'urgence n'est donc pas adéquat.

Certes, on peut regretter que la communication n'ait pas toujours été spontanée en réponse aux demandes et questions de la Commission de gestion et de la part de cette dernière, qu'elle n'ait pas effectué, depuis le début, des recherches plus approfondies. Finalement, des corrections ont été faites et elles sont nettement plus encadrantes pour ce genre de cas. Cela dit, il faut aussi prendre conscience des conséquences de ce durcissement, soit que les entreprises ne pourraient plus, en cas d'urgence, bénéficier de ce fonds. Il faudra avoir l'honnêteté de faire une pesée des risques qui existent dans bien des situations innovantes. Notre canton proclame son soutien à l'innovation. Or, il n'est pas d'innovation sans risque. Adopter la position que, dans le langage populaire, on appelle « ceinture et bretelles », n'est pas forcément la bonne solution dans tous les cas. Il sera opportun de s'en rappeler si de telles situations reviennent.

Je terminerai en vous invitant à réfléchir à une citation de Jean-Claude Killy, le grand champion olympique, qui disait : « Pour gagner, il faut risquer de perdre. »

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — Suite aux interventions de mes collègues, j'aimerais apporter quatre précisions.

1. Certains trouvent le cadre du règlement trop rigide. En effet, il est rigide, mais je fais confiance à l'intelligence des gens qui vont traiter les prochains dossiers pour l'appliquer avec souplesse. S'il manque une ou deux pièces, elles pourraient être apportées rétroactivement, j'en suis convaincu.
2. En ce qui concerne l'exhaustivité des documents, nous avons eu un écrit officiel de la part du chef du département. Jusqu'à nouvel avis, je crois en la valeur des écrits.
3. M. Volet a dit que certains considéraient que S3 était une erreur. Je crois que je n'ai entendu, à aucun moment, un membre de notre plénum dire que l'aide à S3 était une erreur. Cette aide était compréhensible et opportune, à l'époque.
4. En ce qui concerne le copinage, nous avons auditionné M. Petitpierre. Je n'ai jamais évoqué le terme de copinage. Il faut être objectif à ce sujet. Il est clair que les relations entre ce monsieur et le Département de l'économie sont étroites. Je laisserai la parole à M. le conseiller d'Etat pour qu'il nous dise si les parties plusieurs fois en vacances avec le demandeur.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Non, monsieur le président de la Commission de gestion, je ne suis jamais parti en vacances avec M. Petitpierre. Cela étant, il est vrai que j'ai des relations avec

bon nombre de chefs d'entreprise dans ce canton. Je crois que c'est le devoir du chef du Département de l'économie d'avoir des relations étroites avec des entrepreneurs de ce pays. On ne peut pas à la fois dire que les multinationales seraient désincarnées, seraient en dehors d'un tissu économique local et, en même temps, s'offusquer lorsqu'un chef de département, de surcroît de l'économie, ou d'autres conseillers d'Etat, sont en relation étroite avec celles et ceux qui créent de l'emploi dans notre canton. L'accusation de copinage ne repose sur rien. C'est un pur procès d'intention. Il n'y a aucun élément dans les travaux de la Commission de gestion qui démontre qu'il y a eu, à un moment ou un autre, un quelconque copinage, M. Gander l'a dit. Les autres dossiers qui ont été soutenus grâce au Fonds cantonal de lutte contre le chômage proviennent de milieux complètement différents et ont été conduits par des gens qui m'étaient parfaitement étrangers, ce qui n'a pas empêché que le Conseil d'Etat valide des aides octroyées, par exemple dans le cadre de Flexcell ou du BVA.

J'aimerais faire une seconde déclaration, sous le contrôle du Chancelier d'Etat, sur la question de savoir si le Conseil d'Etat était ou non renseigné sur le refus de la BCV d'entrer, d'une manière ou d'une autre, dans le dossier de S3. M. le Chancelier a été recherché les notes de séance dressées par le Chancelier et la Vice-chancelière au moment de la décision d'octroi des 500 000 francs. Lors de la séance du Conseil d'Etat du 19 août, j'ai évoqué le refus de la BCV d'entrer dans le dossier de S3. Fort de ce renseignement, le Conseil d'Etat a alors validé l'aide octroyée — les fameux 500 000 francs dont nous parlons depuis maintenant 45 minutes — en me chargeant de reprendre contact avec la BCV pour voir si une autre forme d'aide octroyée par cette banque était possible. Lors de la séance du 26 août, la semaine suivante, je suis revenu devant le Conseil d'Etat pour expliquer que la BCV, pour les motifs qui sont évoqués dans les deux rapports de la Commission de gestion, refusait d'entrer en matière. Premièrement, parce qu'elle ne croyait pas en ce projet. Deuxièmement, parce que la Banque cantonale de Fribourg était le partenaire bancaire de S3. Cela a été dit d'emblée. Fort de cette deuxième confirmation, le Conseil d'Etat a dit qu'il n'y avait plus qu'un outil à disposition, le Fonds cantonal de lutte contre le chômage. Le montant a donc été alloué à la suite de la séance du 26 août. Encore une fois, je parle sous le contrôle du Chancelier d'Etat, c'est parce qu'il n'y avait pas d'autres moyens pour essayer de sauver cette entreprise en lui donnant du temps, que le Conseil d'Etat lui a octroyé ce montant.

Il faut bien comprendre que la Commission de gestion est partie d'un autre constat. Si le Conseil d'Etat avait été renseigné du refus de la BCV, il aurait considéré que cela pouvait s'apparenter à une alerte et, par voie de conséquence, il n'aurait pas octroyé cette somme. Le président de la commission opine du chef. Le Conseil d'Etat a fait un autre constat : dans tous les autres dossiers liés à l'exploitation du Fonds cantonal de lutte contre le chômage, c'est parce qu'il n'y a aucun autre moyen de financement, aucune autre bouée de sauvetage, que l'on actionne ce fonds. Celles et ceux qui ont affirmé que je n'avais pas transmis cette information du refus d'entrer en matière de la BCV au Conseil d'Etat se sont trompés. Ceux qui ont écrit cela l'ont écrit à tort.

M. Pierre Volet (PLR) : — J'aimerais dire au président de la commission que je n'ai jamais dit que c'était une erreur de prêter de l'argent à S3. Je vous relis la phrase que j'ai prononcée : « Si vous dites au Conseil d'Etat que cela a été une erreur et que vous lui tapez sur les doigts, sa réaction sera rapide : il va se refermer comme une huître et il n'osera plus prendre de risques politiques pour prêter de l'argent à des entreprises. »

M. Yves Ferrari (VER) : — Fort des déclarations du conseiller d'Etat — qui revient sur certains éléments que j'ai mentionnés, parce qu'ils figuraient dans le rapport de la Commission de gestion — je demande au président de cette commission pourquoi il est indiqué, dans son rapport, à la page 5, que le Conseil d'Etat n'a pas été informé de cet état de fait ? Sur la base de quelle pièce la Commission de gestion a pu écrire cette phrase qui implique effectivement quelque chose ? J'avais déjà eu l'occasion de le dire au conseiller d'Etat, si j'avais été à sa place, j'aurais aussi octroyé ce prêt. Ce n'est pas là que réside le problème. C'était plutôt un problème d'information à l'interne, au sein du Conseil d'Etat, et par la suite à la Commission de gestion. Je pose la question suivante au président de la Commission de gestion : sur quoi se base cette phrase dans le rapport complémentaire ?

M. Hugues Gander (SOC), rapporteur : — M. Ferrari savonne la planche sur laquelle je suis. Heureusement, je suis bon glisseur et j'adore les sports d'hiver. Je vais donc vous répondre la chose

suivante : j'apprends aujourd'hui que le Conseil d'Etat était informé du refus de la BCV, le 19, et que la décision a été prise le 26. Il est clair que les débats du Conseil d'Etat ne sont pas publics et nous n'avons pas eu accès aux procès-verbaux des débats. Nous avons l'accès à la Proposition au Conseil d'Etat (PCE) qui ne faisait pas état du refus de la BCV, si ma mémoire est bonne. Je le répète : j'apprends cette information aujourd'hui. Notre conviction était basée, comme je l'ai dit tout à l'heure, sur les déclarations du quatrième pouvoir.

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Monsieur Ferrari, je vais essayer de vous éclairer. Il est vrai que dans la PCE qui est montée au Conseil d'Etat, il n'est pas fait mention du refus de la BCV. C'est parfaitement exact ! C'est une information complémentaire que j'ai donnée oralement au Conseil d'Etat le 19. Il n'y a pas de procès-verbal des séances du Conseil d'Etat ; il y a des notes dressées par le Chancelier et le Vice-chancelier qui permettent, a posteriori, d'éclairer les décisions prises par le Conseil d'Etat et dans quel cadre elles ont été prises. Jusqu'à la semaine dernière, lorsque le Chancelier m'a rappelé ces éléments, sur la base des recherches qu'il a faites dans les archives du Conseil d'Etat, je ne savais pas que les choses s'étaient passées ainsi. Il n'y a aucun doute à cet égard : les choses se sont passées ainsi. J'ai informé le Conseil d'Etat sur la position de la BCV oralement. Le Conseil d'Etat m'a demandé si la banque n'entrerait pas en matière sous une autre forme pour aider S3. La semaine suivante, comme j'ai confirmé que la BCV n'entrait pas en matière, le Conseil d'Etat a décidé d'octroyer les 500 000 francs à S3.

M. Jean-Michel Dolivo (EP) : — J'ai également une question à poser au conseiller d'Etat : pourquoi n'avez-vous pas précisé cela, même sans fournir les notes, au président de la Commission de gestion qui vous a entendu à deux reprises ?

M. Philippe Leuba, conseiller d'Etat : — Parce que les délibérations du Conseil d'Etat sont strictement confidentielles. Par ailleurs, je ne savais pas que le Chancelier avait spécifiquement noté ce point. Les conseillers d'Etat ne reçoivent pas de copie des notes du Chancelier. J'ai donc été nanti de ces notes la semaine dernière et le Chancelier m'a formellement autorisé à en faire état à cette tribune. C'est la raison pour laquelle je vous l'annonce en toute transparence. Par le passé, vous avez réclamé plus de transparence et une information complète. Aujourd'hui, c'est ce que je fais, vous n'allez quand même pas me le reprocher... (*Rires.*)

Mme Jessica Jaccoud (SOC) : — Il est étonnant de voir de quelle manière ce débat va se terminer. Nous avons commencé nos discussions en plénum, il y a quelques mois, sur un grand nombre d'interrogations et d'informations nouvelles et nous les terminerons avec de nouvelles informations et peut-être encore un certain nombre d'interrogations. Malheureusement ! Lors de ma précédente intervention, je vous faisais part de la position de mon groupe et du fait que les politiques de chuchotage entre deux portes devaient cesser. Nous ne sommes pas face à du chuchotage entre deux portes, mais vraisemblablement face à des informations transmises oralement au Conseil d'Etat, mais pas protocolées. Des informations transmises plus tard au plénum, mais pas à la Commission de gestion. Monsieur le conseiller d'Etat, je vous remercie pour cet effort de transparence. Nous avons ainsi de plus amples informations. Néanmoins, il aurait tout de même été souhaitable que ces informations puissent être transmises au plénum et à la Commission de gestion bien avant, cela aurait sans doute évité un certain nombre de quiproquos. Ce qui appuie d'autant plus notre volonté que ce type de procédure soit protocolé et nettement plus réglementé afin d'éviter que nous nous retrouvions dans des situations analogues à l'avenir.

La discussion est close.

Les conclusions du rapport et du rapport complémentaire de la Commission de gestion sont acceptées par 91 voix contre 18 et 13 abstentions.

La séance est levée à 17 heures.

TEXTE PROVISOIRE

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DE LA COMMISSION DE GESTION (COGES)
sur le dossier relatif à Swiss Space Systems Holdings (S3)**

1. PREAMBULE.....	1
2. INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE	1
3. NOUVEAUX DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DE LA COGES	2
4. AUDITIONS	2
4.1 SECONDE AUDITION DU CONSEILLER D’ETAT EN CHARGE DU DÉPARTEMENT DE L’ÉCONOMIE, DE L’INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)	2
4.2 AUDITION DU CONSEILLER D’ETAT EN CHARGE DU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (DFIRE)	3
4.3 AUDITION DE PP, DEMANDEUR D’UN SOUTIEN DE L’ETAT EN FAVEUR DE S3	4
5. CONSTATS	4
6. CONCLUSION	5
6.1 PROCÉDURE D’OCTROI D’UN PRÊT À S3.....	5
6.2 DROIT À L’INFORMATION DE LA COGES	6

1. PREAMBULE

Suite à la séance du Grand Conseil du 21 mai 2019 (voir ci-dessous), la délégation de la Commission de gestion (COGES) et de la Commission des finances (COFIN) composée de Mesdames Isabelle Freymond (COGES-DEIS), Catherine Labouchère (COGES–DIRH) et de Messieurs Hugues Gander (COGES-président), Olivier Mayor (COGES-DIRH), Stéphane Montangero (COFIN-vice-président), Denis Rubattel (COGES-DEIS) et Jean-Marc Sordet (COFIN-DEIS) s’est réunie les 18 juin, 2 juillet, 12 septembre et 1^{er} octobre 2019 pour poursuivre ses travaux sur le dossier S3. Monsieur Montangero était excusé le 2 juillet et le 1^{er} octobre, Monsieur Sordet les 2 juillet, 2 septembre et 1^{er} octobre 2019, Madame Freymond le 12 septembre 2019.

2. INTRODUCTION – RAPPEL DU CONTEXTE

Le 19 août 2015, le Conseil d’Etat a octroyé un prêt à la société S3 d’un montant de CHF 500’000.- pris sur le Fonds cantonal de lutte contre le chômage.

Suite à des interventions parlementaires, la COGES a confié le 2 février 2017 un mandat spécial au Contrôle cantonal des finances (CCF) portant sur l’octroi de ce prêt et sa destination devant couvrir uniquement les salaires des collaborateurs de S3. Le rapport du CCF émis le 6 juin 2017 a confirmé la légalité de ce prêt ayant bien servi à payer les salaires nets des employés de S3.

Suite notamment à une série d’articles du quotidien *24 Heures* parus en août et septembre 2018, le groupe parlementaire des Verts a demandé à la COGES de poursuivre l’investigation sur ce dossier et d’éclaircir le rôle et les responsabilités des acteurs impliqués.

La COGES décidait alors le 3 octobre 2018 de l'établissement d'un rapport spécifique, rapport confié à une délégation de la COGES élargie à 2 membres de la COFIN. Celle-ci a siégé 6 fois pour finalement soumettre et faire valider son rapport le 11 mars 2019 par la COGES.

En date du 21 mai 2019, le président de la COGES présentait ce rapport spécifique au Grand Conseil. Cette présentation a débouché sur un débat tournant essentiellement autour des contacts entre les acteurs du dossier (réseautage) et la transmission lacunaire d'informations par le Conseil d'Etat à la délégation COGES-COFIN en charge du dossier S3. Il ressort en effet qu'un ou des documents (courriels) n'auraient pas été transmis à la COGES, conduisant des députés à s'interroger sur la possibilité de la COGES à accéder à l'entier des informations. Le débat n'a pas pu avoir lieu en raison de l'absence du conseiller d'Etat en charge du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS) et une motion d'ordre a mis fin à la discussion.

La COGES a alors mandaté sa délégation pour approfondir davantage les rôles des principaux acteurs dans le dossier S3 et obtenir tous les documents relatifs à S3 en possession des départements concernés. De nouvelles auditions ont également été menées. Ces nouveaux travaux aboutissent au présent rapport complémentaire.

La COGES remercie ici ses interlocuteurs pour leur disponibilité.

3. NOUVEAUX DOCUMENTS MIS A DISPOSITION DE LA COGES

1. 14 avril 2015 : courriel du directeur du Centre patronal à PP ; sursis pour les cotisations patronales S3 non payées
2. 3 mai 2015 : courriel de PP au directeur du Centre patronal ; action de la Commune de Payerne et situation des arriérés AVS de S3
3. 11 août 2015 : courriel du président-directeur de S3 à ses collaborateurs ; démarches bancaires et promesse de salaires
4. 12 août 2015 : copie du courriel du 11 août par PP au chef du DEIS
5. 13 août 2015 : courriel de PP au chef du DEIS ; refus de la BCV, conditions du Crédit industriel et commercial SA (CIC) pour prêt de CHF 500'000.-
6. 14 août 2015 : courriel de PP au chef du DEIS ; résumé des démarches de PP et S3 auprès du Service de l'emploi (SDE) depuis la demande du 14 juillet 2015 + financements potentiels
7. 20 août 2015 : courriel du président-directeur de S3 à PP ; expression de sa déception sur la décision de la BCV
8. 4 novembre 2015 : courriel de PP au chef du DEIS ; résumé de la situation : premières mises au chômage, perspectives financières par Dubaï et la Chine, potentielles menaces sur l'entreprise et son président-directeur
9. 21 décembre 2015 : renvoi du courriel du 4 novembre 2015 au chef du DEIS sur sa demande.

4. AUDITIONS

4.1 SECONDE AUDITION DU CONSEILLER D'ETAT EN CHARGE DU DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE, DE L'INNOVATION ET DU SPORT (DEIS)

La délégation a rencontré le chef du DEIS le mardi 18 juin 2019. Il était accompagné de son secrétaire général ad intérim auparavant chef du SDE.

La délégation a fait part au chef du DEIS de son étonnement et de son mécontentement quant à la transmission lacunaire des documents concernant S3. Au vu de l'importance du dossier, elle aurait souhaité en effet plus de spontanéité et de diligence de la part du chef du DEIS dans la transmission de documents pour éclairer le rôle de chacun dans la période précédant la décision d'octroi du prêt par le Conseil d'Etat. Ceci aurait certainement permis d'éviter un rapport complémentaire.

Le conseiller d'Etat estime avoir répondu aux demandes de la COGES, mais concède avoir transmis uniquement les pièces qu'il jugeait pertinentes et que la transmission de tous les courriels avait été jugée trop conséquente.

Depuis lors, le DEIS a passé en revue les courriels concernant S3 et nous devrions être cette fois en possession de manière exhaustive de tous les documents. Cette exhaustivité, sous réserve de problème technique dans l'archivage des messages, a été confirmée à la COGES par une lettre du 25 juin 2019 signée du chef du DEIS.

L'examen des courriels a montré que hormis un courriel (réponse du chef du SDE de l'emploi du 14 juillet 2015), il n'y a nulle trace de réponse du chef du DEIS ou de ses services. Selon le chef du DEIS, cela s'explique par le fait que les réponses aux demandes de PP étaient exclusivement données par téléphone de la part du conseiller d'Etat.

Dans les courriels de PP des 12, 13 et 14 août 2015 au chef du DEIS, il est fait allusion à un possible cautionnement bancaire de CHF 500'000.- de la part de l'Etat suite à une discussion téléphonique du 3 août 2015 confirmée par le courriel du 4 août 2015. On peut y lire les propos suivants de PP : « *Ta suggestion de procéder par un cautionnement auprès d'un établissement bancaire me paraît aussi valable que la première solution (NDLR : recours seuls au Fonds cantonal de lutte contre le chômage) pour autant que tu aies la capacité de prendre cette décision sans consultation du Conseil d'Etat* ». A la délégation qui a demandé si cette possibilité avait été réellement envisagée, le conseiller d'Etat a affirmé qu'un tel cautionnement s'avère irréalisable pour deux raisons. D'une part, il s'agit d'un dossier hors loi sur l'aide au développement économique (LADE) et d'autre part le cumul cautionnement et recours au Fonds cantonal de lutte contre le chômage est impossible. Les demandes de cautionnement doivent être effectuées en début de procédure et non en cours (référence : règlement sur le Fonds à l'industrie).

Lors de la première audition du chef du DEIS (20 novembre 2108) par la délégation, celui-ci nous avait affirmé n'avoir jamais eu connaissance du refus de la Banque cantonale vaudoise (BCV) d'un prêt en faveur de S3. Cependant, les courriels de PP susmentionnés (12, 13, 14 août 2015) adressés au conseiller d'Etat informent clairement de la position de la BCV. A l'étonnement de la délégation face à cette dissonance, le chef du DEIS confirme avoir eu un bref échange téléphonique avec le président de la BCV qui l'a alors informé que celle-ci ne croyait pas au projet S3, contrairement à la Banque cantonale de Fribourg (BCF). Il répète néanmoins n'avoir eu aucun document bancaire en sa possession, ceux-ci étant protégés par le secret bancaire.

La demande de recours au Fonds cantonal de lutte contre le chômage était initialement à hauteur de CHF 1'500'000.-, mais le Conseil d'Etat, suite à une évaluation des risques, a décidé in fine d'un prêt à CHF 500'000.-. Il a également considéré qu'il fallait maintenir la pression sur S3 dans ses démarches de recherche de fonds extérieurs. Le but de ce prêt était d'éviter la faillite pour les employés et de temporiser au vu des promesses et perspectives de financement par des tiers.

En fin d'audition, le Secrétaire général ad intérim et ancien chef du SDE est intervenu pour préciser qu'avec le nouveau règlement et ses exigences, parmi les entreprises sauvées par le Fonds cantonal de lutte contre le chômage, aucune d'elles n'aurait pu fournir les documents demandés par la réglementation actuelle.

4.2 AUDITION DU CONSEILLER D'ETAT EN CHARGE DU DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTÉRIEURES (DFIRE)

La délégation a rencontré le chef du DFIRE en date du mardi 2 juillet 2019.

Lors de l'examen des documents, le nom du chef du DFIRE est apparu à plusieurs reprises. Il semblait donc utile de l'auditionner. Préalablement, la délégation lui avait demandé de lui transmettre tous les documents en sa possession concernant S3. Le chef du DFIRE a fourni toutes les coupures de presse parues dans *24 Heures* entre décembre 2012 et novembre 2014.

Le chef du département dit avoir pris connaissance de l'existence de S3 lorsqu'il a été invité par Présence suisse à la Maison suisse installée durant les Jeux olympiques (JO) à Sotchi en février 2014. La société S3 présente à Sotchi était en bonne position pour montrer le savoir helvétique.

Le conseiller d'Etat affirme clairement ne pas s'être impliqué dans ce dossier, car les solutions ne pouvaient venir légalement que du DEIS. A noter que le visa du Service juridique et législatif (SJL) et du Service d'aide à la gestion financière (SAGEFI) est nécessaire pour débloquer un cautionnement. Cependant, selon lui, au vu de la situation de S3 à cette époque, un cautionnement cantonal tient du « rêve ».

Des courriels de PP mentionnent également que l'intervention du chef du DFIRE pourrait débloquer une situation auprès d'un éventuel mécène. Toutefois, le chef du DFIRE déclare n'avoir nullement intercedé auprès d'un éventuel philanthrope ni dans son entourage.

4.3 AUDITION DE PP, DEMANDEUR D'UN SOUTIEN DE L'ETAT EN FAVEUR DE S3

La délégation a rencontré PP le jeudi 12 septembre 2019.

En introduction, il rappelle ses implications dans le Développement Economique Canton de Vaud (DEV) durant ses vingt années de présidence et son intérêt toujours présent dans tout ce qui touche à l'économie vaudoise et à l'aéronautique.

PP a pris connaissance du projet S3 lors de son passage aux JO de Sotchi, JO durant lesquels Economie suisse et la Maison suisse mettaient en vitrine ledit projet. Il s'est impliqué dans le projet lorsque le 9 avril 2015, le directeur général de S3 vient lui exposer ses problèmes de trésorerie survenus suite à l'abandon de la collaboration avec l'avionneur Dassault qui devait apporter CHF 40 puis CHF 120 millions.

La décision de PP était notamment motivée par la rareté des industries suisses impliquées dans l'aérospatial, par le fait de constater la réunion sur le site de Payerne des ingénieurs venus d'Europe occidentale, de Russie et des États-Unis - phénomène unique concrétisé par 80 postes de travail - et par sa passion évoquée ci-dessus.

Il affirme clairement n'avoir attendu aucune retombée ou reconnaissance de dettes sur les sommes avancées pour maintenir l'entreprise en état de fonctionner (au final CHF 1,4 million, dont 1 pour faire venir l'Airbus A 340 à Payerne). Il n'avait ni actions ni implication dans le conseil d'administration.

Questionné sur sa sollicitation de l'aide de l'Etat, il lui est apparu impératif de réunir rapidement en juillet-août 2015 CHF 2 millions en faveur de S3 sous la forme d'un prêt à hauteur de CHF 1,5 million par le Fonds cantonal de lutte contre le chômage et à la souscription d'un emprunt bancaire dûment cautionné.

Pour ce qui est de cet emprunt et de son cautionnement, il précise que le directeur de la BCV lui a clairement signifié le refus du prêt – la société S3 ne dégageant pas de *cash-flow* – à moins qu'il se porte lui-même caution de ce prêt, ce qu'il ne pouvait pas accepter.

Finalement, PP a demandé l'ouverture de la mise en faillite de S3 suite à la découverte d'irrégularités graves.

5. CONSTATS

Les 3 auditions complémentaires et les documents supplémentaires mis à notre disposition font ressortir les constats suivants :

- Si de prime abord les courriels de PP des 11, 12, 13 et 14 août 2015 laissent entendre qu'un cautionnement étatique était envisageable, les auditions des chefs du DEIS, du DFIRE et de PP ont démenti cette éventualité. Néanmoins, à cette période cruciale de la demande, il n'y a pas eu de clarification écrite de la part des services de l'Etat à l'endroit de PP concernant l'impossibilité d'un cautionnement étatique. En effet, les réponses aux courriels de PP ont été, à une exception près, effectuées par téléphone.
- Les déclarations du conseiller d'Etat en charge du DEIS à la délégation COGES-COFIN apparaissent contradictoires d'une audition à l'autre concernant sa connaissance du refus de la BCV d'entrer en matière pour un prêt de CHF 500'000.-.
- Le nombre de fois où le nom du chef du DFIRE apparaît dans les courriels de PP est inversement proportionnel par rapport à la non-implication que celui-ci affirme avoir eue dans ce dossier.

6. CONCLUSION

Il convient de distinguer dans notre conclusion deux problèmes : premièrement la procédure d'octroi d'un prêt par le Conseil d'Etat pris sur le Fonds cantonal de lutte contre le chômage, et deuxièmement le respect par le Conseil d'Etat du droit à l'information de la COGES pour l'élaboration de son rapport.

6.1 PROCÉDURE D'OCTROI D'UN PRÊT À S3

L'ensemble des auditions et des documents mis à disposition confirment les conclusions du rapport principal, soit que la décision du Conseil d'Etat d'octroyer un prêt tiré du Fonds cantonal de lutte contre le chômage était motivée, selon le Conseil d'Etat, pour couvrir des difficultés de trésorerie d'après les informations disponibles à l'époque. Il ressort du dossier que bien que les règles régissant ce type de prêt faisaient défaut, le traitement de ce dossier aurait dû être plus rigoureux sur plusieurs plans :

Règles lacunaires

Comme le relèvent notre premier rapport et les conclusions tirées par le Conseil d'Etat lui-même, l'octroi de prêt sur la base du Fonds cantonal de lutte contre le chômage était insuffisamment règlementé. Aucune documentation standardisée n'était exigée préalablement à une décision. Le nouveau règlement adopté par le Conseil d'Etat (modification du règlement d'application de la loi sur l'emploi, entrée en vigueur le 01.01.2019) doit remédier désormais à ce manquement. Aucun élément nouveau n'ayant été relevé dans ce rapport complémentaire à ce propos, la COGES suivra sa bonne application dans le cadre du contrôle ordinaire de la gestion.

Traitement pour le moins léger

Les informations et témoignages imprécis, lacunaires, voire contradictoires dans certains cas, notamment sur la position de la BCV ou sur le cautionnement s'expliquent par un traitement pour le moins léger de la demande de S3.

Défaut de consignation par écrit

Un membre du Conseil d'Etat dit n'avoir donné des réponses que par téléphone et l'autre, abondamment cité dans les sollicitations, dit ne pas avoir répondu. Si ces échanges purement téléphoniques peuvent s'expliquer par le fait que les personnes soutenant le prêt et les deux interlocuteurs du Conseil d'Etat se connaissent de longue date, de tels échanges ne sont pas à même de garantir un bon fonctionnement ni du Conseil d'Etat ni de l'administration. La COGES considère que ces échanges ne remplacent pas une demande écrite telle que prévue dans le nouveau règlement ni un traitement écrit par le Conseil d'Etat et son administration au vu des sommes en jeu. Elle espère donc que la rigueur que devrait apporter le nouveau règlement, entre autres quant aux pièces à fournir, verra également les déterminations et réponses du Conseil d'Etat et de ses services rendues par écrit.

Non-exhaustivité des informations

Selon les informations obtenues pour la rédaction de ce rapport complémentaire, il ressort que le chef du DEIS était au courant de la position de la BCV sans avoir de pièce bancaire à disposition pour l'étayer : le Conseil d'Etat n'a pas été informé de cet état de fait. Si cette omission doit être relevée, la COGES ne peut toutefois conclure que cette information aurait influencé d'une autre manière la décision du Conseil d'Etat.

Archivage défaillant

L'octroi d'un prêt sur le Fonds cantonal de lutte contre le chômage ne faisait pas l'objet d'un archivage systématique des informations, documentations et échanges préalables à la décision. Ni l'urgence ni l'absence de règlement n'imposait de tels manquements.

6.2 DROIT À L'INFORMATION DE LA COGES

La COGES tient à rappeler qu'elle effectue son travail de commission de surveillance le plus rigoureusement possible et elle s'attend à ce que ses demandes soient traitées avec la même considération. L'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC) consacre le droit à l'information des commissions de surveillance et force est de constater que dans le cas présent, même si tous les documents qu'elle a requis dans un premier temps lui ont été transmis et qu'il a été répondu à ses questions, il a fallu ce rapport complémentaire pour obtenir les autres documents, précisions et informations en relation avec la position de la BCV. La COGES aurait souhaité plus de spontanéité et de diligence dans la transmission de tous les documents et informations en mains des services concernant S3. La COGES compte désormais sur des informations exhaustives de la part de l'Exécutif et de son administration, sans devoir attendre la publication d'éléments par d'autres sources pour transmettre la globalité des pièces.

La commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient à nouveau pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

Sainte-Croix, le 16 octobre 2019

*Le rapporteur :
(Hugues Gander)*